



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

10 IGC

DCE/16/10.IGC/3
Paris, 10 novembre 2016
Original : anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Dixième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
12-15 décembre 2016

Point 3 de l'ordre du jour provisoire : Adoption du compte rendu détaillé de la neuvième session ordinaire du Comité

Ce document comprend en annexe le projet de compte rendu détaillé de la neuvième session ordinaire du Comité (14-16 décembre 2015) pour adoption par le Comité.

Décision requise : paragraphe 4.

1. En conformité avec l'article 43 du Règlement intérieur du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité »), le Secrétariat a établi un projet de compte rendu détaillé de la neuvième session ordinaire du Comité (14-16 décembre 2015) dans les deux langues de travail, français et anglais. Ce projet a été publié par voie électronique, sur le site web de la Convention (<http://www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention/>), simultanément dans les deux langues de travail du Comité.
2. Les membres du Comité ont été invités à soumettre leurs commentaires au Secrétariat de la Convention avant le 26 septembre 2016. A cette date, le Secrétariat a reçu des commentaires de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle qui ont été intégrées dans le projet de compte rendu.
3. Le présent document comprend en annexe, pour adoption par le Comité, le projet de compte rendu détaillé de la neuvième session ordinaire du Comité.
4. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DECISION 10.IGC 3

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document DCE/16/10.IGC/3 et son Annexe ;*
2. *Adopte le compte rendu détaillé de la neuvième session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles figurant dans le document susmentionné.*

ANNEXE

Projet de compte rendu détaillé de la neuvième session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La neuvième session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») s'est tenue au Siège de l'UNESCO à Paris du 14 au 16 décembre 2015.

2. Elle a réuni 253 participants, dont 60 originaires des 23 États membres du Comité, 131 issus de 68 Parties non membres du Comité (67 États parties et l'Union européenne), 16 provenant de 7 États non Parties à la Convention, 1 appartenant à une mission permanente d'observation auprès de l'UNESCO, 9 issus de 8 organisations intergouvernementales (OIG) et 36 de 27 organisations non gouvernementales (ONG) ayant le statut d'observateurs. Le Bureau était constitué du Président (M. Arunas Gelunas, Lituanie), du Rapporteur (Mme Mariella Crosta, Uruguay) et des Vice-Présidents (l'Australie, l'Éthiopie, la Lituanie et la Tunisie).

3. En ouvrant la session, Mme Mechtild Rössler, la **représentante de la Directrice générale de l'UNESCO**, a souhaité la bienvenue à tous les participants. Elle a annoncé que pour des raisons de santé, la Présidente de la neuvième session ordinaire du Comité, Mme Eva Nowotny (Autriche), ne pouvait pas participer à la session. L'article 14 du Règlement intérieur du Comité prévoit qu'en pareil cas, la Présidence doit être assumée par un Vice-Président. Dès réception de cette information, le Bureau a tenu une réunion d'urgence au Siège de l'UNESCO le 11 décembre 2015 avec les Vice-Présidents de l'**Australie**, de l'**Éthiopie**, de la **Lituanie** et de la **Tunisie**, qui ont recommandé à l'unanimité que **Son Excellence, M. Arunas Gelunas, Ambassadeur, Délégué permanent de la République de Lituanie auprès de l'UNESCO**, assume les fonctions de Président de la neuvième session ordinaire du Comité. Mme Rössler a demandé au Comité d'appuyer cette recommandation du Bureau par proclamation. Elle a remercié le Comité de son soutien et invité Son Excellence M. Gelunas à prendre place à la tribune en qualité de Président.

4. Le **Président** s'est dit très honoré d'assumer cette fonction, a souhaité un prompt rétablissement à Mme Nowotny et a encouragé les membres du Comité à coopérer afin de réaliser tous les travaux prévus pour la neuvième session ordinaire. Il a invité la représentante de la Directrice générale de l'UNESCO à prononcer le discours d'ouverture.

5. La **représentante de la Directrice générale de l'UNESCO** s'est dite honorée d'ouvrir la neuvième session ordinaire du Comité après une année de célébrations du 10^e anniversaire de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention »), au cours de laquelle les gouvernements et les organisations de la société civile du monde entier ont organisé des manifestations illustrant la diversité des expressions culturelles. Elle a salué les succès obtenus de longue haleine par la Convention au cours des dix dernières années, ainsi que sa croissance continue, dont témoignent les 141 Parties comprenant l'Union européenne, notant les progrès mesurables démontrés par le Rapport mondial sur le suivi de la mise en œuvre de la Convention (ci-après « le Rapport mondial »), qui sera lancé pendant la session du Comité. Elle a remercié l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (SIDA) pour son soutien à ces efforts. La représentante de la Directrice générale de l'UNESCO a souligné le caractère prospectif de la Convention, qui fournit un cadre solide pour contribuer au Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies (ci-après « Programme 2030 des Nations Unies »), et elle a souligné que le Comité était chargé de définir et de mettre en œuvre les cibles futures de la Convention. Elle a encouragé le Comité à prendre des décisions basées sur des données factuelles ainsi que des initiatives comme les 81 rapports périodiques jusqu'à présent soumis par les Parties. Elle a rappelé que le Comité allait examiner cinq nouveaux rapports périodiques, six projets bénéficiant du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et renouveler la composition du Groupe d'experts du FIDC, et elle a souligné les contributions volontaires régulières versées au FIDC. Évoquant la stratégie globale de renforcement des capacités et la Banque d'expertise de la Convention, la

représentante de la Directrice générale de l'UNESCO a mis l'accent sur les nouveaux modules de formation. Ces matériels sont destinés à favoriser la compréhension de la Convention, l'élaboration des politiques et la préparation des rapports périodiques, ces derniers intégrant les enseignements retenus au niveau national et étant produits et soutenus par un système de gestion des connaissances grâce au Gouvernement espagnol. Elle a noté l'importance des débats du Comité sur les articles 16 et 21 de la Convention, et sur le numérique, son impact et les stratégies propres à garantir un accès équitable et équilibré aux biens et services culturels, ainsi que les considérations émises par le Comité par rapport à de futures directives à ce sujet. Elle a souligné l'importance d'accroître le pourcentage des pays en développement dans une économie créative en plein essor, de partager les connaissances et d'obtenir un plus grand engagement de l'ensemble des parties prenantes, y compris la société civile et le secteur privé. Il convient d'améliorer le suivi et l'établissement de rapports afin d'identifier les forces et les faiblesses, de fournir les données nécessaires et de promouvoir une approche plus intégrée de la gouvernance culturelle. Les créateurs culturels ont besoin d'infrastructures et d'espaces pour que la diversité des expressions culturelles continue de s'épanouir. Enfin, elle a remercié les Gouvernements de la Chine, de l'Espagne, de l'Italie, de la République de Corée et de la Suède et l'Union européenne pour leur précieux soutien aux travaux du Secrétariat.

6. Le **Président** a remercié la représentante de la Directrice générale de l'UNESCO de ses remarques liminaires, qui soulignent la croissance et l'impact positif et majeur de la Convention. Puis il a évoqué plusieurs des responsabilités incombant au Comité lors de cette session, dont l'une était de féliciter et d'accueillir Samoa en tant que tout nouvel État partie à la Convention. Il a également salué le lancement du Rapport mondial, qui devait avoir lieu mercredi matin en présence de Mme Irina Bokova, Directrice générale de l'UNESCO, et d'autres distingués invités. Le Président a annoncé qu'il y avait 12 points à l'ordre du jour provisoire, dont plusieurs allaient sans doute susciter d'abondants débats. Il a en particulier mentionné le point relatif à la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention, qui exige selon lui un examen attentif, ainsi que des actions systématiques et concrètes. Le Président a demandé à tous les participants de respecter le calendrier provisoire indiqué dans le document 1 ; il a expliqué que l'interprétation et les documents de travail de la session seraient disponibles en deux langues, l'anglais et le français, et a donné des précisions concernant la disponibilité des documents de travail de la session. Un jeu complet des documents imprimés serait fourni aux membres du Comité et l'ensemble des documents de travail seraient disponibles sur clés USB ainsi que sur le site Web de la Convention. En outre, le commis de salle pourrait transmettre les textes fondamentaux de la Convention, et notamment le texte du Règlement intérieur. Le Président a annoncé que la réunion du Bureau se tiendrait le 15 décembre à 9 h 30, avant de passer à l'examen du point 1 de l'ordre du jour.

POINT 1 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Documents CE/15/9.IGC/1Rev et CE/15/9.IGC/INF.1

7. Le **Président** a annoncé que la session faisait l'objet d'une diffusion en audiocast, puis il a invité la Secrétaire de la Convention à présenter les différents points à l'ordre du jour provisoire.

8. La **Secrétaire de la Convention**, Mme Danielle Cliche, a indiqué que les documents de travail de la session avaient été mis à disposition en ligne entre le 13 et le 16 novembre 2015, simultanément en anglais et en français. Ces documents portent la cote « CE/15/9.IGC », suivie du numéro du point à l'ordre du jour et de la décision correspondants. Elle a indiqué que le point 5 de l'ordre du jour (Activités futures du Comité) avait été placé immédiatement après le point concernant le rapport du Secrétariat sur ses activités, afin de permettre au Comité d'avoir un aperçu des activités, implications financières, objectifs et résultats attendus de leurs travaux au cours des trois prochains jours. Elle a ensuite donné la liste des documents d'information, disponibles à la fois en anglais et en français, et indiqué que deux autres documents d'information avaient été soumis par les organisations de la société civile : le premier était un entretien avec le président de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC), M. Rasmané Ouedraogo, et le second, une analyse du rapport d'activités de la FICDC.

9. Le **Président** a remercié la Secrétaire de la Convention et a rappelé aux membres du Comité qu'ils pouvaient demander l'inscription de questions supplémentaires au point 13 de l'ordre du jour, ainsi que tout amendement éventuel aux projets de décision, en les rédigeant à l'avance à la fois en français et en anglais pour faciliter la préparation des débats par le Secrétariat. Le Président a demandé s'il y avait des questions concernant l'ordre du jour provisoire ou les documents présentés par le Secrétariat. Constatant qu'il n'y en avait aucune, il a demandé au Secrétariat d'afficher le projet de décision 1 sur les écrans et a donné la parole au Brésil.

10. La délégation du **Brésil** a demandé s'il était possible au Comité d'aborder les points 9 et 10 de l'ordre du jour avant les points 7 et 8 de façon à avancer le plus rapidement possible dans le programme de cette première journée de la session. Cette proposition a été appuyée par la **France**.

11. Le **Président** a remercié le Brésil de cette suggestion et annoncé que le Secrétariat en avait pris bonne note. Le Président a confirmé que si la session du premier jour prenait de l'avance, il ouvrirait une discussion sur les modifications à l'ordre du jour provisoire suggérées par le Brésil. En l'absence d'autres observations ou objections concernant l'ordre du jour, le Président a déclaré l'ordre du jour adopté.

La Décision 9.IGC 1Rev a été adoptée.

POINT 2 – APPROBATION DE LA LISTE DES OBSERVATEURS

Document CE/15/9.IGC/INF.2

12. La **Secrétaire de la Convention** a fait la lecture de la liste des observateurs : 47 Parties non membres du Comité, 8 États membres non Parties à la Convention, 2 OIG et 20 ONG.

13. Le **Président** a remercié la Secrétaire et souhaité la bienvenue aux observateurs, en soulignant que leur grand nombre était une preuve du succès de la Convention et des célébrations de son 10^e anniversaire.

14. La délégation du **Brésil** a fait remarquer que certaines délégations s'étaient enregistrées le matin même et qu'elles ne figuraient pas sur la liste des observateurs. Elle a prié le Secrétariat de dresser une liste révisée des observateurs incluant toutes les délégations. Cette demande a reçu le soutien du **Cambodge** et d'**El Salvador**, qui l'un comme l'autre ont demandé à figurer sur la liste révisée.

15. Le **Président** a remercié le Brésil et a annoncé que le Secrétariat donnerait suite à cette demande dans l'après-midi.

16. Les délégations de la **Suisse**, des **Pays-Bas**, du **Japon**, de la **Colombie**, de la **Palestine** et de l'**Arménie** ont confirmé qu'elles ne s'étaient pas enregistrées et ont demandé à être ajoutées à la liste révisée.

17. Le représentant de l'**Assemblée parlementaire de la Francophonie** a demandé à figurer sur la liste révisée.

18. La **Secrétaire de la Convention** a souligné l'importance de s'enregistrer à l'avance pour la session et a confirmé que la liste des participants serait actualisée afin d'y inscrire ceux qui s'étaient enregistrés le matin même et dont les noms n'avaient pas été appelés. Elle a demandé aux délégations ne figurant pas sur la liste de s'adresser au commis de salle afin de se faire inscrire sur la liste révisée qui sera mise en ligne.

19. Le **Président** a demandé au Secrétariat d'afficher la Décision 9.IGC 2 sur les écrans, et en l'absence d'objections, il a déclaré la liste des participants adoptée.

La Décision 9.IGC 2 a été adoptée.

POINT 3 – ADOPTION DU COMPTE RENDU DÉTAILLÉ DE LA HUITIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ

Document CE/15/9.IGC/3

20. Le **Président** est passé à l'examen du projet de compte rendu détaillé de la huitième session ordinaire du Comité qui s'est tenue en décembre 2014, tel que présenté dans le document de travail 3. Il a confirmé qu'aucun amendement n'avait été reçu avant la session et a demandé si les membres du Comité avaient des propositions d'amendement à présenter.

21. La délégation du **Maroc** a indiqué qu'elle avait soumis le matin même au Secrétariat des commentaires concernant la page 5 du compte rendu.

22. Le **Président** a demandé s'il y avait d'autres observations concernant le point 3 de l'ordre du jour. Constatant qu'il n'y en avait aucune, il a demandé au Secrétariat d'afficher la Décision 9.IGC 3 sur les écrans et a déclaré la décision adoptée.

La Décision 9.IGC 3 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 4 – RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR SES ACTIVITÉS

Documents CE/15/9.IGC/4 et CE/15/9.IGC/INF.3

23. Le **Président** a invité la Secrétaire de la Convention à présenter le rapport du Secrétariat sur ses activités.

24. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé que le rapport du Secrétariat avait pour objet de passer en revue ses progrès en matière de mise en œuvre des décisions des organes directeurs. Elle a précisé que ce rapport, présenté dans le document de travail 4, rendait compte des travaux du Secrétariat pour la période 2014-2015 dans les quatre domaines suivants, qui ne faisaient pas l'objet de documents de travail séparés : le développement des capacités, le suivi de la mise en œuvre et de l'impact de la Convention, l'augmentation de la visibilité de la Convention, et les liens que la Convention entretient avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies. Les progrès accomplis par le Secrétariat sont mesurés à l'aide d'indicateurs de performance approuvés et des objectifs définis dans l'axe d'action 2, résultat escompté 7, adoptés dans le 37 C/5. Elle a signalé le tableau figurant à l'Annexe I du document 4 décrivant les progrès réalisés pour ces indicateurs durant la période 2014-2015. Elle a aussi rappelé que le Secrétariat avait, au cours du dernier biennium, préparé les huitième et neuvième sessions ordinaires du Comité ; la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties, dont le détail figure à l'Annexe II ; et les résultats des enquêtes de satisfaction organisées auprès des Parties sur ces réunions statutaires figurant dans le document d'information 3. La Secrétaire de la Convention a indiqué que six nouvelles Parties avaient rejoint la Convention en 2015, ce qui portait le nombre des membres à 141 Parties, dont l'Union européenne (UE). Elle a précisé que ce résultat était le fruit de la volonté politique et des efforts des États membres et des organisations de la société civile pour plaider en faveur de la ratification de la Convention et sensibiliser à ses avantages. Elle a souligné que le Secrétariat utilisait et recherchait des ressources pour financer la stratégie globale de renforcement des capacités adoptée à la septième session ordinaire du Comité, et que le soutien de SIDA avait permis sa mise en œuvre partielle, ainsi que l'octroi d'une assistance technique aux pays pour les aider à définir des politiques fondées sur des données factuelles. Suite à une importante décision adoptée par le Conseil exécutif à sa 197^e session et aux résolutions adoptées par la Conférence générale à sa 38^e session, des fonds extrabudgétaires s'élevant à environ 2,4 millions de dollars des États-Unis seraient mis à la disposition du Secrétariat de la Convention à travers le Programme de bourses Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture, qui vient d'être réorienté. Ce programme sera développé en 2016 pour promouvoir un traitement préférentiel des artistes et des professionnels de la culture du Sud conformément aux décisions des organes directeurs de la Convention, prévoyant notamment la mise en œuvre de sa stratégie de renforcement des capacités dans ce domaine. Le Secrétariat élaborera un cadre, des objectifs ciblés et des activités pour ce programme, et rapportera au Comité à sa dixième session ordinaire. Les activités de renforcement des capacités seront menées en partenariat avec la Banque d'expertise de la Convention, récemment renouvelé et élargie avec

le soutien de SIDA afin de diversifier ses domaines d'expertise et sa représentation géographique. Comme indiqué à l'Annexe I, au cours de ce biennium, quatre pays ont reçu une assistance technique directe et neuf pays une assistance à distance. Ces résultats sont le fruit du soutien extrabudgétaire de l'UE. Le Secrétariat a également élaboré des modules de formation pour mieux faire connaître la Convention et faciliter l'élaboration des politiques et l'établissement des rapports périodiques : tous seront disponibles au début de l'année prochaine. D'autres modules concernant le FIDC ont été élaborés et récemment testés lors d'un séminaire qui s'est tenu en Argentine en novembre. Le Secrétariat a investi dans la collecte d'informations auprès des parties prenantes de la Convention à travers l'analyse des rapports périodiques, des résultats des indicateurs de la culture pour le développement, de l'impact des projets soutenus par le Fonds, et des défis rencontrés et des enseignements tirés lors de la mise en œuvre des missions d'assistance technique. Ces informations alimentent le système de gestion des connaissances, une plate-forme de partage des données et des expériences destinée à guider les travaux futurs. La Secrétaire de la Convention a souligné le soutien reçu de l'UE, des Gouvernements de l'Espagne et de l'Italie, et du Centre danois pour la culture et le développement (CDCD). Elle a mentionné le lancement du premier Rapport mondial, qu'elle a qualifié d'importante source de partage des connaissances. L'Annexe IV du document 4 contient un projet de cadre de résultats qui doit faciliter le suivi de la mise en œuvre de la Convention au cours des dix prochaines années. Le rapport du Secrétariat signale plusieurs moyens permettant d'aligner les objectifs du développement durable (ODD) du Programme 2030 des Nations Unies sur ceux de la Convention en matière de promotion des droits de l'homme, de réalisation de l'égalité des genres et de soutien à la créativité, à l'innovation, à la création d'emplois et à l'entrepreneuriat. Ces deux documents appellent la communauté internationale à nouer de nouvelles formes de partenariats avec le secteur privé et la société civile. La Secrétaire de la Convention a souligné l'importance d'obtenir des données fiables et en temps utile afin d'évaluer les progrès et de fournir des éléments probants pour une prise de décision transparente et éclairée. Elle a indiqué que l'Annexe VI du document 4 offrait un aperçu de la mise en œuvre de l'article 18 et de la contribution du FIDC à la réalisation des 17 ODD. Enfin, l'Annexe V du document 4 présente un bilan des demandes d'autorisation pour l'utilisation de l'emblème de la Convention reçues au cours du biennium.

25. Le **Président** a remercié le Secrétariat, soulignant la portée de la Convention et son impact au niveau mondial, comme l'attestent les célébrations organisées par les gouvernements, les experts et les professionnels de la culture à travers le monde. Il a demandé que l'on affiche sur l'écran la page Web de l'anniversaire de la Convention pour montrer l'ampleur de ces célébrations, et a évoqué différentes sections du site, contenant l'historique de la Convention, des enregistrements vidéos de témoignages et de messages relatifs à sa mise en œuvre future, les priorités de la Convention, sa chronologie et un calendrier d'événements interactif. Il a mentionné deux de ces événements : le premier à Mons (Belgique) et le second avec la Ministre française de la culture, Mme Fleur Pellerin, à Paris (France), auquel ont participé des créateurs influents.

26. La **Secrétaire de la Convention** a conclu en rappelant la participation du Secrétariat à plusieurs audits et évaluations concernant la Convention effectués au cours du dernier biennium, comme l'évaluation du Service d'évaluation et d'audit (IOS). Comme recommandé, le Secrétariat travaille en collaboration de plus en plus étroite avec le Secteur de la communication sur la question du numérique et de la liberté artistique.

27. Le **Président** a donné la parole à la représentante de la Directrice générale de l'UNESCO, pour qu'elle fasse le point sur le rapport du Commissaire aux comptes et sur les questions de gouvernance.

28. La **représentante de la Directrice générale de l'UNESCO** a confirmé que bien que le suivi de l'audit d'IOS soit inclus dans le Rapport du Secrétariat, l'audit de la gouvernance de l'UNESCO et des fonds, programmes et entités qui en dépendent n'y figurait pas parce que les débats du Conseil exécutif et de la Conférence générale se poursuivaient à l'époque de la préparation et de la publication de ce rapport. Elle a rappelé que le prochain rapport subséquent serait présenté à une session ultérieure du Comité. La représentante de la Directrice générale a rappelé qu'une première réunion des présidents des Comités des Conventions culturelles de l'UNESCO s'était tenue le 29 juin 2015 pendant la session du Comité du patrimoine mondial à Bonn (Allemagne). Elle a indiqué que cette réunion avait donné lieu à un débat concernant les synergies entre les

Conventions, ainsi qu'à une déclaration conjointe disponible en ligne. Elle a également décrit les réunions qui se sont tenues au sujet de la Convention de 1954, ainsi qu'une réunion conjointe des Bureaux de la Convention de 1970 et de la Convention de 1954, qui ont eu pour résultat la recommandation, adressée aux présidents des six Conventions culturelles de l'UNESCO, de se réunir à la fin de septembre 2016 en marge de la réunion de la Convention de 1970.

29. Le **Président** a remercié la représentante de la Directrice générale de l'UNESCO pour cette mise au point concernant l'audit de la gouvernance et d'autres questions, et la Secrétaire de la Convention pour la clarté de son rapport sur les travaux du Secrétariat au cours du biennium écoulé. Au nom du Comité, il a remercié le Secrétariat de ses efforts, qui ont été couronnés de succès malgré les contraintes budgétaires et de personnel. Le Président a souligné la nécessité de garder ces contraintes à l'esprit pendant toute la durée de la réunion du Comité et il a ouvert le débat sur le Rapport du Secrétariat.

30. Les Parties et les observateurs qui ont pris la parole ont félicité le Secrétariat pour la clarté, la concision, l'exhaustivité et la qualité de son rapport, et remercié le Secrétariat pour l'excellent travail accompli au cours du biennium.

31. La délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** a fait l'éloge de plusieurs annexes au Rapport du Secrétariat, en particulier l'Annexe III sur l'état des lieux de la mise en œuvre des recommandations d'IOS et l'Annexe IV sur le projet de cadre de résultats. Le délégué a déclaré que si l'Annexe I indiquait clairement que le Secrétariat avait accompli toutes les tâches qui lui avaient été confiées, les États membres auraient pu donner une meilleure suite à la mise en œuvre de la Convention. Il a souligné l'écart entre les 50 rapports périodiques attendus des Parties et les 12 rapports effectivement reçus par le Secrétariat, qui signifie que les trois quarts des Parties n'ont pas présenté leurs rapports. Il a constaté que 291 demandes d'aide internationale avaient par contre été reçues au lieu des 200 demandes attendues. Le délégué a souligné la nécessité que les Parties s'engagent à assurer le succès de la Convention, tout en confirmant que le rapport du Secrétariat montrait clairement que le Secrétariat faisait tout ce qui était en son pouvoir compte tenu des ressources disponibles. S'agissant des synergies entre les Conventions culturelles signalées par la représentante de la Directrice générale de l'UNESCO, le délégué a indiqué que tout en se félicitant de ces avancées, il regrettait que la déclaration commune publiée à Bonn n'ait pas été soumise aux Parties avant sa publication. Il a donc demandé au Secrétariat que toute déclaration qui serait formulée au nom de la Convention de 2005, que ce soit séparément ou conjointement avec d'autres Conventions culturelles, soit dorénavant soumise aux Parties avant publication.

32. La délégation de la **Slovaquie** a souligné la nécessité que les Parties s'emploient davantage à améliorer la mise en œuvre de la Convention.

33. La délégation de la **France** a remercié le Secrétariat de ses efforts pour augmenter la visibilité de la Convention dans les pays non Parties, qui contribuent selon elle à accroître le nombre des ratifications et à faire de la Convention un des textes les plus ratifiés de l'UNESCO. La France a présenté cette croissance comme l'universalisation des principes de la Convention qui soulignent le rôle des politiques culturelles dans la promotion de la diversité, de la créativité, du développement économique et du dialogue interculturel. Le Délégué a de plus remercié le Secrétariat pour son travail et son implication sur le numérique qui lui semble être une question prioritaire. La France a conclu en félicitant le Secrétariat pour l'excellence de son Rapport mondial et de son infographie concernant les ODD et la Convention de 2005.

34. La délégation du **Brésil** a souligné la disproportion entre le nombre de rapports périodiques attendus et le nombre de rapports reçus, et constaté qu'alors qu'on attendait 25 bonnes pratiques, dont 10 concernant les femmes, on n'en avait recueilli que 13, dont aucune ne concerne les femmes. Le Brésil a demandé au Secrétariat de commenter cette absence de bonnes pratiques concernant les femmes et de préciser les mesures à prendre pour remédier à ce problème à l'avenir. Le Brésil a également demandé des éclaircissements sur la différence entre l'élaboration des politiques et l'élaboration de politiques fondées sur des éléments probants.

35. Le **Président** a remercié la délégation du Brésil, rappelant que le genre avait été identifié comme une importante question transversale dans toutes les actions de l'UNESCO et qu'il faisait partie des objectifs globaux de l'Organisation.

36. La délégation de l'**Allemagne** a rappelé les discussions difficiles qui ont eu lieu pendant la Conférence générale sur la question des ressources financières et a souligné les réalisations accomplies jusque-là par la Convention. L'Allemagne a remercié le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'avoir souligné l'importance de la coopération entre les Parties, et la nécessité de mener des actions au niveau national. L'Allemagne est favorable à l'organisation de discussions entre les présidents de l'ensemble des Conventions culturelles, et note le rôle important de la coopération entre les États membres et les communautés d'experts. Pour favoriser la compréhension de la Convention comme un élément des priorités plus générales du Secteur de la culture de l'UNESCO et du programme de développement durable, il faut une dynamique ascendante. Tout en reconnaissant qu'on pourrait faire plus dans ce domaine, l'Allemagne a estimé que la Convention produisait des résultats très prometteurs dans ce sens et a loué le Rapport mondial, qui éclaire sur les progrès accomplis.

37. La délégation des **Émirats arabes unis** a noté que la Convention avait une portée relativement faible dans les États arabes et le Sud. Parlant des Émirats arabes unis comme d'un formidable laboratoire linguistique, avec une population d'une grande diversité culturelle, il a noté que cette situation était le fruit des mesures prises par le gouvernement national, et que le rôle joué par la mise en œuvre cohérente, déterminée et systématique de la Convention au niveau national avait été plutôt marginal. Le délégué a appelé à cet égard à la création d'un mécanisme destiné à renforcer la Convention au sein du gouvernement national, et a cité le Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST) en modèle. Il a indiqué que cette proposition nécessitait de faire appel à des experts afin d'optimiser la visibilité de la Convention et son application effective sur le terrain.

38. La **Secrétaire de la Convention** a remercié les membres du Comité pour leur éloge du travail du Secrétariat et a rendu hommage au dévouement et aux efforts de son personnel. Elle a aussi remercié les Parties et la société civile de leur soutien et de leur coopération avec le Secrétariat. S'agissant de la question posée par le Brésil sur la place de l'égalité des genres dans les rapports périodiques, la Secrétaire de la Convention a affirmé qu'elle attendait des améliorations dans ce domaine suite à l'amendement du cadre des rapports périodiques introduit en juin lors de la Conférence des Parties pour y inclure une section consacrée spécifiquement à l'égalité des genres. Elle a également mentionné les travaux préliminaires concernant l'élaboration d'indicateurs, qui sont inclus dans le Rapport mondial, de même qu'un chapitre consacré à l'égalité des genres. En réponse à la question du Brésil sur l'élaboration de politiques fondées sur des éléments probants, elle a déclaré que l'exercice d'établissement des rapports périodiques entraînait des demandes d'assistance technique et de développement des capacités aux fins de la collecte des données nécessaires à l'élaboration des politiques. Dans le cadre du projet SIDA financé par la Suède, des programmes de renforcement des capacités en matière de collecte de données destinées à éclairer les décisions politiques et la gouvernance de la culture sont en cours dans 12 pays. L'aide apportée au niveau national prévoit la participation des institutions publiques, de la société civile et des professionnels travaillant dans le domaine de la culture. Elle a indiqué qu'il existait divers types d'informations, telles que les statistiques ou les informations à caractère qualitatif provenant des associations professionnelles et collectées par elles, et elle a souligné les efforts du Secrétariat pour mettre en place des programmes pour ce type de collecte de données au niveau des pays. En réponse à l'appel des Émirats arabes unis en faveur d'une coopération accrue au sein de la région arabe, elle a indiqué que le Secrétariat avait ajouté des experts supplémentaires provenant de la région arabe à sa Banque d'expertise, et que plusieurs actions de renforcement des capacités étaient en cours dans la région arabe. En outre, elle a noté que la Convention comptait un nombre croissant de Parties issues de cette région. Plusieurs publications du Secrétariat existent en version arabe, y compris le Rapport sur l'économie créative (2013), qui a été lancé en coopération avec la Fondation pour la musique et les arts d'Abu Dhabi, et des efforts sont déployés pour que le Rapport mondial soit également traduit en arabe. Alors qu'il y a eu un élan en faveur de l'expansion et du développement des capacités tant en Asie-Pacifique que dans la région des États arabes au cours du dernier biennium, le Secrétariat aimerait encore enrichir sa

Banque d'expertise avec des experts asiatiques et arabes et développer les projets de renforcement des capacités, et il espère trouver les financements nécessaires pour cela.

39. Le **Président** a remercié la Secrétaire de la Convention, et invité les Parties à la Convention non membres du Comité à prendre la parole.

40. La délégation de la **Colombie** a remercié SIDA de ses contributions extrabudgétaires qui vont lui permettre d'entreprendre des consultations nationales, des ateliers, et la préparation et la présentation publique, en 2016, de son premier rapport périodique. La Colombie a fait part de son désir de participer et de contribuer au programme Aschberg en 2016.

41. La délégation du **Danemark** a souligné qu'il était crucial d'axer les travaux sur l'impact de la Convention pour en démontrer et en souligner la pertinence. Le Danemark a énuméré les actions entreprises au cours du dernier biennium qu'il trouve particulièrement pertinentes et positives. Premièrement, l'abandon de la publication annuelle des rapports périodiques au profit d'un Rapport mondial biennal, qui offre un format orienté sur les politiques permettant de cibler un plus large groupe de parties prenantes. Deuxièmement, les efforts constants pour construire un solide système de gestion des connaissances, appuyé sur le plus grand nombre d'informations et de données disponibles, y compris celles tirées de l'enquête mondiale sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste. Troisièmement, le projet de cadre de résultats envisagé pour le suivi de la mise en œuvre de la Convention, y compris les indicateurs clés. Le Danemark a considéré qu'il était important d'inviter les Parties à examiner la contribution de la Convention aux ODD et a suggéré d'utiliser à cette fin le projet de cadre de résultats figurant à l'Annexe IV, qui offre un bon point de départ.

42. Le **Président** a invité les États membres de l'UNESCO non Parties à la Convention, les Membres associés et les Missions permanentes d'observation auprès de l'UNESCO à prendre la parole. Constatant qu'il n'y avait pas de demandes, il a demandé aux OIG de prendre la parole. En l'absence de demandes, il a demandé au Secrétariat d'afficher le projet de décision 9.IGC 4 sur l'écran et a demandé aux membres du Comité s'ils étaient disposés à l'adopter.

43. La délégation du **Brésil** a demandé que l'on ajoute au paragraphe 2 du projet de décision des remerciements au Secrétariat pour son travail et pour la préparation du rapport, et a demandé au Rapporteur d'en assurer la formulation. Cette proposition a reçu le soutien de **Sainte-Lucie** et de l'**Australie**.

44. Le **Rapporteur** a suggéré l'énoncé : « Prend note et félicite le Secrétariat pour la qualité de son rapport ».

45. Les délégations du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, des **Émirats arabes unis**, du **Maroc** et de la **France** ont fait des propositions supplémentaires qui ont abouti à la formulation suivante : « Prend note et souligne la qualité du rapport du Secrétariat sur ses activités pour la période 2014-2015 et le félicite pour son travail et pour l'excellence des documents fournis ».

46. Le **Président** a remercié les délégations et procédé à l'adoption de la décision telle qu'amendée. Il a déclaré la décision adoptée.

La Décision 9.IGC 4 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 5 – ACTIVITÉS FUTURES DU COMITÉ : PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL, CALENDRIER, RESSOURCES

Document CE/15/9.IGC/5

47. Le **Président** en est venu à l'examen du point suivant, consistant à définir les activités futures du Comité, et il a rappelé que les décisions prises à cet égard serviraient de cadre pour la planification et le traitement des autres points de la session. Il a rappelé qu'en juin 2015, la Conférence des Parties avait fixé une série d'objectifs pour le Comité et que le moment était venu d'examiner ces propositions d'actions et d'établir le programme de travail du Comité dans des marges raisonnables, correspondant aux ressources financières et humaines disponibles du Secrétariat. Il a vivement encouragé le Comité à garder à l'esprit les résultats de l'audit et du rapport relatif aux conventions culturelles d'IOS, lors de la prise de décision de ses activités. Il a cité en particulier le constat, formulé dans le rapport d'IOS, « que la situation actuelle n'est pas viable, le soutien reçu au titre du budget ordinaire diminuant et la charge de travail des secrétariats des conventions augmentant. Il est donc nécessaire de revoir le volume de travail que le Secrétariat est capable d'effectuer et d'envisager des mesures de réduction des coûts ». Le Président a invité la Secrétaire de la Convention à présenter le point à l'ordre du jour.

48. La **Secrétaire de la Convention** a tout d'abord rappelé qu'en juin 2015, la Conférence des Parties avait adopté une liste des futures activités du Comité, lui demandant de réaliser la série d'activités reportée dans le document 5, paragraphe 2. L'Annexe du document 5 présente le projet de programme de travail pour les activités du Comité jugées prioritaires pour la période allant de juin 2015 à juin 2017, ainsi que les types d'actions nécessaires pour les réaliser avant la sixième session ordinaire de la Conférence des Parties. Le Secrétariat a tenu compte des directives opérationnelles de la Convention, des décisions prises lors de la huitième session ordinaire du Comité, des évaluations de la Convention et du FIDC effectuées par IOS, des différentes enquêtes réalisées par les Parties et des priorités globales identifiées par les organes ainsi que par le 37 C/5. La poursuite du développement du système global de gestion des connaissances dépendra de la collecte des données dans les domaines prioritaires. Concernant la stratégie de renforcement des capacités, la finalisation des modules de formation aidera la Banque d'expertise et les collègues des bureaux hors Siège de l'UNESCO à organiser des ateliers de formation et des missions d'évaluation des capacités. La Secrétaire de la Convention a affirmé qu'il serait important d'élargir la Banque d'expertise en Asie-Pacifique et dans la région des Etats arabes. Elle a noté que, compte tenu de l'implication croissante des organisations de la société civile, on pourrait ajouter comme point régulier à l'ordre du jour leur rôle dans la mise en œuvre de la Convention et organiser des sessions d'échanges ayant un caractère informel et des ateliers de formation avec et pour ces organisations de la société civile. En outre, elle a souligné l'importance d'élaborer et d'adopter des directives opérationnelles sur le numérique pour le développement de la Convention. Le projet de programme de travail fournit des informations sur les sources de financement garanti et une estimation des ressources extrabudgétaires requises pour mener à bien toutes les activités prioritaires, pour un total d'environ 6,6 millions de dollars des États-Unis (hors dépenses de personnel). Ces fonds extrabudgétaires sont nécessaires en plus du budget du Programme ordinaire alloué dans le 38 C/5 adopté au cours de la 38^e session de la Conférence générale pour la mise en œuvre des activités du Résultat escompté 6 (anciennement 7). Ce dernier s'élève à 1,2 million de dollars des États-Unis pour le Siège hors dépenses de personnel, et à environ 650 000 dollars des États-Unis pour les bureaux hors Siège (hors dépenses de personnel) dans le cadre de l'exercice biennal 2016-2017. En outre, l'Annexe indique que des ressources humaines sont requises pour mettre en œuvre les priorités établies dans la Résolution 5.CP 14, notamment dans les domaines de l'étude de politique et de la gestion des connaissances nécessaires au suivi et à l'évaluation de l'impact de la Convention aux niveaux national et international.

49. Le **Président** a remercié la Secrétaire de son exposé et a ouvert le débat en donnant la parole aux membres du Comité.

50. La délégation du **Brésil** est revenue sur la citation du Président, empruntée à IOS, sur le caractère non viable de la situation financière et la nécessité d'envisager des mesures de réduction des coûts. Le Brésil a demandé quelles mesures pourraient être prise pour alléger réellement la charge de travail du Secrétariat, et si la décision de la cinquième Conférence des Parties d'envoyer aux Parties des factures afin de faciliter les demandes de financement était de nature à améliorer la situation financière en suscitant une augmentation des contributions versées au FIDC. Dans le cas contraire, le Brésil se demandait quelle serait la meilleure façon de procéder au cours du prochain biennium.

51. En l'absence d'autres remarques, le **Président** a donné la parole au Secrétariat pour qu'il réponde aux questions du Brésil.

52. La **Secrétaire de la Convention** s'est référée au tableau figurant à l'Annexe et à sa présentation des activités demandées par la Conférence des Parties, avec indication des financements garantis et des domaines dans lesquels des fonds sont encore nécessaires. Elle a confirmé que les informations contenues dans ces annexes résultaient de la prise en compte par le Secrétariat des activités qu'il entreprendra dans les limites de ses fonds disponibles, notant que si le Comité souhaitait que le Secrétariat en réalise davantage, il faudrait des financements supplémentaires. Elle a formulé l'espoir que la lettre d'appel pour le financement du FIDC aurait pour effet d'accroître ces contributions, et a souligné qu'il était important de distinguer les fonds dont dispose le FIDC pour financer les projets approuvés par le Comité de ceux qui sont mis à la disposition du Secrétariat pour financer ses actions.

53. La délégation de la **France** a indiqué qu'elle considérait comme prioritaires pour l'avenir les domaines d'action suivants : poursuivre et renforcer les efforts de promotion des valeurs et des principes de la Convention, compte tenu notamment de l'importance de la diversité culturelle dans la société actuelle ; poursuivre et renforcer la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles, en tant que, de son point de vue, une conviction, une politique publique et une forme de relations entre nous et les autres ; et en accroître la visibilité auprès des États et de la société civile. La France a souligné l'importance de la numérisation et de l'égalité d'accès aux technologies, et soutient l'établissement de directives opérationnelles sur le numérique, action qu'elle considère comme centrale pour l'avenir de la Convention. La France a souligné la nécessité d'accorder une plus grande attention aux articles 12 et 14. De son point de vue, la coopération est au coeur de la Convention, dans la mesure où le principe de diversité culturelle exige de donner à la population tout entière un accès à sa propre culture et aux cultures des autres. Dans ce contexte, la France a rappelé le caractère essentiel du FIDC et la nécessité de le renforcer et de l'optimiser dans l'espoir qu'il devienne un moyen d'encourager la coopération à l'avenir. La France a noté qu'en dépit du caractère ambitieux du programme de travail envisagé, ce dernier reste réalisable au prix d'un effort collectif concerté. La déléguée a conclu en invitant le Secrétariat à continuer son suivi de l'impact de la Convention grâce au travail de collecte et d'analyse des données issues des rapports périodiques ; à soutenir les systèmes de gouvernance culturelle durables ; et à œuvrer à plus d'équilibre dans les échanges de biens et de services culturels. La France a estimé que l'impact des articles 16 et 21 revêtait une importance particulière pour ces priorités.

54. La délégation de la **République tchèque** a rappelé les priorités définies par la Résolution 5.CP 14 concernant la promotion des synergies avec la Recommandation de 1980, et a demandé si l'Observatoire mondial en ligne sur la condition sociale de l'artiste améliorerait directement la visibilité de la Recommandation de 1980.

55. La **Secrétaire de la Convention** a répondu en indiquant que l'Observatoire sur la condition de l'artiste était fermé depuis environ cinq ans en raison du manque de ressources pour financer ses objectifs et sa maintenance, et elle a indiqué qu'il n'était pas prévu de le remettre en service. Considérant que le Secrétariat était responsable de la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 dans un contexte d'utilisation efficace de ses ressources limitées, le Secrétariat opérait les synergies entre la Recommandation de 1980 et la Convention. Elle a confirmé que le Secrétariat avait réalisé une enquête globale conformément à son obligation envers la Conférence générale de faire rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 au Comité sur les conventions et recommandations.

56. La délégation de l'**Autriche** a souligné que le Secrétariat était confronté à une situation persistante dans laquelle les demandes augmentent et les ressources s'amenuisent, et que cette situation non viable se poursuivrait si les recommandations de la dernière Conférence des Parties étaient suivies à la lettre sur le budget ordinaire. L'Autriche a demandé au Président et à la Secrétaire de la Convention comment ils souhaiteraient que le Comité procède et s'ils ne devraient pas choisir des priorités parmi celles qui sont recommandées afin de fournir des orientations plus claires et un cadre stratégique pour les actions envisagées au cours du prochain biennium si des ressources supplémentaires étaient garanties.

57. La **Secrétaire de la Convention** a répondu aux questions de l'Autriche en rappelant que le document exposait les activités que le Secrétariat était capable de mener à bien avec les ressources disponibles. S'agissant des actions restantes, la Secrétaire a invité le Comité à définir les priorités pour lesquelles il souhaiterait que des fonds soient collectés.

58. Le **Président** a invité les Observateurs à formuler leurs questions ou commentaires éventuels.

[Observateurs]

59. Le représentant de la **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle** (FICDC), M. Charles Vallerand, a commenté l'initiative de renforcement des capacités de la société civile pour la mise en œuvre de la Convention grâce à des fonds extrabudgétaires en mettant l'accent sur le rapport préparé par M. Rasmané Ouedraogo. Il a noté que ce rapport soulignait la nécessité que la société civile joue un rôle dans les discussions aux niveaux régional et national, en collaboration avec les responsables politiques à qui incombe en dernier ressort la mise en œuvre de la Convention. Il a fait part de son soutien à cette observation de M. Ouedraogo et a lancé un appel pressant à des actions de la Convention intégrant la société civile au niveau national.

60. La délégation de l'**Australie** a posé une question concernant les points dont le financement est déjà garanti et demandé s'il y avait une quelconque latitude pour réorienter les financements garantis vers d'autres initiatives si les membres du Comité décidaient de leur accorder une priorité plus élevée.

61. La **Secrétaire de la Convention** a répondu que les fonds alloués grâce à un soutien extrabudgétaire ne pouvaient pas être réorientés dans la mesure où ils font l'objet d'accords-cadres et reposent sur des accords avec les différents donateurs. Elle a noté qu'il y avait une possibilité de flexibilité en matière d'affectation des fonds du Programme ordinaire couvrant des actions telles que la collecte et la diffusion des bonnes pratiques et le suivi et l'évaluation des articles 16 et 21. Elle a indiqué que le tableau en annexe listait les priorités définies par la Conférence des Parties et a informé le Comité que ces priorités pouvaient être modifiées ou amendées.

62. Constatant qu'il n'y avait plus de demandes de prise de parole, le **Président** a demandé au Secrétariat d'afficher la Décision 9.IGC 5 sur l'écran, et a demandé au Comité s'il pouvait adopter cette décision. Le Président a déclaré la décision adoptée.

La Décision 9.IGC 5 a été adoptée.

POINT 6 – RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS INTERNATIONAL POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE (FIDC)

Documents CE/15/9.IGC/6, CE/15/9.IGC/INF.4 et CE/15/9.IGC/INF.5

63. Le **Président** est passé à l'examen du point 6 de l'ordre du jour relatif à la mise en œuvre du FIDC et à sa stratégie de levée de fonds. Il a demandé à la Secrétaire de présenter le document de travail 6.

64. La **Secrétaire de la Convention** a expliqué que si le point 6 était habituellement présenté sous forme de quatre documents séparés, ils avaient cette fois été condensés pour plus d'efficacité en un seul document couvrant les différents domaines. Rappelant que les Parties avaient demandé au Secrétariat de dresser un tableau présentant l'état d'avancement actuel de tous les projets financés par le FIDC, elle a attiré l'attention sur celui qui figurait dans le document d'information 4 et indiqué que cette information se trouvait également sur le site Web du FIDC, dans les « e-updates » du Secrétariat, ainsi que dans une brochure du Secrétariat consacrée aux projets financés par le FIDC qui fournit des informations sur leur impact à long terme. La Secrétaire a aussi rappelé qu'une des principales caractéristiques des projets retenus pour le financement par le FIDC était leur capacité à amener le changement structurel, ce qu'indique effectivement le suivi régulier des projets. Elle a mentionné la nouvelle plate-forme en ligne pour la procédure de demande et de présélection du FIDC créée en 2015, et dont l'objectif est : d'optimiser le processus d'évaluation pour le Secrétariat ; d'aligner tous les mécanismes de gestion du FIDC avec les efforts de développement du système de gestion des connaissances ; de garantir la transparence de la prise de décision de la part de toutes les Parties impliquées y compris les Commissions nationales ; et de permettre un contrôle et un suivi approfondis des progrès. Globalement, le sixième appel à propositions a donné lieu à 294 demandes de financement soumises en ligne par 82 pays et 12 OING ; elles ont été reçues de 64 institutions publiques, 218 ONG et 12 OING. Les Commissions nationales de 48 pays ont présélectionné un total de 90 demandes de financement, dont 61 % ont été jugées techniquement recevables par le Secrétariat. Ceci représente une augmentation notable de 18 % par rapport aux appels antérieurs, qui révèle une meilleure compréhension des objectifs et du champ d'intervention du FIDC de la part des demandeurs et des Commissions nationales. À la suite de l'examen technique du Secrétariat, 55 demandes de financement émanant de 34 pays et d'une OING ont été jugées recevables. La représentation régionale des demandes de financement recevables est la suivante : 45 % d'Amérique latine et des Caraïbes, 23 % d'Europe de l'Est, 21 % d'Afrique, 7 % des États arabes, et 4 % de la région Asie-Pacifique. Certaines Commissions nationales ont fait part de leurs difficultés à endosser pleinement leurs responsabilités en matière de présélection, principalement en raison du manque de capacités institutionnelles et de ressources, et elles ont donc demandé que des activités directes de renforcement des capacités soient engagées au niveau national. En réponse à ces demandes et conformément à la stratégie globale de renforcement des capacités de la Convention, le Secrétariat a développé une application et un module de formation à la présélection afin d'offrir un éclairage pratique pour facilitateurs concernant la procédure de demande et de présélection du FIDC qui mèneront des ateliers de formation aux niveaux national, régional et sous-régional. Ces modules ont été testés lors d'un atelier sous-régional de renforcement des capacités qui s'est déroulé début novembre 2015 en Argentine. Une fois cet examen technique réalisé, deux membres du Groupe d'experts ont évalué indépendamment chaque demande de financement recevable en inscrivant les résultats quantitatifs et qualitatifs de cette évaluation directement sur la plate-forme en ligne. L'évaluation se fait selon les critères définis dans les directives, qui permettent d'apprécier la pertinence, la faisabilité, la gestion financière, la responsabilité comptable, l'impact potentiel et la viabilité des projets. Un processus de validation finale par le Groupe d'experts a abouti à la liste de projets recommandés fournie dans l'Annexe I. Conformément à la Décision 5.IGC 7 adoptée lors de la cinquième session ordinaire du Comité, tous les dossiers de projet, y compris les formulaires de demande, les formulaires d'examen nationaux, les examens techniques du Secrétariat, les évaluations du Groupe d'experts et la liste définitive des projets recommandés au Comité sont mis à disposition sur le site Web de la Convention dans les délais statutaires. Au total, 6 projets ont été recommandés au Comité pour examen, dont 4 provenant de pays n'ayant pas encore bénéficié des financements du FIDC : la **Bolivie**, **El Salvador**, **Haïti** et la **Jamaïque**. L'Annexe II du

document contient les fiches individuelles d'évaluation de chacun des projets recommandés, comprenant un résumé des commentaires du Groupe d'experts.

65. Le **Président** a remercié le Secrétariat au nom du Comité pour son travail concernant le sixième appel à propositions. Conformément à l'article 18 et aux orientations relatives à l'utilisation des ressources du FIDC, le Président a invité M. Ferdinand Richard, le coordonnateur du Groupe d'experts, à faire part de l'expérience du Groupe concernant l'évaluation des demandes. Il a demandé au Secrétariat d'afficher la liste des projets recommandés sur les écrans.

66. M. Ferdinand Richard, **Coordonnateur du Groupe d'experts**, a, au nom du Groupe d'experts, remercié le Secrétariat de sa disponibilité et son excellent travail. Il a annoncé au Comité que M. Yudhishthir Raj Isar (Inde) venait de quitter le Groupe et a félicité ce dernier pour tout le travail accompli en son sein. M. Isar est remplacé par Mme Helene George (Australie), que le Coordonnateur a remercié pour le travail réalisé jusqu'à présent. M. Richard a présenté brièvement chacun des 6 projets recommandés par le Groupe d'experts sur les 55 demandes jugées recevables en 2015, pour un montant total alloué de 522 142 dollars des États-Unis :

- Le projet numéro 0467 du Zimbabwe intitulé « Renforcement des politiques culturelles rurales au Zimbabwe » est proposé par l'Amagugu International Heritage Center et le montant recommandé s'élève à 99 465 dollars des États-Unis. Ce projet est celui qui a reçu de la part de l'ensemble des évaluateurs la meilleure note de toutes les demandes soumises en 2015. Il est directement aligné sur les objectifs du FIDC, s'appuie sur une solide méthodologie et un personnel de haut niveau et présente les qualités nécessaires pour exercer un impact structurel à long terme avec le soutien d'un partenariat public-privé dynamique.
- Le projet numéro 0458 de la Croatie intitulé « Approches de gouvernance participative des institutions culturelles » est proposé par la Kultura Nova Foundation et le montant recommandé s'élève à 84 518 dollars des États-Unis. Ce projet, qui a déjà sollicité le soutien financier du FIDC en 2014, avait alors reçu une note relativement élevée, mais cependant insuffisante pour lui permettre d'être sélectionné en raison de la présence de plusieurs activités sans rapport avec le projet. Sa resoumission a été recommandée en 2015. Le coordonnateur du projet a souscrit pleinement au point de vue des évaluateurs concernant la nécessité d'améliorer le dossier, et le projet a obtenu une meilleure note cette année. Il repose sur une interaction dynamique entre les ONG et les pouvoirs publics en vue d'obtenir des changements structurels et un impact à long terme. Le Coordonnateur le considère comme l'un des projets les plus sérieux ayant été soumis en 2015.
- Le projet numéro 0308 de la Bolivie intitulé « TELARTES : Renforcement de la participation sociale à la défense des politiques en faveur du secteur de la culture en Bolivie » est proposé par la Fundación Imagen et le montant recommandé s'élève à 99 340 dollars des États-Unis. Ce projet a reçu une excellente évaluation de la part des deux évaluateurs, car il offre un bon exemple de ce que peut réaliser la société civile grâce à la collaboration en réseau et à la sensibilisation. Le but de ce projet est de permettre à un large réseau existant d'exercer une réelle influence sur les politiques culturelles publiques pour que celles-ci reflètent mieux les intérêts de la population, grâce à des processus transparents et ascendants. Il est conforme aux objectifs du FIDC. Ce projet présente les qualités nécessaires pour être durable et exercer un impact à long terme.
- Le projet numéro 0155 d'El Salvador intitulé « Protection et développement durable des industries culturelles avec les femmes et les jeunes d'Ilobasco » est proposé par l'Asociación Movimiento de jovenes encuentristas et le montant recommandé s'élève à 93 538 dollars des États-Unis. Le Coordonnateur est tout à fait d'accord avec les évaluateurs sur la qualité de ce projet et sa pertinence par rapport aux objectifs du FIDC, dans la mesure où il associe des éléments importants comme la création et le renforcement des industries culturelles locales, la participation des jeunes à leur propre culture et l'implication transversale des différentes parties prenantes locales. Ce projet dispose donc d'un bon potentiel pour obtenir des résultats durables.

- le projet numéro 0550 d'Haïti intitulé « Cartographie de l'industrie haïtienne de la musique » est proposé par Ayiti Mizik, l'Association haïtienne des professionnels de la musique, et le montant recommandé s'élève à 85 080 dollars des États-Unis. Ce projet débouchera sur une étude importante pour le pays et il repose sur un modèle intéressant de partenariats public-privé.
- le projet numéro 0405 de la Jamaïque intitulé « Vers la révision de la politique culturelle nationale en Jamaïque » est proposé par le Ministère jamaïcain de la jeunesse et de la culture et le montant recommandé s'élève à 60 201 dollars des États-Unis. Le Coordonnateur a soutenu ce projet de réforme de la politique nationale dans l'optique de la culture et du développement, et y voit une initiative intéressante pour le changement structurel qui devrait avoir un impact à long terme sur le pays. Il s'agit d'une initiative publique qui vise à largement consulter la société civile et les professionnels concernés, et dispose pour ce faire d'une équipe nationale pleinement capable de gérer le projet.

Le **Coordonnateur du Groupe d'experts** a ensuite formulé plusieurs remarques finales sur les tendances et les changements observés lors du dernier appel à propositions :

- Le sixième appel a vu une nette amélioration de la qualité générale des projets. L'approbation du FIDC commence à ressembler à un label de qualité attribué à des projets dont l'impact dépasse, et de loin, les ressources financières relativement modestes du Fonds. La procédure d'examen est progressivement améliorée et les outils dont disposent les participants au FIDC ont une incidence notable. S'il y a matière à amélioration du côté des Commissions nationales, ces dernières jouent un rôle décisif dans l'évaluation qualitative des demandes, et sont d'une importance cruciale pour les experts, qui sont dans l'incapacité d'effectuer des visites sur place. De ce point de vue, le Coordonnateur approuve totalement la création par le Secrétariat de modules de formation à l'intention tant des membres des Commissions nationales que des candidats, en vue d'améliorer la procédure de demande, d'examen et de sélection.
- Sur la diversité des projets, le Coordonnateur a constaté des évolutions dans les thèmes dominants, l'accent étant mis sur trois domaines : l'amélioration et le renforcement des capacités ; l'amélioration des politiques publiques ; et les projets axés sur les jeunes et le genre. Pris ensemble, ces trois domaines thématiques représentaient plus de 65 % des projets recevables. Le nombre global de projets concernant la formation artistique a doublé et on note une légère diminution du nombre de projets concernant les liens entre culture et cohésion sociale, ainsi que du nombre de projets concernant le renforcement et la promotion de l'accès aux marchés culturels. La création de réseaux et le travail en réseau ont pris une telle place qu'ils sont désormais considérés comme fondamentaux.
- Sur le plan géographique, depuis le dernier appel, certains pays ont été notablement plus présents dans les demandes de financement présentées au titre du FIDC, ce qui, a suggéré le Coordonnateur, représente un rééquilibrage géographique. Suite aux débats de la huitième session du Comité, les pays soumettant une demande pour un deuxième projet ont cédé la priorité aux pays effectuant une première demande. Il y a de nombreux projets provenant d'Amérique latine et des Caraïbes, une stagnation des projets soumis par l'Afrique, une forte présence des projets de l'Europe de l'Est, une légère augmentation des demandes provenant des États arabes, une seule demande de financement émanant d'une OING et une seule présentée par l'Asie.

En conclusion, le Coordonnateur a indiqué que les experts avaient examiné 36 projets d'ONG, 18 projets émanant de Parties à la Convention, et un projet d'une OING. Il a conclu que le FIDC restait un instrument innovant, qui facilite le dialogue, crée les conditions du développement et promeut le respect de la culture pour tous. Il a remercié les donateurs apportant leur contribution au FIDC et l'ensemble des parties prenantes, annonçant que son mandat s'achevait cette année.

67. La délégation du **Brésil**, notant la disproportion entre les 55 projets jugés recevables et la décision de ne recommander que 6 projets au financement, soit environ 10 % des projets recevables, a demandé des précisions sur les projets recevables qui n'ont pas été recommandés.

Le Brésil a également attiré l'attention sur le déséquilibre géographique entre les projets sélectionnés, dont 65 % proviennent de la région Amérique latine et Caraïbes. Le Brésil a demandé ce qui pourrait être fait pour rétablir un meilleur équilibre géographique, suggérant d'adopter une nouvelle méthodologie pour la sélection des projets.

68. La délégation de la **France** a commenté le faible nombre de projets recommandés sur les 55 projets jugés recevables, demandant des informations supplémentaires sur les ressources disponibles au titre du FIDC, auquel elle contribue régulièrement. La France a demandé si les projets jugés intéressants mais non sélectionnés pouvaient être présentés au Comité pour réexamen.

69. La délégation de **Sainte-Lucie** a abondé dans le sens de la France, notant qu'après l'appel précédent, le Comité avait reçu une liste de projets qui se sont vu attribuer le nombre de points nécessaires, mais qui n'ont pas été retenus pour le financement en raison des contraintes financières du FIDC. Sainte-Lucie a suggéré que dans la mesure où une bonne part de ces projets ont été soumis de nouveau dans le cadre de l'appel en cours et ont été sélectionnés pour financement, il convient de les faire figurer sur le site web du Secrétariat afin d'encourager les Parties à continuer de présenter des demandes. Sainte-Lucie s'est opposée à ce qu'on autorise le Comité à sélectionner les projets, ce qui risquerait de politiser le Comité, et elle a réaffirmé sa confiance envers les recommandations du Groupe d'experts. Elle est d'accord avec le **Brésil** sur la nécessité d'assurer un suivi des bons projets qui n'ont pu être financés, et avec la **France** sur la possibilité de trouver d'autres moyens de le faire, par exemple en faisant directement appel aux donateurs. Cela pourrait se faire en recourant à une approche nationale, selon laquelle les pays décideraient eux-mêmes de leurs priorités et rechercheraient les financements nécessaires.

70. Le **Président** a observé que 2 % seulement des 300 propositions de projets avaient été recommandées pour financement par le Groupe d'experts. Il considère cela comme un réel avertissement, qui devrait inciter à réexaminer les ressources financières limitées du FIDC qui restreignent gravement son impact, diminuent son attractivité et limitent la mise en œuvre de la Convention.

71. La délégation du **Maroc** a fait écho aux propos de Sainte-Lucie sur l'importance de laisser le choix des projets en dehors des responsabilités du Comité et sur la confiance témoignée aux sélections opérées par le Groupe d'experts.

72. La délégation de l'**Autriche** a apprécié la transparence dont jouit désormais le processus de sélection grâce à la nouvelle base de données en ligne. L'Autriche a demandé au Secrétariat quelle était la procédure pour les projets bien notés qui ne reçoivent pas de financement, espérant qu'on puisse utiliser la sélection du FIDC comme un label de qualité leur permettant de bénéficier d'un financement extérieur.

73. La délégation du **Nigéria** a approuvé les projets sélectionnés par le Groupe d'experts tout en notant le faible nombre de projets recommandés. Le Nigéria a suggéré de mettre en ligne les projets de qualité n'ayant pas reçu de financement, dans l'espoir qu'ils bénéficieraient de financements alternatifs extrabudgétaires de la part de Parties intéressées par un investissement dans des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation à la Convention.

74. La **Secrétaire de la Convention** a remercié chacun pour leurs commentaires et a rappelé que le même débat avait eu lieu après le précédent appel à propositions. Elle a répété qu'en raison du caractère limité des fonds du FIDC, celui-ci n'avait été en mesure de financer qu'un petit nombre de projets et que toutes les personnes concernées souffraient de ce manque de moyens. Elle a rappelé que sur les 294 projets soumis, seuls 55 avaient été jugés recevables. Et que sur ces 55 projets, 6 seulement avaient été recommandés par le Groupe d'experts au Comité pour approbation conformément aux critères établis. Elle a rappelé également que le Comité avait proposé que les projets recevant une note d'évaluation égale ou supérieure à 30 soient éligibles pour le financement dans les limites du budget disponible, faisant remarquer que le FIDC disposait de davantage de ressources les années précédentes. La Secrétaire a souligné que le Groupe d'experts et le Secrétariat comptaient sur les Parties pour travailler avec leurs Commissions nationales à l'appréciation des projets pouvant être financés par d'autres bailleurs. Elle a indiqué

qu'il existait depuis trois ans une base de données en ligne des projets non financés, contenant toutes les informations sur ces derniers, y compris les évaluations des experts et la correspondance avec le Secrétariat. Elle a évoqué l'adoption par le Comité d'une stratégie de levée de fonds pour le FIDC et suggéré que le Comité se concentre sur celle-ci pour permettre à un plus grand nombre de projets d'obtenir un soutien à l'avenir.

75. Le **Coordonnateur du Groupe d'experts** a ajouté que la performance du FIDC était en partie liée à sa stratégie de communication, et qu'au cours des six dernières années, les efforts de sensibilisation avaient entraîné une augmentation des demandes de financement pour des projets de qualité. Il a fait remarquer que la recherche de financements alternatifs pour les bons projets ne relevait pas de la compétence du Groupe d'experts, et a rappelé au Comité que les projets qui ne recevaient pas une note suffisante étaient toujours invités à se représenter lors de l'appel à demandes de financement de l'année suivante après prise en compte des recommandations des experts, ce qui est un mécanisme important d'amélioration des projets. Il a également souligné l'absence de politisation du Groupe d'experts et de ses sélections.

76. La **Secrétaire de la Convention** a lu la liste de l'ensemble des projets recommandés pour approbation définitive du Comité. Les 6 projets recommandés par le Groupe d'experts ont tous été confirmés comme étant approuvés par le Comité.

77. Le **Président** a félicité les 6 projets, remercié M. Richard, Coordonnateur du Groupe d'experts, pour l'excellent travail fourni durant son mandat, lui a souhaité le plein succès dans ses entreprises futures et a demandé qu'on l'applaudisse. Le Président a ensuite demandé que l'on se prononce sur les nouveaux membres recommandés pour le Groupe d'experts et a invité la Secrétaire à présenter ces recommandations.

78. La **Secrétaire de la Convention** a remercié M. Richard, Coordonnateur du Groupe d'experts, au nom du Secrétariat, pour la qualité de son travail et son dévouement. Elle a rappelé que le paragraphe 16.1 des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC prévoyait que les nouveaux membres du Groupe soient proposés par le Secrétariat au Comité pour approbation lors de cette session. La Secrétaire a salué l'excellence du travail fourni par le Groupe depuis les nominations faites lors de la septième session ordinaire du Comité et a annoncé qu'il convenait de renouveler le mandat de trois des membres du Groupe pour une période de deux ans afin de garantir la continuité de son travail : Mme Helene George, Mme Yarri Kamara et Mme Ouafa Belgacem. Elle a demandé au Comité d'examiner et d'approuver la nomination de trois nouveaux membres du Groupe pour une période de quatre ans, indiquant que ces experts étaient recommandés par un large réseau de spécialistes dans le domaine des politiques culturelles, de la culture et des industries créatives, et de la culture au service du développement.

- **Mme Catherine Cullen**, Présidente de la Commission pour la culture du Réseau mondial des villes, gouvernements locaux et régionaux, a plus de trente ans d'expérience dans la création et la gestion de projets dans le domaine de la culture et du développement durable ; elle est aussi rédactrice en chef de *Liber*, le premier supplément culturel européen.
- **M. Peter Inkei**, Directeur de l'Observatoire de Budapest, est expert pour le Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe, avec pour spécialité la politique culturelle, les études comparatives des politiques culturelles, la gestion culturelle et l'impact des politiques et des programmes de l'Union européenne en Europe centrale et de l'Est.
- **M. Carlos Villaseñor**, est un consultant international indépendant, conseiller pour l'Argentine, le Brésil, la Colombie, l'Équateur, le Mexique, le Panama et le Paraguay en matière de conception des politiques culturelles, spécialiste dans le domaine de la cohésion sociale et de l'économie culturelle. Il est actuellement membre de la Banque d'expertise spécialisé dans la gouvernance culturelle des pays en développement.

La Secrétaire a souligné que ces experts avaient travaillé avec le Secrétariat dans le cadre de la Banque d'expertise ainsi que dans d'autres dispositifs de partenariats. Elle a aussi proposé de

nommer de nouveaux experts alternatifs pour remplacer les membres actuels du Groupe dans le cas où ils ne seraient plus en mesure d'assumer leurs fonctions. Elle a lu les noms des experts alternatifs présentés dans le document.

79. Le **Président** a remercié la Secrétaire de la Convention de sa présentation et a invité les membres du Comité à faire part de leurs observations concernant le renouvellement du Groupe d'experts. Constatant qu'il n'y avait ni commentaires ni objections, il a invité les membres du Comité à formuler des observations supplémentaires concernant la sélection des projets au titre du FIDC. Constatant qu'il n'y en avait aucune, il a donné la parole aux observateurs.

[Observateurs]

80. La délégation de **Cuba** a demandé sur quels critères et mécanismes le Secrétariat se fondait pour sélectionner les membres du Groupe d'experts.

81. La **Secrétaire de la Convention** a répondu que les experts recommandés travaillaient au sein de la Banque d'expertise de la Convention et étaient spécialisés dans trois domaines : la politique culturelle, les industries culturelles et la culture et le développement. Elle a rappelé que le Secrétariat était chargé de sélectionner et de proposer des membres pour le Groupe d'experts depuis plusieurs années, et a indiqué que les critères de sélection des experts figuraient dans les Orientations et que le Secrétariat en avait choisi un par groupe électoral sur la base de ces critères, qui portent, entre autres, sur l'égalité des genres, le niveau d'expertise et la représentation géographique.

82. Le **Président** a demandé s'il y avait des commentaires, et constatant qu'il n'y en avait aucun, a invité la Secrétaire à poursuivre la présentation du document relatif au FIDC.

83. La **Secrétaire de la Convention** a présenté le suivi de la mise en œuvre des recommandations d'IOS sur le FIDC, en s'appuyant sur un tableau figurant à l'Annexe IV du document de travail 6. Les recommandations d'IOS ont été pleinement mises en œuvre et intégrées aux Orientations du FIDC, ainsi qu'aux nouvelles procédures de candidature et documents d'évaluation. La Secrétaire a attiré l'attention en particulier sur la Recommandation 7, un cadre de gestion axée sur les résultats pour le FIDC, qui a été intégré plus largement dans les mécanismes de gestion afin de guider le processus, mais des ressources supplémentaires sont encore nécessaires pour assurer sa mise en œuvre intégrale. La stratégie de levée de fonds et de communication adoptée pour 2013-2018 est progressivement mise en œuvre en trois phases. À cette session, il est demandé au Comité de passer en revue les progrès réalisés au cours de la deuxième phase de la stratégie, et d'assigner un budget pour les activités de 2016. Le Secrétariat a commencé à travailler à l'élargissement de la base de donateurs au-delà des gouvernements et a effectué une recherche prospective et lancé une base de données en vue de chercher des sources de financement alternatives, à savoir auprès du secteur privé et d'individus à haut revenu. Suite à la Décision 8.IGC 9 du Comité, adoptée à sa huitième session ordinaire, le Secrétariat travaille à l'heure actuelle avec un spécialiste en communication et en levée de fonds afin de poursuivre et de cultiver ses relations avec des partenaires prospectifs. Cette stratégie prévoit un budget de 95 125 dollars des États-Unis pour la mise en œuvre des activités de levée de fonds sur la période qui va de juillet 2014 à juin 2016, avec un budget estimé de 80 125 dollars des États-Unis pour la troisième phase, qui sera déployée de juillet 2016 à décembre 2017. Le Secrétariat a demandé que le Comité alloue 50 489 dollars des États-Unis sur les fonds non assignés pour mener à bien ses activités en 2016, ce qui correspond au quart du budget total alloué pour les activités de la deuxième phase, plus un tiers du budget total pour les activités de la troisième phase. Au cours de la deuxième phase de la stratégie, divers outils de communication ont été élaborés et diffusés largement pour accroître la visibilité du FIDC et faire connaître les résultats d'impact des projets du FIDC. Toutes les Parties ont été encouragées à diffuser activement ces outils, y compris les documentaires sur l'impact des projets qui ont été montrés durant la session. La Secrétaire a appelé à déployer des efforts supplémentaires pour que le FIDC atteigne son objectif qui est de recevoir un soutien financier régulier d'au moins la moitié des Parties d'ici à 2018. Depuis 2007, le total des contributions cumulées s'est élevé à 7,7 millions de dollars des États-Unis, financé par 34 % des Parties. Elle a souligné que 11 % seulement, soit 15 des 140 Parties, ont contribué au FIDC au moyen d'une contribution annuelle. Afin d'encourager les

contributions volontaires périodiques et suite à la Résolution 5.CP 10, le Secrétariat lancera un appel officiel à contributions avec mention d'un montant minimal. La Secrétaire a fait remarquer que le Secrétariat avait dans certains cas attendu jusqu'à six mois avant de recevoir des lettres d'accord signées des Parties pour pouvoir créditer leurs contributions volontaires reçues sur le compte de l'UNESCO réservé au FIDC. Le Secrétariat a appelé toutes les Parties à informer leurs capitales respectives de cet état de fait.

Les rapports financiers des recettes et dépenses du FIDC pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015 sont disponibles. Le projet de budget prévisionnel devant être adopté est présenté à l'Annexe VI du document 6 et est ventilé selon les coûts fixes et le financement des projets. Les coûts fixes comprennent l'évaluation des demandes de financement, les dépenses de fonctionnement et le coût de participation aux réunions statutaires des membres du Comité des pays en développement. Le financement des projets comprend les 551 658 dollars des États-Unis destinés à financer les projets approuvés lors de la présente session du Comité, et un montant de recouvrement de coûts estimé à 76 668 dollars des États-Unis en 2016 et qui concerne la gestion directe des projets. Elle a rappelé au Comité l'accord conclu lors de sa huitième session, qui prévoit que le Secrétariat applique la politique de recouvrement des coûts de manière systématique pour la gestion directe des projets financés par le FIDC, et non pour la gestion globale du FIDC. Les fonds non alloués s'élèvent à 337 226 dollars des États-Unis. Si des activités étaient prévues pour la stratégie de levée de fonds, le Comité pourrait décider de prélever ce montant sur les fonds non alloués comme décidé lors des quatre dernières sessions du Comité. En outre, le montant de 76 668 dollars des États-Unis devra être débité des fonds non alloués du compte spécial du FIDC pour recouvrer les coûts directs d'administration, de suivi et de coordination des projets du Fonds, y compris les coûts de personnel, supportés par le budget ordinaire de l'UNESCO pour la période courant de janvier à décembre 2015.

84. Le **Président** a remercié la Secrétaire de la Convention pour son exposé, a souligné tout ce qui avait été réalisé par le FIDC, et appelé les Parties de soutenir régulièrement le Fonds par leurs contributions pour qu'il puisse financer un plus grand nombre de projets. Il a appelé toutes les Parties à renouveler leur engagement et à poursuivre un effort collectif d'activités innovantes de levée de fonds, associant l'ensemble des parties prenantes.

85. La délégation de **Sainte-Lucie** a mis l'accent sur la question du financement du FIDC, clairement mise en évidence par le rapport du Secrétariat. Reconnaisant la difficulté inhérente aux contributions volontaires, Sainte-Lucie a exprimé sa profonde préoccupation devant un tel manque de contributions. La déléguée a repris à son compte les inquiétudes exprimées par l'**Autriche** quant à la pénurie de fonds disponibles pour des activités prioritaires comme l'évaluation et le suivi des projets financés ou l'évaluation du FIDC en 2017. Elle a souligné les exigences, dans de nombreux pays, d'évaluation continue nécessaire aux contributions financières, ainsi que le manque de financement concernant l'évaluation de l'impact des articles 16 et 21, qui sont au cœur de la Convention. Revenant sur les demandes relatives à l'envoi de factures aux ministères des finances et la décision de procéder à cet envoi, Sainte-Lucie a demandé pourquoi cela n'avait pas encore été fait et a encouragé à faire preuve d'inventivité dans la recherche de solutions aux restrictions financières du FIDC, compte tenu, en particulier, du nombre croissant d'activités ayant besoin de financement.

86. La **Secrétaire de la Convention** a indiqué que le Secrétariat travaillait avec le Bureau de la gestion financière (BFM) à la création d'un type de lettre d'appel à contributions qui serait adressée à toutes les Parties à la Convention, leur demandant de verser une contribution volontaire annuelle équivalant à 1 % au moins de leur contribution au budget ordinaire de l'UNESCO. Elle a affirmé que cette lettre était prête, mais que BFM avait demandé au Secrétariat d'en retarder l'envoi jusqu'en 2016, lorsque seront calculées les nouvelles contributions des Parties à l'UNESCO.

87. Le **Chef de l'administration du secteur de la culture**, M. Abdelghani Baakrim, a confirmé l'émission des lettres d'appel à contributions, leur élaboration et le délai subséquent résultant de la demande de BFM d'attendre le calcul des contributions des pays pour 2016. Les lettres seraient envoyées dès que possible.

88. La délégation du **Brésil** a fait écho à **Sainte-Lucie**, soulignant l'importance d'émettre cette lettre d'appel. Le Brésil a fait remarquer que si les contributions ordinaires au budget de l'UNESCO devaient changer, ce changement pourrait être reflété dans une nouvelle lettre pour 2016 ; il demande toutefois qu'une lettre pour 2015 soit envoyée avant la fin de l'année. Le Brésil a souligné l'importance de poursuivre les activités d'évaluation et d'audit externe, confirmant que son ministère des finances avait demandé une copie du dernier audit externe du FIDC comme condition préalable aux contributions financières. Le Brésil a proposé, par conséquent, de réserver une partie de l'argent du FIDC au financement des évaluations futures.

89. La **Secrétaire de la Convention** a affirmé que, comme le demandait le Brésil, une lettre d'appel pour 2015 serait envoyée aussi promptement que possible. Elle a confirmé que les nouvelles orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC prévoyaient des évaluations régulières et que les termes de référence de la prochaine évaluation prévue en 2017 seraient soumis au Comité pour approbation lors de sa prochaine session ordinaire et qu'ils répondraient aux critères fixés par les organes directeurs.

90. Le **Président** a remercié la Secrétaire de sa réponse et a appelé à plus de flexibilité dans la planification financière stratégique du FIDC. Il a exprimé son soutien à l'envoi d'une lettre d'appel à contributions pour 2015.

91. La délégation de l'**Autriche** a noté que lors de la première phase de la stratégie de levée de fonds, on avait atteint 75 % de l'objectif fixé, mais que dans la mesure où il ne reste que six mois avant la fin de la deuxième phase, on était encore loin de l'objectif de financement prévu. L'Autriche a demandé si le Secrétariat pensait que l'objectif serait atteint. Rappelant à cet égard la Résolution de la Conférence des Parties adoptée à sa cinquième session demandant aux Parties d'entreprendre des activités de levée de fonds au niveau national, le Secrétariat devant présenter à la prochaine Conférence des Parties un rapport sur ces activités, l'Autriche a souligné qu'elle soutenait cette décision. La déléguée a demandé au Secrétariat comment il comptait réunir les données pour ce rapport et a proposé d'organiser des échanges d'expérience entre les Parties pour aider à la collecte de données. L'Autriche a sollicité des informations supplémentaires sur les sommes affectées au recouvrement des coûts en 2016.

92. La **Secrétaire de la Convention** a indiqué que le Secrétariat demandait que le Comité prenne une décision officielle afin de transférer le recouvrement des coûts calculés, pour les affecter à la gestion directe des projets du FIDC. Concernant la question de l'Autriche sur les cibles de la deuxième phase de la stratégie de levée de fonds, les lettres d'appel à contributions et autres initiatives de la deuxième phase visent à lever des fonds supplémentaires en vue d'atteindre la cible. Elle a confirmé que des efforts pour sensibiliser le secteur privé venaient juste de commencer et se poursuivraient en 2016.

93. La délégation du **Maroc** a demandé si le Secrétariat ou le FIDC concluaient des accords avec les bénéficiaires des projets les obligeant à communiquer les résultats de leurs projets à la Partie concernée, ce qui pourrait encourager les États à contribuer davantage au FIDC. En outre, à l'occasion de son expérience avec un projet du FIDC, la délégation a constaté qu'il y avait un manque interne de communication entre le bénéficiaire du projet, son gouvernement national et le personnel du Ministère de la culture.

94. La **Secrétaire de la Convention** a confirmé que lorsqu'un projet du FIDC était approuvé pour financement, le Secrétariat concluait un accord contractuel avec les bénéficiaires, qui avaient l'obligation de produire des rapports financiers détaillés sur tous les aspects du projet et de son développement avant que l'argent ne soit mis à disposition. Ce contrat obligeait aussi les bénéficiaires à produire une documentation visuelle du projet, pour permettre au Secrétariat de préparer des matériels d'impact. Elle a rappelé qu'autrefois, des sessions d'échanges avec les bénéficiaires des projets étaient organisées, affirmant que comme ces réunions ne pouvaient se tenir chaque année, les vidéos présentant les projets servaient de rapport sur leur impact.

[Observateurs]

95. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a fait écho aux remarques de **Sainte-Lucie** et de **l'Autriche**, et a demandé comment le Secrétariat attirait les dons du secteur privé et s'il pouvait se servir des projets recommandés, mais non financés du fait du manque de ressources, pour obtenir non seulement des dons du secteur privé en général, mais aussi des financements alternatifs pour ces projets en particulier.

96. Le représentant de la **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle** (FICDC) a de nouveau souligné qu'il existait une coopération entre les parties prenantes sur le terrain, grâce à divers réseaux d'acteurs individuels. Étant donné cette réalité et les ressources financières limitées de l'UNESCO, les Parties ont la responsabilité de promouvoir la coopération et de trouver des financements au niveau national.

97. La délégation du **Canada** a souligné la nécessité d'augmenter la visibilité du FIDC pour le promouvoir collectivement en tant que mécanisme de mise en œuvre de la Convention. Tout en accueillant les propositions de **Sainte-Lucie** et de **l'Autriche** de trouver des sources externes de financement pour les projets non financés, elle a observé que la recherche de financements extérieurs qui ne bénéficient pas directement au FIDC ne résoudrait pas le problème de financement auquel le Fonds est confronté et réduirait en définitive sa visibilité globale.

98. La délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, se référant au projet de décision, a demandé des précisions sur le paragraphe 9 et sur le compte sur lequel il autoriserait les fonds à être transférés. S'agissant du paragraphe 13, le délégué a demandé s'il fallait faire expressément mention de la lettre d'appel à contributions dans une décision pour qu'elle puisse être exécutée par BFM. Le délégué a exprimé sa gêne devant l'idée d'ajouter une décision officielle pour l'émission d'une facture qui n'en est pas une et a demandé des suggestions de formulation plus appropriée.

99. La **Secrétaire de la Convention** a répondu que le paragraphe 13 devait être lu en lien avec le paragraphe 14, qui « demande à la Directrice générale de lancer en 2016 un nouvel appel à contributions auprès de toutes les parties prenantes à la Convention, en mentionnant 1 % de la contribution (...) ». Elle a souligné l'emploi des termes « en mentionnant » et le libellé du paragraphe qui évite l'emploi d'expressions comme « fausse facture » ou « pseudo facture ». Elle a confirmé que les fonds alloués dans le cadre du recouvrement des coûts iraient directement au Secrétariat de la Convention pour servir à la gestion et au suivi des projets. S'agissant de la question relative à la levée de fonds auprès du secteur privé, le Secrétariat commence tout juste à travailler avec le spécialiste extérieur sur cette question et pourra fournir un rapport détaillé sur ses activités dans ce domaine lors de la prochaine session du Comité.

100. Le **Président** a demandé si tous les membres du Comité étaient satisfaits des réponses apportées à leurs questions. Il a demandé au Secrétariat d'afficher le texte du projet de décision 9.IGC 6 sur les écrans, a confirmé que le Secrétariat n'avait reçu aucun amendement écrit à cette décision et a donné lecture de la décision paragraphe par paragraphe pour adoption. Après lecture du paragraphe 5, le Président a donné la parole au Brésil.

101. La délégation du **Brésil** a demandé si ce paragraphe pouvait faire référence à la Résolution 5.CP 10, concernant l'envoi annuel d'une lettre d'appel à contributions par le Secrétariat. Après lecture de cette résolution, le Brésil a demandé que l'on ajoute à la décision une formule demandant que soit émise une lettre annuelle invitant à contribuer au FIDC.

102. La délégation de **Sainte-Lucie** a soutenu la proposition du Brésil et demandé quel serait l'emplacement approprié pour cette adjonction, suggérant qu'elle soit faite au paragraphe 13 ou 14.

103. La délégation du **Brésil** a précisé que sa suggestion était que l'on ajoute une référence à l'un des paragraphes de la décision et une mention explicite à la lettre d'appel à contributions au paragraphe 13 ou 14. Le délégué a confirmé qu'il parlait de la même lettre que celle mentionnée par **Sainte-Lucie** et le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** en reprenant les termes employés à propos de la lettre officielle dans la résolution telle que formulée par la Conférence des Parties. Le Brésil a souligné l'importance d'utiliser la formulation initialement adoptée.

104. La délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** a demandé au Secrétariat de confirmer son interprétation, qui est que le paragraphe 5 fait référence à ceux qui demandent à être financés par le FIDC, alors que les paragraphes 13 et 14 se réfèrent à ceux qui souhaitent contribuer financièrement au FIDC. Le délégué a dit qu'il approuvait la suggestion du **Brésil** de mentionner à la fois la résolution et la lettre, précisant que cette mention pouvait être faite au paragraphe 13 ou au paragraphe 14 au lieu du paragraphe 5.

105. La délégation du **Brésil** a accepté la suggestion du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**.

106. Le **Président** a demandé au Secrétariat s'il était nécessaire d'amender les cinq premiers paragraphes du projet de décision.

107. La **Secrétaire de la Convention** a suggéré que le Comité reprenne la formulation adoptée par la Conférence des Parties dans sa Résolution 5.CP 10 pour le paragraphe 13. Cela consisterait à ajouter la phrase suivante après le mot UNESCO : « et demande au Secrétariat d'envoyer une lettre officielle à cet effet sur une base annuelle ». Elle a confirmé que cette formulation était identique à celle de la Résolution.

108. La délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** a exprimé sa préférence pour l'inclusion de cet amendement au paragraphe 14 plutôt qu'au paragraphe 13.

109. La délégation du **Brésil** a souligné les différences entre les deux paragraphes en question, précisant que la Directrice générale de l'UNESCO lance et continuera de lancer l'appel à contributions auprès de toutes les Parties, alors que dans le cas présent, les lettres doivent être envoyées à chaque Partie individuellement. C'est pourquoi le Brésil préférerait ne pas mélanger cet appel avec la nécessité d'adresser des lettres d'appel à contributions. En outre, le Brésil a demandé que le paragraphe 14 soit divisé en deux paragraphes de façon à inclure la nécessité d'envoyer une lettre concernant 2015 en plus de la lettre qui sera émise pour 2016.

110. La **Secrétaire de la Convention** a indiqué que la Directrice générale de l'UNESCO adressait chaque année une lettre à toutes les Parties leur demandant de fournir une contribution régulière de 1 %. Par conséquent, le Secrétariat avait ajouté au paragraphe le mot « mentionnant » pour préciser que la lettre serait une missive adressée individuellement à chaque Partie, la Directrice générale y mentionnant le montant devant être versé. Elle a souligné que c'était en quoi consistait la « facture » en cours de discussion, qui, en réalité, n'est pas une facture, mais une lettre envoyée à toutes les Parties, accompagnée d'un document ressemblant structurellement à une facture, qui permet aux ministères des finances de verser les contributions plus facilement.

111. La délégation de **Sainte-Lucie** a procédé à une récapitulation, indiquant qu'une seule lettre serait envoyée et qu'elle prendrait la forme d'une facture ; à cet égard, elle soutenait la formulation proposée par le **Brésil** pour adjonction au paragraphe 13 comprenant l'expression « la lettre officielle », avec l'adjonction de la formulation précisant qu'une lettre pour 2015 serait envoyée au paragraphe 14. Sainte-Lucie a souligné que certains États seraient encore capables de payer pour 2015 s'ils recevaient cette lettre avant la fin de l'année, et elle a souligné la nécessité d'obtenir tous les fonds supplémentaires possibles pour le FIDC.

112. La délégation du **Brésil** a soutenu la suggestion de **Sainte-Lucie** de conserver l'adjonction au paragraphe 13 et a proposé d'ajouter au paragraphe 14 le membre de phrase suivant : « demande à la Directrice générale d'envoyer la lettre officielle d'appel pour 2015 avant la fin de l'année et de lancer en 2016 un nouvel appel à toutes les parties prenantes à la Convention individuellement ». Le Brésil a souligné l'importance de mentionner clairement le caractère individuel de la lettre d'appel à contributions.

113. La délégation du **Maroc** a demandé si on avait envoyé aux Parties en 2014 une lettre indiquant le montant versé par les États membres.

114. La **Secrétaire de la Convention** a répondu qu'aucune lettre de ce type n'avait été envoyée en 2014, la décision ayant été adoptée à la Conférence des Parties en 2015. Elle a indiqué que chaque année depuis cinq ans, les Parties avaient reçu une lettre appelant une contribution volontaire sans précision du montant. Elle a rappelé que les Parties avaient indiqué clairement que l'envoi d'une lettre mentionnant un montant précis et formatée d'une certaine façon aiderait à la présenter comme une facture afin de faciliter les paiements.

115. Le **Président** a noté que le 1 % avait une fonction symbolique et qu'il ne reflétait pas le montant précis des dons des pays, qui étaient parfois supérieurs et parfois inférieurs au 1 % spécifié.

116. Le **Rapporteur**, prenant la parole au nom de l'**Uruguay**, a demandé un éclaircissement concernant les lettres. Elle a demandé si le Comité demandait maintenant deux lettres par an, une émanant de la Directrice générale et une autre du Secrétariat.

117. La **Secrétaire de la Convention** a précisé que la seule différence entre la première et la deuxième lettre était l'année. À cela près, il s'agit de la même lettre de la Directrice générale mentionnant le montant équivalant à 1 %, l'une d'elles devant être envoyée avant la fin de l'année en 2015 pour les Parties encore capables de payer et la même lettre envoyée de nouveau en 2016 en réponse à la demande d'une des Parties que les appels annuels à contribution mentionnent un montant précis.

118. La délégation du **Maroc** a annoncé que même si elle recevait une lettre avant la fin de l'année civile, elle ne serait pas en position de payer pour l'année 2015, car la date est trop tardive.

119. La délégation de **Sainte-Lucie** a précisé que l'adjonction faite au paragraphe 13 par le **Brésil** n'avait pas pour objet de demander une nouvelle lettre, mais de garantir l'émission annuelle d'une lettre, ayant l'apparence d'une facture, et mentionnant un montant exact pour la contribution. L'adjonction faite au paragraphe 14 visait à formuler clairement qu'aucune lettre n'avait été envoyée en 2015 et que le Comité demandait qu'elle soit envoyée avant la fin de l'année afin de tenter de récupérer les contributions perdues en raison de l'absence de lettre. Sainte-Lucie a précisé que l'envoi d'une lettre pour 2015 ne créait aucune obligation pour les pays dans l'incapacité de payer si tardivement dans l'année et que sa mention était ajoutée au paragraphe pour garantir qu'elle serait émise sans délai. Sainte-Lucie a conclu que toute contribution, si faible soit-elle, aurait son importance compte tenu des graves restrictions financières auxquelles le FIDC est actuellement confronté.

120. La délégation du **Brésil** a expliqué que les adjonctions aux paragraphes entraîneraient effectivement un changement dans la lettre envoyée par la Directrice générale en ajoutant mention d'un montant. Cette modification n'ayant pas été introduite dans la lettre envoyée par la Directrice générale en mars 2015, une deuxième lettre avec mention du montant serait nécessaire pour 2015 ; néanmoins, au début de 2016, une seule lettre portant cette mention serait envoyée par la Directrice générale à chacune des Parties.

121. La délégation de l'**Australie** a soutenu l'adjonction proposée au paragraphe 14 et suggéré pour le paragraphe 13 de remplacer le mot « Secrétariat » par les mots « Directrice générale » pour plus de précision.

122. Le **Président** a remercié la délégation de l'Australie et demandé au Brésil s'il était d'accord avec l'amendement suggéré.

123. La délégation du **Brésil** a souligné que la formulation était la même que celle de la résolution, mais qu'elle acceptait que l'on remplace « le Secrétariat » par « la Directrice générale », et elle a fait part de son souhait que l'on conserve autant que possible le reste de la formulation ajoutée.

124. La délégation de la **France** a suggéré de terminer le paragraphe 13 après le mot « UNESCO » par la formulation : « tel que demandé annuellement dans la lettre officielle d'appel ». La France a précisé que cela éviterait la confusion entourant l'utilisation à la fois des mots « le Secrétariat » et « la Directrice générale », tout en rappelant que cet appel serait émis chaque année au moyen de la lettre officielle.

125. La délégation du **Brésil** a précisé que dans la mesure où le Secrétariat comprenait qu'il lui était demandé de veiller à ce qu'une lettre nominative soit envoyée chaque année aux États membres en mentionnant la contribution de 1 % d'un montant précisé en dollars, dans un format ressemblant à celui d'une facture, elle adopterait la décision amendée.

126. Le **Président** a remercié l'ensemble des délégations et leur a demandé si elles étaient prêtes à adopter les paragraphes 13 et 14 tels qu'amendés. Constatant qu'il n'y avait pas d'objections, il a déclaré les deux paragraphes adoptés.

La Décision 9.IGC 6 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 7 – PRÉPARATION DES DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES RELATIVES AU NUMÉRIQUE

Documents CE/15/9.IGC/7, CE/15/9.IGC/INF.6a et CE/15/9.IGC/INF.7

127. Le **Président** a ouvert le débat sur le point 7 de l'ordre du jour et rappelé la réflexion engagée depuis trois ans sur le numérique. À la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties, il a été décidé que le moment était venu d'établir des directives opérationnelles sur cette question. Le Président a expliqué que les directives élaborées par le Comité seraient présentées pour approbation à la prochaine Conférence des Parties en juin 2017. Le Président a invité la Secrétaire à présenter ce document.

128. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé que la session susmentionnée avait lancé un débat officiel sur la préparation d'un projet de directives opérationnelles sur le numérique. Le Comité devait décider de la forme et du contenu de ces directives en se servant de la trame présentée à l'Annexe II du document 7, en mettant l'accent sur leur caractère transversal. Elle a noté que la trame présentée à l'Annexe II prenait en compte : le cadre juridique de la Convention ; ses dispositions ; les directives opérationnelles approuvées depuis 2009 ; les principes de neutralité technologique et de droit souverain des États ; les principales discussions et décisions des organes directeurs au cours du dernier biennium ; les questions posées par l'arrivée de nouveaux acteurs du numérique ; l'impact du numérique sur la diffusion et les inégalités ; les questions liées aux infrastructures de communication ; et la nécessité de nouveaux systèmes réglementaires et modèles de rémunération. La trame proposée visait à répondre aux inquiétudes concernant la liberté artistique à l'ère numérique, la neutralité du net et les algorithmes nécessaires aux mégadonnées. Le Secrétariat a aussi pris en compte toutes les contributions écrites des Parties et des organisations de la société civile des deux dernières années, le non-papier mis récemment en circulation par la Belgique, le Canada et la France, et les principales conclusions des débats sur le numérique organisés à l'occasion du 10^e anniversaire de la Convention. La Secrétaire a rappelé qu'à sa cinquième session ordinaire, la Conférence des Parties avait identifié plusieurs priorités à aborder dans la trame. Elle a attiré l'attention du Comité sur le nouveau cadre conceptuel concernant l'universalité de l'Internet élaboré par le Secteur de la communication et adopté par la Conférence générale. Ce cadre s'appuie sur quatre principes fondamentaux qui constituent les conditions préalables à l'universalité de l'Internet : droits de l'homme, ouverture, accessibilité et participation d'acteurs multiples (DOAM). Elle a noté que ces principes devaient être respectés aussi bien par les gouvernements que par les intermédiaires du secteur privé, et conformément aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Elle a confirmé que ces quatre principes avaient été ajoutés à la trame proposée à l'Annexe II, à la section consacrée aux principes clés de la Convention à l'ère numérique, et a indiqué que Mme Sylvie Coudray, Chef de section, Division pour la liberté d'expression et le développement des médias, Secteur de la communication et de l'information, était présente pour faciliter le débat. En conclusion, elle a souligné le travail accompli par le Secrétariat pour soutenir les débats du Comité sur le numérique. L'organisation de plusieurs événements en 2015, dont une session d'échanges intitulée « La diversité des expressions culturelles à l'ère numérique », organisée en amont de la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties grâce au soutien du Gouvernement espagnol : le résumé des discussions est disponible dans le document d'information 6a. Afin d'éclairer davantage les débats du Comité,

le Secrétariat a lancé une étude sur le numérique et les défis auxquels sont confrontés les pays de langue espagnole avec le soutien du Gouvernement de l'Espagne, ainsi qu'une étude menée avec le Bureau hors Siège de l'UNESCO à Bangkok sur le numérique en Asie de l'Est, qui est présenté dans le document d'information 7. En outre, elle a indiqué qu'une conférence sur les questions numériques était organisée en coopération avec la Commission nationale française pour l'UNESCO le 17 décembre 2016.

129. Le **Président** a remarqué que les Parties avaient beaucoup progressé sur la question du numérique au cours du dernier biennium. Il a réitéré la nécessité d'élaborer un cadre pour servir de base au projet préliminaire de directives opérationnelles et fournir des orientations au Secrétariat. Ces directives ont pour but de garantir la mise en œuvre effective de la Convention par toutes les Parties à l'ère du numérique. Le Président a ouvert le débat en encourageant tous les membres du Comité à y participer.

130. Les Parties ont félicité le Secrétariat pour l'exhaustivité et la clarté du document et de sa présentation.

131. La délégation du **Brésil** a souligné l'exhaustivité de l'Annexe II, indiquant qu'il ne semblait y manquer aucun élément important. Le Brésil a estimé qu'il serait utile pour la plupart des membres du Comité d'en savoir davantage sur les concepts clés et les idées maîtresses présentés et inclus dans ce qu'elle a qualifié de très brève, mais dense, proposition de directives opérationnelles. Le délégué a souligné la nécessité d'une réflexion supplémentaire du Comité sur les différentes idées contenues dans le projet de directives, compte tenu de la complexité des concepts qui les sous-tendent. Citant le document de la Conférence générale intitulé « InterCONNECTer les ensembles », le Brésil a demandé si l'on pouvait examiner les principales idées de la trame proposée, puis débattre brièvement des considérations générales et principes clés qu'elle contenait. Le Brésil a souligné la nécessité de progresser par étapes de façon à ne rien oublier d'essentiel dans cette trame, comme par exemple la question de l'impact potentiel des directives sur des questions comme la politique intérieure, l'application au gouvernement et au secteur privé, les liens entre réglementation et secteur privé, la liberté d'expression, les forces du marché et les aspects fiscaux.

132. La délégation de la **France** a remercié le Président d'encourager tous les membres du Comité à participer et a reconnu que bien que le projet présenté à l'Annexe II soit loin de sa version définitive, il était une solide avancée dans la bonne direction. La déléguée a souligné les bouleversements apportés par l'ère numérique, qualifiant celle-ci de nouveau monde qu'il nous appartient de façonner à l'aune des valeurs fondamentales de l'UNESCO et de la Convention. La France a souligné que ces directives allaient permettre une mise en œuvre efficace de la Convention conformément aux réalités du monde d'aujourd'hui ; autrement dit, le Comité ne créait pas de droit, il proposait des actions. La France a rappelé que celles-ci continuaient un combat entrepris il y a dix ans pour préserver l'importance de la culture pour le développement humain, social et économique. À ce titre, la trame devrait permettre : la mise en œuvre de la Convention à l'ère numérique selon le principe de neutralité technologique ; la promotion des biens et services culturels numériques, qui sont beaucoup plus que des produits d'échanges commerciaux ; et le droit souverain des États de réglementer dans l'espace numérique pour protéger leur culture, faciliter l'accès à d'autres expressions culturelles, permettre aux artistes une juste rémunération de leur travail et défendre la liberté d'expression dans le respect des droits de l'homme. La France considère cela comme étant d'une haute importance à la lumière des attentats perpétrés à Paris en novembre et de ceux qui touchent de nombreuses autres parties du monde. Elle a souligné la nécessité d'ajuster les outils de la Convention à la nouvelle donne numérique et à la présence de nouveaux acteurs afin de préserver la diversité de la production culturelle numérique, de soutenir les producteurs locaux tout en défendant le droit d'auteur, et d'imposer les principes de la Convention dans les négociations commerciales. Elle a énoncé certains avantages qu'offre la technologie numérique pour la culture, la diversité culturelle, les expressions culturelles et le renouvellement de leurs modes de création et de consommation. La France estime que l'UNESCO doit réaffirmer l'obligation de coopération internationale afin de soutenir l'émergence des nouvelles technologies dans le respect de son propre modèle de développement. Elle a appelé à renforcer la place du numérique dans l'aide au développement en vue d'améliorer l'accès aux réseaux, la maîtrise des nouveaux outils et la formation des utilisateurs en tenant compte des spécificités

locales. Loin d'être une nouvelle ligne de fracture entre les Parties, la technologie numérique devrait être une opportunité pour tous, et permettre à chacun de contribuer au développement des pays et au rayonnement des cultures. La France s'est félicitée de l'inclusion à l'Annexe des questions clés soulevées par le non-papier que la Belgique, le Canada et elle-même ont préparé en consultation avec la société civile et elle a remercié les corédacteurs de ce document de l'avoir fait circuler. Les observations de la France ont reçu le soutien de la **Slovaquie** et de la **Lituanie**.

133. La délégation de la **Slovaquie** a réaffirmé l'importance du projet de directives opérationnelles et a suggéré d'ajouter une note à l'Annexe II précisant le caractère obligatoire de la coopération mutuelle entre les Parties.

134. La délégation du **Nigéria** a déclaré que bien que plusieurs événements aient été organisés en 2015 par les parties prenantes à la Convention pour préparer le débat sur les questions numériques, bien des voix n'étaient pas encore réellement entendues. Le Nigéria a souligné la nécessité de combler ce manque, notamment compte tenu du sous-développement numérique de l'Afrique et du nombre de Parties africaines à la Convention. Pour ce faire, le Nigéria a souligné la nécessité de soutenir son centre de l'UNESCO de catégorie 2, l'Institut pour la culture africaine et sa compréhension nationale. Il a confirmé l'organisation d'une table ronde régionale africaine sur la diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique, dont les résultats pourraient être présentés à la dixième session du Comité. Le Nigéria a suggéré d'ajouter une référence explicite aux ODD. Il a noté l'absence de référence dans le document à l'impact de la numérisation sur la mise en œuvre des dispositions de la Convention, qui a son importance compte tenu de la rapide évolution de la technologie numérique et de la nécessité d'anticiper l'impact de cette évolution sur la diversité des expressions culturelles dans les différents contextes sociaux. Le délégué a insisté sur la nécessité de se préoccuper davantage de la question du droit d'auteur et de la piraterie aussi bien dans les directives que dans les principes fondamentaux, car elles ont une profonde incidence dans la région Afrique, et il a suggéré d'inclure des dispositions pour l'exploitation des savoirs traditionnels, un élément d'importance croissante dans les industries culturelles. Les Parties devraient être encouragées à numériser les biens et services culturels qui leur sont propres au niveau national pour qu'ils puissent être partagés aux niveaux régional et international. Le Nigéria a indiqué qu'il était nécessaire d'encourager la pleine participation de tous les membres de la société à la diversité des expressions culturelles, citant en particulier les minorités, les populations autochtones, les jeunes, les femmes et d'autres groupes vulnérables. Il a suggéré d'inclure des références spécifiques aux jeunes, afin de rendre la culture plus attrayante à leurs yeux et de les former au commerce des biens et services culturels. Le Nigéria a conclu que les directives devraient reconnaître les gardiens de la culture et promouvoir la numérisation pour contribuer à un meilleur équilibre entre les diverses expressions culturelles, en particulier en Afrique où certaines cultures sont tenues pour secrètes et ne sont pas numérisables.

135. La délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** s'est félicitée de l'intégration des questions numériques dans le champ de la Convention et de la préparation du projet de directives opérationnelles, qui permet d'examiner un large éventail de problèmes. Tout en se disant prête à soutenir la trame non amendée, le Royaume-Uni avait plusieurs remarques à formuler. En premier lieu, il a constaté que les directives adoptaient à plusieurs reprises une tonalité prescriptive, que trahit l'emploi dans de nombreux paragraphes de mots tels que « doivent » ou « devraient » et « garantir ». Le Royaume-Uni estime que cette formulation n'est pas appropriée dans des directives, et qu'il vaudrait mieux, comme au paragraphe 14, employer le mot « pourraient ». C'est pourquoi il a suggéré que tous les mots « doivent », ou « devraient », et « garantir » soient remplacés par des termes appropriés au conditionnel. Le délégué a donné un exemple de l'importance de ces modifications. Le Royaume-Uni a recommandé de revoir le paragraphe 11.4.4, car il n'en comprend pas le sens dans la formulation actuelle. Il a demandé une analyse coûts-bénéfices de la proposition formulée au paragraphe 14.5 concernant la création d'un groupe interministériel sur la technologie numérique, afin de s'assurer de l'intérêt d'un tel groupe dans le contexte des programmes d'austérité de nombreux gouvernements. Le Royaume-Uni a affirmé qu'il ne soutiendrait pas l'introduction dans les directives d'un libellé à connotation obligatoire, comme suggéré par la **Slovaquie**.

136. Le **Président** a rappelé que le texte à l'examen visait simplement à servir de trame initiale à des directives, et qu'il ne s'agissait pas du texte des directives lui-même, qui serait rédigé plus tard par un groupe d'experts avec la large participation des Parties. Il a confirmé que la préférence du Royaume-Uni pour une formulation non prescriptive serait prise en considération.

137. La délégation de la **Lituanie** a souligné la nécessité d'adopter une approche intégrée des questions numériques en raison de la rapide croissance des marchés et des pressions économiques, qui entrent parfois en conflit avec les intérêts de la diversité culturelle et la protection des valeurs culturelles. Cette approche débiterait par l'élaboration de politiques publiques visant à promouvoir la culture, à aider les artistes à s'exprimer et à faire respecter leurs droits à travers le monde, et répondrait à la nécessité d'une coopération internationale pour renforcer les instruments internationaux et les politiques publiques. La Lituanie a mis l'accent sur l'action mondiale, notamment compte tenu de certains accords internationaux et des développements du marché mondial qui menacent la chaîne de valeur culturelle et font obstacle à la préservation et au développement du contenu culturel local en vue de sa diffusion mondiale. La Lituanie a souligné l'importance de trouver un équilibre entre les différentes considérations pour les petits pays, de façon que leurs biens culturels locaux et leurs langues puissent être promus au niveau international grâce aux nouvelles technologies.

138. La délégation de l'**Allemagne** a remercié la **France**, le **Canada** et la **Belgique** pour les efforts qu'ils déploient depuis longtemps afin d'animer le débat sur les questions numériques. L'Allemagne a confirmé qu'elle soutiendrait le projet présenté à l'Annexe II, mais qu'elle avait plusieurs remarques à formuler. Tout d'abord, elle recommandait l'inclusion du principe d'universalité de l'Internet, des efforts pour intégrer cette question à la culture, ainsi que de l'objectif global de défense des droits de l'homme contenu dans ce principe. L'Allemagne a souligné l'importance du cadre offert par le Pacte mondial des Nations Unies, exprimant l'espoir que certains des grands prestataires intermédiaires de services Internet rejoignent cette plateforme. Elle a noté que le plus grand défi ne résidait pas dans la rédaction de directives opérationnelles, mais dans la promotion de rapides changements dans l'écosystème des produits culturels, compte tenu notamment de la vitesse du progrès technologique qui oblige l'Allemagne à actualiser ses systèmes juridique, fiscal et politique à tous les niveaux de la gouvernance. Elle a souligné l'importance de lier les directives opérationnelles transversales aux données, à la production et aux échanges de biens culturels tels que présentés par l'Institut de statistique de l'UNESCO, et à la question de la diversité des médias. L'Allemagne a formulé cinq remarques concernant le contenu de l'Annexe. (1) Le paragraphe 3 doit refléter l'importance de la question de la rémunération qui est directement liée à celle de la diversité culturelle. L'Allemagne lit ce paragraphe en lien avec la nécessité d'encourager les investissements dans les industries créatives dans la mesure où les politiques doivent être capables de soutenir durablement la création, par des professionnels, d'un contenu culturel de qualité. (2) La liberté d'expression artistique est plus qu'un simple corollaire de la liberté d'opinion : c'est un principe exprimé dans la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies. (3) L'Allemagne exprime des doutes sur le regroupement opéré, aux paragraphes 11 et 12, entre les notions d'action nationale et de coopération internationale, avec l'inclusion des intermédiaires de l'Internet comme un élément cohérent de l'économie et des industries créatives et culturelles : sur ce plan, elle préférerait que, pour l'instant, on traite ces questions séparément. (4) S'agissant de l'article 12 et de la coopération internationale, l'Allemagne a confirmé que si elle ne dispose pas d'un groupe de travail interministériel, l'ensemble des ministères concernés ont par contre pris clairement position dans un document datant du 7 octobre 2015. L'Allemagne a demandé instamment qu'on emploie des descriptions et des formulations précises dans le chapeau. Elle ne soutient donc pas l'emploi de nouvelles notions, terminologies ou définitions par souci de brièveté comme celle qui figurent en 12.2 et 12.3. (5) L'Allemagne a affirmé que puisque les Parties devaient partager leurs bonnes pratiques dans leurs rapports périodiques, il n'était pas nécessaire de mettre en place de mécanisme séparé pour ces échanges. En conclusion, l'Allemagne a noté qu'elle avait hâte d'entendre le point de vue de la société civile sur les éléments figurant dans le document, soulignant des variations dans les évaluations de la Convention.

139. La délégation de l'**Autriche** a souligné la nécessité de mieux cibler les directives opérationnelles transversales compte tenu de l'ampleur des questions abordées, ainsi que la nécessité d'éviter de réécrire la Convention. Elle a fait quatre remarques concernant le texte

présenté dans l'Annexe : (1) les principes clés de respect des droits de l'homme, de liberté d'expression, de neutralité du net et du droit souverain des États doivent faire partie intégrante des directives opérationnelles ; (2) la juste rémunération des artistes doit être garantie ; (3) il faut inclure des dispositions garantissant que le contenu local est non seulement protégé, mais aussi rendu accessible et visible à l'ère du numérique, et il pourrait être utile de prévoir des dispositions en faveur de l'alphabétisation numérique ; (4) il est essentiel de trouver la formulation adéquate pour faciliter l'inclusion des dispositions concernant la culture dans les accords commerciaux.

140. La délégation de l'**Australie** a soutenu l'élaboration du projet de directives opérationnelles et le projet de décision. L'Australie a noté que les efforts concernant les directives devraient soutenir, compléter et enrichir les travaux entamés à cet égard dans les enceintes internationales, et être cohérents avec les autres textes internationaux. Dans la mesure où ces directives ne visent pas à créer de nouvelles obligations juridiques internationales, il est important de comprendre comment elles s'appliqueront dans le cadre élargi du droit international des technologies numériques. L'Australie a soutenu la suggestion du Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'éviter d'employer des termes impliquant des obligations juridiques et a pris note des remarques de l'Allemagne sur les risques au niveau international.

141. La délégation du **Maroc** a présenté une synthèse de ses efforts nationaux en lien avec les directives opérationnelles. Le Maroc a élaboré un plan national intitulé « Maroc 2020 » afin de s'adapter aux évolutions rapides de la technologie numérique, qui traduit la volonté du pays de faire preuve de dynamisme et d'assurer à ses citoyens l'accès numérique à des services nationaux tels que la santé et l'éducation. Le Ministère de la culture a par ailleurs mis en œuvre un plan d'action prévoyant la numérisation de ses archives et de plusieurs collections de ses bibliothèques nationales. Afin de poursuivre l'inscription de la numérisation dans sa mise en œuvre de la Convention, le Maroc a lancé en 2015 deux actions prioritaires : la création d'une Commission interministérielle qui se réunira chaque mois afin de réfléchir au caractère transversal de la culture et à la nécessaire convergence des plans numérique et sectoriel dans ce domaine ; et l'organisation d'une table ronde et d'un atelier sur la technologie numérique et la création de liens entre les acteurs de la culture et le public. La table ronde réunira la Commission interministérielle et les acteurs de la société civile. Le Maroc estime que la technologie numérique constitue une opportunité garantissant un accès rapide à des expressions culturelles diverses, mais qu'elle est aussi une menace, dans la mesure où elle promeut le développement des expressions culturelles numériques dans un environnement inégal, dans lequel beaucoup de pays manquent de capacités numériques de pointe. Dans ce contexte, le Maroc s'est félicité de l'élaboration d'un projet de directives opérationnelles visant à créer des moyens, à venir en aide aux pays qui ont besoin d'une assistance technique et à renforcer la coopération internationale.

142. La délégation de l'**Éthiopie** a souligné l'importance des questions numériques et du développement durable pour la mise en œuvre de la Convention. L'Éthiopie a demandé au Secrétariat des détails supplémentaires sur les études entreprises en Afrique pour la préparation de la trame en lien avec les études réalisées en Asie et en Amérique latine. Elle s'est aussi enquis de la préparation des statistiques culturelles dans la base de données. L'Éthiopie a également indiqué que c'était le Ministère de l'information et de la communication qui était chargé des questions numériques et non le Ministère de la culture.

143. La délégation des **Émirats arabes unis** a souligné le caractère avant-gardiste des directives opérationnelles, en particulier dans le contexte actuel de leur région, dont une étude récente des Nations Unies souligne le retard en matière d'alphabétisation. Le délégué a reconnu que la région arabe se heurtait aussi à un défi en matière d'alphabétisation numérique, mais que ces deux défis pouvaient être relevés grâce aux changements technologiques rapides qui se produisent actuellement dans le monde. Il a observé qu'il y avait un important afflux de systèmes réglementaires, qui pose des défis supplémentaires qu'il est important de ne pas perdre de vue compte tenu de la portée considérable des directives opérationnelles. S'agissant du projet de décision, le délégué a demandé au Secrétariat pourquoi il avait mentionné uniquement l'étude réalisée dans les pays de langue espagnole et pourquoi il n'avait pas mené une étude similaire dans les États arabes. Il a demandé au Secrétariat de redoubler d'effort pour répondre aux besoins numériques des États arabes.

144. La **Secrétaire de la Convention** a indiqué que l'étude sur le numérique et la diversité des expressions culturelles dans les pays de langue espagnole avait bénéficié du soutien financier du Gouvernement de l'Espagne. Le Secrétariat avait aussi reçu quelques financements pour effectuer une étude similaire, mais de moindre ampleur, en Asie du Sud-Est. Le Secrétariat recherche des financements supplémentaires pour réaliser ces études approfondies dans d'autres régions du monde. Un chapitre du Rapport mondial est consacré aux questions numériques, et s'appuie sur les informations tirées des réponses reçues des Parties dans leurs rapports périodiques. Les révisions du cadre pour l'établissement des rapports périodiques effectuées en juin 2015, qui mettent l'accent sur les questions numériques, devraient permettre d'obtenir davantage d'informations de toutes les régions du monde sur ces questions lors des prochains cycles de présentation des rapports. Lors de la préparation du Rapport mondial, le Secrétariat a aussi consulté des sources extérieures afin de compléter celles fournies par les rapports périodiques. Elle a affirmé que le Secrétariat serait heureux de coopérer avec d'autres organisations et acteurs qualifiés pour préparer des études approfondies, si des ressources étaient trouvées pour ce faire.

145. La délégation de la **Slovaquie** a suggéré d'ajouter des actions concrètes pour l'avenir, soulignant que la question numérique était largement internationale, mais qu'elle dépendait des développements qui interviennent au niveau national pour continuer de croître au niveau international. C'est pourquoi la déléguée suggérait d'intégrer dans la trame quelques exemples concrets de bonnes pratiques afin de montrer comment les appliquer efficacement au niveau national. On permettrait ainsi aux pays de comparer individuellement leurs contextes nationaux, d'engager les mêmes actions et de coopérer entre eux. Il a souligné l'importance de la coopération compte tenu de la nature intrinsèquement transfrontière des technologies numériques.

146. La délégation de **Sainte-Lucie** s'est félicitée du traitement réservé à la coopération internationale dans la trame proposée, la considérant comme essentielle pour des directives opérationnelles efficaces, car elle estimait qu'en son absence, de nombreuses Parties rencontreraient des difficultés. Concernant les remarques sur le caractère trop prescriptif de la formulation, la déléguée a réaffirmé que bien que le projet de directives opérationnelles ne créera pas d'obligations juridiques supplémentaires, il convenait de les libeller conformément aux articles correspondants de la Convention, si bien que certaines directives seront sans doute plus restrictives si elles en reprennent les termes exacts.

147. La délégation de l'**Uruguay** a soutenu le projet de texte préparé par le Secrétariat et fait écho à **Sainte-Lucie** en se félicitant du traitement de la coopération internationale, dont elle pense qu'elle lui sera utile dans ses négociations commerciales.

148. La délégation du **Brésil** a mis l'accent sur la juste rémunération des créateurs culturels mentionnée au paragraphe 3, évoquant sa déclaration conjointe avec l'Argentine sur la rémunération et la liberté artistique pendant la Conférence générale. La rémunération est un défi, notamment dans des industries comme la musique ou la littérature, où les artistes ont le sentiment que leur rémunération est menacée à l'ère du numérique. Le Brésil a demandé que l'on accorde plus d'attention à cette question dans le texte général du projet de trame. Le délégué a fait remarquer que des principes ne figurant pas parmi les cinq énoncés au début du texte faisaient leur apparition au paragraphe 11, et a demandé comment ils seraient abordés, où il conviendrait de les placer dans le texte et s'il ne faudrait pas les développer. S'agissant de l'emploi d'un langage prescriptif, le Brésil a estimé qu'il fallait en faire usage avec beaucoup de prudence afin de ne pas entraver le processus de décision des États, mais qu'il pouvait être nécessaire de le conserver pour refléter l'esprit des articles correspondants.

149. Le **Président** a remercié la délégation du Brésil pour son résumé des questions soulevées dans les débats et a rappelé que dans la mesure où les directives opérationnelles seraient un instrument et ne créeraient pas d'obligation juridique supplémentaire, il n'était pas nécessaire d'éviter un style prescriptif. Il a ensuite donné la parole aux observateurs.

[Observateurs]

150. La délégation de la **Colombie** a suggéré d'ajouter le mouvement des biens et services culturels dans le cadre des échanges commerciaux en ligne, notamment pour les pays qui sont en retard dans ce domaine. Cela pourrait susciter de nouvelles idées sur les questions fiscales liées au commerce et aux plates-formes de diffusion en ligne des biens et services culturels. La Colombie a qualifié les directives opérationnelles de compromis dynamique entre les Parties et de processus de construction de directives nationales et internationales pour la mise en œuvre effective de la Convention dans l'environnement numérique. À ce titre, les directives doivent pouvoir accompagner la révision des politiques nationales en matière d'industries culturelles pour qu'elle prennent en compte les défis et les opportunités de l'ère numérique. La Colombie a soutenu la promotion d'une collaboration interministérielle et intersectorielle au niveau national entre la culture, la communication et le commerce. La Colombie a suggéré d'inclure des clauses de traitement préférentiel dans les accords commerciaux en faveur de la mobilité des artistes et des gestionnaires culturels des pays en développement, et d'encourager et de promouvoir les échanges de biens et services culturels.

151. La délégation de l'**Argentine** a rappelé la chaîne de valeurs des biens et services culturels, suggérant d'ajouter une mention spécifique sur la diffusion des expressions culturelles et sur l'accès à celles-ci. Elle a cité le paragraphe 11.4.3, indiquant qu'il ne suffisait pas de mentionner la multiplicité des acteurs. Ce paragraphe devrait plutôt répondre à la nécessité que de multiples acteurs aient accès aux algorithmes nécessaires pour donner une visibilité suffisante aux expressions culturelles. L'Argentine a recommandé que l'on invite les prestataires et les intermédiaires de services Internet à participer à l'élaboration des directives en proposant des mesures pratiques. L'Argentine a soutenu la proposition du **Brésil** d'aborder la question du droit des auteurs dans les débats sur le numérique.

152. La délégation du **Canada** a de nouveau souligné la nécessité pour les pays d'adapter leurs politiques culturelles et leurs modes opératoires aux changements introduits par la technologie numérique. Le Canada a exprimé son soutien aux directives opérationnelles et suggéré de s'inspirer de la trame proposée par le Secrétariat. Il a approuvé les sources d'information de ce document et a remercié la délégation de la **France** d'avoir présenté le non-papier de la Belgique, du Canada et de la France au nom de ces trois pays. Ce document officieux visait à enrichir le débat et à proposer des actions concrètes pouvant être intégrées aux directives opérationnelles transversales.

La représentante du **Gouvernement du Québec** au sein de la délégation du Canada, Mme Line Beauchamp, a loué la trame proposée par le Secrétariat et attiré l'attention sur deux paragraphes d'importance fondamentale : (1) les principes de la Convention s'appliquent quels que soient les moyens technologiques utilisés pour les mettre en œuvre et (2) le droit souverain des États. La déléguée a confirmé la mise en œuvre par le Québec d'une stratégie de culture numérique dotée d'un investissement de 100 millions de dollars canadiens, ainsi que la création d'un groupe de travail interministériel sur la numérisation et la Convention, associant la société civile. Ce groupe de travail reçoit le plein soutien du gouvernement et s'attaque aux questions de l'accès et de la diffusion des biens et services culturels. Le Québec a soutenu l'inclusion de la découvrabilité, de la visibilité, de la coopération internationale et de la participation de la société civile dans la trame proposée par le Secrétariat. Le Québec propose d'inclure une référence spécifique à l'article 18 et au FIDC au paragraphe 12. Compte tenu de l'importance qu'il accorde à la coopération internationale, le Québec a confirmé sa récente troisième donation au FIDC de 50 000 dollars canadiens. La délégation a conclu qu'outre l'élaboration de directives opérationnelles, il était essentiel de développer le partage des bonnes pratiques en matière de technologie numérique en lien avec les articles 16 et 21. Le Québec a encouragé les Parties, les organisations internationales et la société civile à mettre en œuvre un plan d'action pour la technologie numérique pour la période 2015-2017 en utilisant les moyens appropriés et tel qu'approuvé par la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties.

153. La délégation de la **Belgique** a rappelé son rôle actif dans le débat sur la technologie numérique, évoquant le Forum international qui s'est tenu à Mons (Belgique) le 25 octobre 2015, avec la participation de nombreux experts des différents continents et de diverses ONG, et une discussion conduite par la Belgique sur la relation entre les questions numériques et la Convention. Le délégué a réitéré que ce débat était une étape préparatoire et qu'il devait associer le plus grand nombre de participants possible ; il a toutefois souligné la nécessité d'être ambitieux dans le traitement des questions numériques et de la Convention. En conclusion, la Belgique a réfléchi au poids juridique des directives opérationnelles et a invité le Secrétariat à fournir de plus amples informations sur cette question si cela s'avérait nécessaire.

154. La délégation de l'**Italie** a rappelé les interventions de **Sainte-Lucie** et de la **France**, attirant l'attention sur la difficulté de lever des fonds pour la Convention. L'Italie a juxtaposé le manque de fonds au potentiel illimité de la créativité et de la diversité culturelle, soulignant qu'il incombe à toutes les Parties de protéger et de promouvoir cette richesse culturelle. L'Italie a souligné l'importance des directives opérationnelles pour l'orientation future de la Convention. Elle a réitéré le lien entre les projets culturels et le développement durable et entre la diversité culturelle et la paix et la sécurité. Citant le texte de la Convention, l'Italie a réaffirmé son engagement envers les objectifs de la Convention, les programmes de coopération internationale sur ces questions et le développement de programmes et d'activités communes avec d'autres Parties, en particulier dans la région de la Méditerranée et de l'Europe de l'Est.

155. La délégation de l'**Union européenne** (UE) a salué le document préparé par le Secrétariat et le non-papier de la Belgique, du Canada et de la France, et a fait part de son soutien à leur approche générale et à leur engagement envers : le partenariat et la consultation ; la rémunération équitable des créateurs ; et la liberté d'expression. Réagissant à la proposition de la **Slovaquie** et au non-papier, l'UE a soutenu l'inclusion d'exemples concrets de bonnes pratiques dans une annexe aux directives opérationnelles et a proposé de fournir des exemples en provenance du Conseil de l'Europe, tels que : les Orientations relatives à la liberté d'expression en ligne et hors ligne récemment adoptées par le Conseil ; le programme de financement « Europe créative », qui s'adresse aux entrepreneurs numériques ; et les politiques et procédures de création d'un marché unique numérique en cours d'élaboration, comme mentionné à la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties. La déléguée a donné plusieurs exemples de bonnes pratiques en matière de coopération internationale, tels que : les travaux de recherche de l'UE en collaboration avec le Brésil sur *Cloud computing* ; divers projets mis en œuvre dans des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, tels que « Capital numérique » sur le patrimoine audiovisuel de l'Afrique francophone ; et l'Instrument de financement de la coopération au développement avec El Salvador. La déléguée a confirmé qu'elle fournirait au Secrétariat d'autres détails sur ces exemples après la session et dans son prochain rapport périodique. L'UE a fait écho aux préoccupations concernant le caractère trop prescriptif de l'énoncé et a soutenu l'emploi de l'expression « contenu culturel numérique » ou « expressions culturelles numérisées ». L'UE a fait écho à la préoccupation de l'**Allemagne** sur l'emploi du terme « les entreprises de l'industrie culturelle » au paragraphe 11.4.3. Elle a proposé de séparer les différents acteurs de l'environnement en ligne, à savoir « les créateurs de contenu culturel », des « intermédiaires de l'Internet », ce qui, de son point de vue, à la fois apportera de la clarté et aidera à répondre aux préoccupations exprimées par le **Brésil** et l'**Argentine** sur la rémunération des artistes et les recherches en ligne. Elle a remarqué que les expressions « politiques et mesures au niveau national » et « coopération internationale » ne prévoyaient pas de place pour l'UE en tant que Partie à la Convention. Elle a proposé de faire référence aux « politiques et mesures des Parties », ou aux « Organisations d'intégration économique régionale », comme le fait le non-papier. L'UE a noté que les propositions formulées au paragraphe 12 n'allaient pas assez loin en termes de neutralité technologique, car elles appelaient seulement à ce que « le contenu numérique soit traité différemment », et non « de façon neutre dans les accords internationaux nouveaux et existants ». La déléguée a confirmé qu'en raison de l'adoption par l'UE de nombreux accords avec des tierces parties comportant des références à la Convention et au principe implicite de neutralité technologique, il serait difficile de rouvrir ces accords pour introduire une nouvelle formulation sur les questions numériques. L'UE a soutenu la suggestion du **Nigéria** d'inclure les ODD dans ce projet de directives, notant que comme la culture devait être prise en compte dans le suivi du Programme 2030 de l'ONU, elle devrait y être spécifiquement mentionnée.

156. La délégation du **Danemark** a remercié la Belgique, le Canada et la France de son non-papier et a salué l'inclusion des bonnes pratiques dans la trame proposée à laquelle elle a réaffirmé son soutien. Le Danemark a fait écho aux préoccupations concernant le juste milieu à trouver entre les formulations prescriptives et non prescriptives, rappelant l'orientation prospective de la trame. Il a également encouragé à cibler le texte davantage et à réduire le nombre des questions couvertes. Le Danemark estime que le paragraphe 11.4.1 est beaucoup trop concret et qu'il risque d'interférer dans les questions nationales. Il a appelé à approfondir le débat sur les questions traitées aux paragraphes 11.4.2 et 11.4.3 de façon que les directives n'aillent pas au-delà du texte de la Convention. Enfin, il a estimé que le paragraphe 12.2.4 devrait reprendre des formulations employées auparavant, telles que « au moyen de cadres institutionnels et juridiques appropriés ».

157. La délégation de la **Suède** a partagé le point de vue du **Danemark** sur la nécessité d'améliorer la clarté et de mieux cibler le texte de la trame. Compte tenu de la difficulté de préparer les rapports périodiques, elle a souligné l'importance de veiller à ce que les nouvelles directives opérationnelles n'ajoutent pas une charge supplémentaire en matière de rapports. La Suède a recommandé de se concentrer sur les objectifs de la Convention, en s'arrimant pour ce faire au principe de neutralité technologique. La Suède a souligné l'importance du paragraphe 9 et remarqué qu'il était en accord avec l'article 2 de la Convention. Elle a mis l'accent sur la collaboration intersectorielle entre la communication et la culture et sur la décision de la Conférence générale consacrant l'universalité de l'Internet. La Suède a demandé pourquoi le droit d'auteur et les droits de propriété intellectuelle (DPI) n'étaient pas traités dans le document autrement qu'indirectement au paragraphe 11.1 sur la rémunération des artistes. La déléguée a souligné la nécessité de traiter cette question dans des termes clairs et a suggéré de l'ajouter au paragraphe 12.2.6 comme un domaine possible pour des activités futures de renforcement des capacités. La Suède a mis l'accent sur le genre et l'égalité des genres en lieu et place de l'expression « besoins des femmes » au paragraphe 12.2.5. Se référant au paragraphe 11.4.2, la Suède a suggéré de supprimer le mot « modernisation » et de libeller le paragraphe comme suit : « à l'étape de la production, à appuyer la numérisation des industries culturelles et créatives si jugé nécessaire ». S'agissant du paragraphe 11.4.4, la Suède a considéré que bien que la question des infrastructures de télécommunications soit essentielle, elle était bien trop vaste par rapport aux objectifs de la Convention et qu'elle devrait être laissée de côté dans un souci de focalisation. La Suède a demandé à quelle date les Parties pouvaient espérer recevoir un premier projet de directives et quelles seraient les possibilités de travailler à leur élaboration dans le cadre de la préparation de la prochaine réunion du Comité.

158. La **Secrétaire de la Convention** a remercié les Parties pour la richesse du débat et les nombreuses suggestions formulées. Elle a répété que ce document n'était qu'une trame initiale et que le projet effectif de directives opérationnelles serait préparé l'année suivante. Elle a confirmé que selon les délais statutaires, le projet de directives opérationnelles serait mis en ligne le 13 novembre 2016, mais que le Secrétariat s'efforcerait de le soumettre aux Parties avant cette date. Elle a souligné le consensus croissant concernant une série de principes clés présentés dans le document, à savoir la liberté d'expression, l'ouverture et l'équilibre du commerce des biens et services culturels, la préservation du droit souverain des Parties de formuler et de mettre en œuvre les politiques qu'elles jugent appropriées. La Secrétaire a affirmé que bien qu'il n'y ait pas eu mention des DPI, ces principes étaient inclus dans les paragraphes relatifs à la rémunération des artistes. Le principal objectif du droit d'auteur et des DPI est en effet de garantir que les créateurs sont reconnus et rémunérés pour leur travail. Elle a répété que les directives comporteraient des principes généraux que les Parties pourraient mettre en œuvre en fonction de leurs divers intérêts. Elle a souligné de nouveau que les directives opérationnelles n'étaient pas un texte juridiquement contraignant et qu'il ne s'agissait pas de rouvrir le texte de la Convention. Le débat en cours visait à effectuer une lecture de la Convention et des directives existantes à travers le prisme des technologies numériques, comme cela a été demandé et débattu par les Parties. Elle a confirmé qu'on pouvait aisément remplacer le libellé du paragraphe 11 par le mot « Parties », et que les références aux aspects création, production, distribution/diffusion et participation s'appuyaient sur la méthodologie et les concepts inscrits dans la Convention, celle-ci demandant aux Parties d'adopter des politiques et des mesures aux différentes étapes de la chaîne de valeur. Ce paragraphe emploie un langage prescriptif emprunté aux rapports périodiques. La Secrétaire a souligné la référence à la compilation et à la diffusion des bonnes pratiques figurant à la fin du

document. Elle a noté que l'adjonction d'un inventaire des bonnes pratiques sous forme de pièce jointe limiterait la mise à jour de cette liste et a ajouté que les bonnes pratiques seraient mises en ligne dans le système de gestion des connaissances, ce qui permettrait leur actualisation constante. Elle a souligné l'utilisation de la plate-forme dynamique en ligne et indiqué qu'on pouvait mentionner spécifiquement cette plate-forme dans les directives.

159. Le **Président** a remercié la Secrétaire de la Convention de ses réponses et a invité les autres observateurs à faire part de leurs commentaires sur l'élaboration des directives.

[Observateurs]

160. Le représentant de la **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle**, M. Charles Vallerand, a rappelé que les discussions tenues dans le cadre des célébrations du 10^e anniversaire de la Convention avaient accordé une large place au numérique. Il a mentionné l'emploi par le Gouvernement du Québec du mot « découvrabilité » en référence aux expressions culturelles, terme qu'il trouve à la fois bien trouvé et vivifiant, et dont il espère qu'il favorisera l'échange de bonnes pratiques. Il a souligné l'importance de préserver les droits souverains des États et leur rôle important dans la réglementation du marché commun au niveau national. Il a confirmé qu'il distribuerait une résolution adoptée par les membres du FICDC concernant le numérique et a suggéré qu'on crée un mécanisme de suivi des discussions connexes au sein d'autres organisations internationales et des menaces pesant sur les principes de la Convention.

161. La représentante du **Conseil international de la musique** (CIM), Mme Silja Fischer, a observé que l'activité du secteur de la musique était tributaire d'un grand nombre d'acteurs impliqués à tous les niveaux de la chaîne de valeur. Elle a noté que pour la santé de l'industrie, il devrait y avoir un juste équilibre sur le plan des droits et des intérêts entre tous ces acteurs et entre les détenteurs des droits et les utilisateurs de la musique. Elle a rappelé les cinq droits musicaux énoncés par le CIM, dont le dernier concerne précisément la juste rémunération des artistes. Concernant la rémunération des artistes, elle a souligné leur faible pouvoir de négociation face aux grandes sociétés de distribution, encore amoindri dans l'environnement numérique. Le CIM a organisé une table ronde internationale réunissant des représentants des services de *streaming* musical en ligne sur le thème des modèles commerciaux durables, au cours de laquelle tous les participants se sont entendus pour renforcer l'équité et la transparence de l'octroi des licences dans le domaine musical et pour développer des projets pour la gestion des métadonnées. Le CIM s'est engagé à élaborer un agenda numérique pour la musique afin de concrétiser les cinq droits de la musique, et il salue l'élaboration d'un projet de directives opérationnelles capables de promouvoir ces droits à tous les niveaux. Il s'est également félicité de la reconnaissance de la société civile dans ce document et a indiqué qu'il était prêt à participer à toutes les actions connexes suggérées.

162. La représentante de l'**Institut de statistique de l'UNESCO à Montréal**, Mme Lydia Deloumeaux, a annoncé la tenue d'un colloque qu'il organise prochainement, en mai 2016, en collaboration avec l'Observatoire de la culture du Québec, concernant la mesure des produits culturels numériques. Cet événement réunira de multiples parties prenantes et comprendra une session consacrée à la Convention, à laquelle la Secrétaire de la Convention est invitée à participer comme oratrice. Ces discussions pourraient s'avérer utiles pour le Comité en révélant les défis posés par la mesure des biens et services culturels et des produits numériques dans l'environnement numérique. Elle a souligné l'importance de protéger et de promouvoir la culture, les défis créés par la numérisation et la dématérialisation des produits culturels, et la nécessité de repenser les politiques culturelles à tous les niveaux de gouvernance pour prendre en compte la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique.

163. La représentante de l'**Assemblée parlementaire de la Francophonie** (APF), Mme Carole Poirier, a rappelé que l'APF se composait de 83 parlements dont l'action s'exerce par l'élaboration de lois et un contrôle rigoureux de l'action gouvernementale. Sur les 50 États membres, membres associés et observateurs de l'APF, 46 ont ratifié la Convention, sa ratification étant une des exigences pour devenir membre de l'APF. Les membres de l'APF ont adopté deux textes à leur 15^e sommet à Dakar en 2014, qui soulignent la nécessité d'adapter les politiques culturelles à la réalité numérique. À l'occasion de ce sommet, les chefs d'État et de gouvernement ont aussi

adopté une résolution sur la neutralité technologique et son importance pour la Convention et sur les défis posés par la numérisation. La représentante a souligné la nécessité d'une approche holistique des questions numériques, affirmé que l'APF s'était depuis longtemps engagée à participer activement à la réflexion sur la numérisation et la Convention, et elle s'est félicité de l'adoption de directives opérationnelles sur ce sujet. Elle a conclu que ces directives devaient prendre en compte la coopération internationale et les politiques nationales en matière d'industries culturelles et créatives.

164. Mme Véronique Guèvremont, titulaire de la **Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles** à l'Université Laval, professeure à la Faculté de droit de l'Université Laval et membre du Réseau international de juristes pour la diversité des expressions culturelles (RIJDEC) a rappelé que le RIJDEC avait produit deux rapports sur l'impact du numérique. L'un de ces rapports, présenté en juin 2015, traite spécifiquement du statut juridique des directives opérationnelles sur la diversité des expressions culturelles de la Convention. Elle a exprimé l'espoir que ce document répondrait utilement à plusieurs des problèmes soulevés par le Comité au cours de ses débats. Le deuxième document a été présenté à Mons (Belgique) lors de la célébration du 10^e anniversaire de la Convention et porte sur la diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique dans les accords commerciaux régionaux et bilatéraux. Ce deuxième document traite directement des questions relatives au commerce électronique. Elle a confirmé que le RIJDEC continuerait de cerner l'évolution des accords commerciaux bilatéraux et régionaux, et qu'il produirait un document concernant ces accords et la manière dont ils traitent des biens et services culturels à travers 12 études de cas, en évoquant notamment leur impact potentiel sur le droit souverain des États. Elle a évoqué d'autres publications du RIJDEC, réalisées avec le soutien du Gouvernement du Québec et disponibles auprès du Secrétariat. Elle a conclu en affirmant que la nouvelle Chaire créée par l'UNESCO à l'Université Laval commencerait ses activités sur la diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique en 2016 et espérait participer activement aux réflexions entourant ces questions.

165. Le représentant de l'**Union internationale des télécommunications** a affirmé que l'Union était disposée à collaborer avec le Secrétariat et les Parties sur des études et de la documentation destinées à soutenir l'élaboration du projet de directives opérationnelles, qu'il considère comme essentiel.

166. La représentante de l'**Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)**, Mme Miyuki Monroig, a noté l'importance de la rémunération des artistes dans l'environnement numérique et a cité plusieurs exemples de travail de l'OMPI dans ce domaine. Elle a souligné que ce concept avait été intégré dans le Traité de Beijing sur la protection des interprètes audiovisuels adopté en 2012. Ce traité confère aux interprètes de l'audiovisuel le droit d'autoriser la radiodiffusion et la communication au public de leurs prestations fixes et, subsidiairement, de permettre aux parties contractantes de prévoir une rémunération équitable dans leurs législations nationales. Le traité permet également aux parties de prévoir dans leurs législations nationales la possibilité de transférer les droits exclusifs d'un artiste interprète ou exécutant pour le transfert de droits exclusifs au producteur une fois que l'artiste interprète ou exécutant a consenti à la fixation d'une prestation audiovisuelle. La législation nationale ou tout arrangement individuel, collectif ou autre, peut conférer à l'artiste interprète ou exécutant le droit de percevoir des redevances ou une rémunération équitable pour toute utilisation de l'interprétation ou exécution, indépendamment de cette cession des droits. Le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), adopté en 1996 et qui comprend actuellement plus de 90 Parties contractantes, confère également aux artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel et aux producteurs de phonogrammes le droit à une rémunération équitable. La question de la rémunération a également été soulevée à la 34^e session du Comité permanent des droits d'auteurs et des droits connexes qui s'est tenue en décembre 2015 à Genève (Suisse). De nombreux représentants d'artistes et de musiciens ont vigoureusement affirmé la nécessité d'améliorer leur situation à l'ère du numérique. Dans ce contexte, l'OMPI espère poursuivre sa collaboration avec l'UNESCO, compte tenu de la progression des débats dans ce domaine.

167. La représentante du **Secteur de la communication et de l'information de l'UNESCO** (« Secteur CI »), Mme Sylvie Coudray, a répondu aux points soulevés par le **Brésil** et la **Suède**, soulignant l'importance du travail intersectoriel entre les secteurs CI et de la culture de l'UNESCO sur la liberté d'expression et la technologie numérique. En 2013, la Conférence générale a invité le Secrétariat à préparer une étude sur quatre questions concernant le cyberspace : le respect de la vie privée, la liberté d'expression, l'accès à l'information et l'éthique. Cette étude a été entreprise par le Secrétariat selon une approche pluridimensionnelle et multi-acteurs réunissant des gouvernements, le secteur privé, des experts techniques et des universitaires. Les résultats ont été présentés en mars 2015 à la conférence « InterCONNECTer les ensembles ». La représentante a suggéré de réexaminer cette étude et les documents associés en s'intéressant à son traitement de l'universalité de l'Internet, un important concept qui est mentionné au paragraphe 9 de l'Annexe II. Elle a précisé que l'universalité de l'Internet repose sur quatre piliers, et les concepts afférents, à savoir : droits de l'homme, ouverture, accessibilité, et nature multipartite de l'Internet. Elle a confirmé que le Secteur CI mettrait à la disposition des Parties des études de l'interface entre des questions numériques complexes comme les algorithmes et les intermédiaires de l'Internet, et la liberté d'expression. Elle a rappelé que l'UNESCO organisait la Journée mondiale de la liberté de la presse en mai de chaque année, et indiqué qu'il y aurait cette année une table ronde avec des ministres de la culture sur le thème de la diversité culturelle et de l'expression artistique.

168. Le **Président** a demandé au Secrétariat d'afficher le projet de décision sur l'écran et a invité le Secrétariat à faire des observations supplémentaires. Il a ensuite donné la parole au Nigéria.

169. La délégation du **Nigéria** a demandé que l'expression « dans les pays africains » soit ajoutée au paragraphe 4 du projet de décision pour qu'il se lise comme suit : « le numérique dans les pays africains et les pays de langue espagnole ».

170. Le **Président** s'est déclaré préoccupé par cette proposition d'amendement et les questions s'y rapportant, demandant si l'amendement au paragraphe proposé par le Nigéria impliquerait le financement de cette étude.

171. La délégation du **Brésil** a fait écho à la question du Président concernant l'amendement proposé par le Nigéria, s'interrogeant sur les ressources humaines qu'exigeraient une telle adjonction et demandant au Secrétariat des informations supplémentaires. Le Brésil a proposé un nouveau paragraphe 3, qui se lirait : « invite les Parties à envoyer au Secrétariat au plus tard le 30 avril 2016 leurs observations écrites sur les propositions présentées à l'Annexe II, en vue de contribuer à l'élaboration d'un avant-projet de directives opérationnelles ». Il a aussi proposé l'adjonction du libellé suivant au paragraphe 3, devenu le paragraphe 4 : « prie le Secrétariat d'élaborer en coordination avec les Parties un avant-projet de directives opérationnelles relatives au numérique, en tenant compte des débats ayant eu lieu à cette session pour examen à sa prochaine session ». De cette façon, les Parties pourraient adresser leurs commentaires écrits sur le document pour contribuer à son amélioration. Le Brésil a expliqué qu'une telle invitation était nécessaire pour inciter son gouvernement à présenter ses observations.

172. La délégation de **Sainte-Lucie** a exprimé ses doutes sur la transparence du processus proposé pour le paragraphe 3, notant que s'il y avait des contradictions entre les observations reçues par écrit, il était important de savoir comment le Secrétariat ferait face à ces divergences et comment ceci affecterait la préparation du projet de directives opérationnelles.

173. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé que la préparation et l'adoption des projets de directives opérationnelles avaient toujours eu lieu lors d'une session plénière du Comité pour que les questions éventuellement soulevées puissent être examinées jusqu'à l'obtention d'un consensus. La Secrétaire a exprimé ses doutes quant à la possibilité d'achever le projet de directives opérationnelles à la date d'avril proposée par le Brésil, et elle a souligné l'importance d'utiliser les rapports périodiques soumis à la fin d'avril comme sources d'information pour sa rédaction. Elle a confirmé que le Secrétariat ferait de son mieux pour distribuer le projet de directives aux Parties avant le délai statutaire de novembre 2016. Elle a observé que le paragraphe 4 était conforme à l'esprit dans lequel les directives opérationnelles avaient été autrefois négociées par le Comité et qu'il prenait en compte la richesse des débats du Comité, et elle a noté l'importance de donner le temps d'intégrer toutes les idées exprimées.

174. Le **Président** a demandé au Brésil de commenter de nouveau sa proposition d'amendement au paragraphe 3.

175. La délégation du **Brésil** a confirmé que, dans un esprit de collaboration, elle retirerait sa proposition d'amendement. Elle a précisé que son intention était de permettre aux Parties de fournir des observations écrites sur le projet de texte, non de demander que le Secrétariat présente le projet de directives opérationnelles le 30 avril 2016. Le Brésil a fait remarquer que compte tenu de l'année disponible pour travailler à la préparation de l'avant-projet, il serait utile de prévoir la possibilité d'une réunion ou d'une session d'échanges du Comité, et elle a demandé au Secrétariat si cela serait possible sans entraîner des coûts ou des complications supplémentaires.

176. Le **Président** a précisé la suggestion formulée par le Brésil d'une réunion intermédiaire entre les réunions annuelles ordinaires du Comité en décembre, et il a confirmé que l'étude entreprise dans les pays de langue espagnole était le fruit de l'octroi de ressources financières et humaines par le Gouvernement de l'Espagne.

177. La délégation du **Maroc** a proposé de supprimer l'amendement du **Nigéria** au paragraphe 4 et d'ajouter un nouveau paragraphe qui se lise comme suit : « Demande au Secrétariat de poursuivre ses efforts pour lever des fonds extrabudgétaires afin d'élaborer des études sur le numérique dans d'autres régions, en particulier en Afrique et dans les États arabes ».

178. Le **Président** a remercié la délégation du Maroc et a demandé au Nigéria de commenter la nouvelle formulation.

179. La délégation du **Nigéria** s'est ralliée à la proposition d'amendement présentée par le **Maroc**.

180. La **Secrétaire de la Convention** a confirmé la modification proposée par le Maroc et soutenue par le Nigéria et commenté la remarque formulée par le Brésil. Elle a affirmé que si les membres du Comité souhaitaient tenir une session extraordinaire, le Secrétariat l'organiserait conformément aux vœux du Comité.

181. Le **Président** a demandé s'il y avait des observations ou objections supplémentaires et constatant qu'il n'y en avait aucune, il a déclaré la décision adoptée telle qu'amendée.

La Décision 9.IGC 7 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 8 – TRAITEMENT PRÉFÉRENTIEL, CONCERTATION ET COORDINATION INTERNATIONALES (ARTICLES 16 ET 21 DE LA CONVENTION) : ÉTAT DES CONSULTATIONS, PARTAGE DES CONNAISSANCES ET DES BONNES PRATIQUES

Documents CE/15/9.IGC/8 et CE/15/9.IGC/INF.6b

182. Le **Président** est passé au point 8 concernant le traitement préférentiel et la concertation et la coordination internationales tels que couverts par les articles 16 et 21 de la Convention et a invité la Secrétaire de la Convention à présenter le document 8.

183. La **Secrétaire de la Convention** a invité le Comité à se reporter au document de travail 8 et au document d'information 6b. Elle a rappelé que la Conférence des Parties à sa troisième session ordinaire en juin 2011 et le Comité à sa cinquième session ordinaire en décembre 2011 avaient demandé au Secrétariat de commencer à collecter et analyser l'information sur la mise en œuvre de l'article 21. À sa septième session ordinaire en décembre 2013, le Comité a décidé d'étendre son travail à l'article 16. En juin 2015, un rapport fournissant des observations préliminaires sur la mise en œuvre et l'impact des articles 16 et 21 a été présenté à la Conférence des Parties. Il procure des informations sur : la manière dont les Parties ont appliqué ces deux articles et l'impact qui en a résulté ; les activités de collecte de l'information du Secrétariat y compris les trois exercices de consultation ; l'analyse systématique des rapports périodiques ; et le partage de

l'information et des bonnes pratiques, y compris par la création d'une plate-forme en ligne. Ce rapport fournit aussi des statistiques sur la participation des parties prenantes aux exercices de consultation, y compris l'implication de 41 % de l'ensemble des Parties. L'examen de l'application des articles 16 et 21 montre que la Convention a influencé les politiques publiques concernant les biens et services culturels, que ce soit par la révision ou l'adoption de politiques au niveau national. Dans le domaine de la coopération internationale, l'évolution constatée sur la question des visas et de la mobilité des artistes des pays en développement, jumelée avec le nombre croissant d'accords de coproduction cinématographique et audiovisuelle, permettent de penser que ce résultat à court terme est une première étape pouvant avoir un réel impact dans le futur. Dans la sphère commerciale, cinq accords culturels-commerciaux ont pris simultanément en compte les articles 16 et 21, dont trois par le biais d'un nouveau moyen (protocole culturel). Les Parties utilisent également dans leurs relations commerciales bilatérales des moyens juridiques qui existaient pour la culture ; toutefois, la jurisprudence n'en est encore qu'à son commencement. Pour ce qui concerne la culture et le développement, les Parties ont modifié leurs politiques existantes ou adopté de nouvelles politiques en s'appuyant sur la Convention, la plaçant dans le cadre du Programme 2030 des Nations Unies. La Secrétaire a souligné que la mise en œuvre des articles 16 et 21 était un processus à long terme induisant des modifications majeures au niveau des institutions et des systèmes de gouvernance. La multiplication des accords commerciaux bilatéraux et les négociations complexes entre de grandes puissances économiques pourraient être une opportunité pour les Parties d'utiliser la Convention comme un contrepoids pour influencer leurs politiques commerciales et culturelles. Au cours de ces processus, on voit surgir de nouveaux défis d'accès à la culture à l'ère numérique, auxquels s'ajoute l'impact de la numérisation sur les circuits de production et de diffusion. Il faut que des études soient réalisées sur la manière dont les biens et services culturels numériques sont traités dans les politiques publiques nationales et au cours des négociations commerciales. Certaines de ces questions ont été soulevées lors de la session d'échanges organisée avant la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties grâce au soutien du Gouvernement espagnol. Un résumé de cet événement se trouve dans le document d'information 6b. Le Rapport mondial comprend un chapitre portant sur l'article 21 et deux autres chapitres sur le traitement préférentiel et les échanges de biens et services culturels, où est également abordée la question de la mobilité culturelle et du statut de l'artiste. Le Secrétariat a récemment achevé une étude et prépare 17 études de cas sur la mise en œuvre des articles 16 et 21 et leur impact dans les enceintes commerciales bilatérales et régionales. Ils seront accessibles en ligne en 2016 et s'appuient sur des recherches conduites en 2014 et 2015 concernant 51 accords commerciaux bilatéraux et régionaux représentant toutes les régions du monde et touchant 90 Parties à la Convention, soit 64 % d'entre elles. Des documents techniques d'information ont été produits pour chacun de ces 51 accords de même que pour les 17 études de cas, où s'amorce un examen de la question du commerce en ligne et des échanges de biens culturels divers. En 2016, le Secrétariat poursuivra la mise en œuvre du programme de travail approuvé par la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties. Le Secrétariat commencera aussi l'élaboration d'un module de formation sur le traitement préférentiel dans le cadre de sa stratégie de développement des capacités qui fait suite à l'adoption du point 11 à la 197^e session du Conseil exécutif et à la mise en œuvre de la stratégie globale de renforcement des capacités telle qu'actuellement renforcée par des fonds extrabudgétaires.

184. Le **Président** a remercié la Secrétaire de la Convention pour son exposé et a ouvert le débat.

185. Les Parties ont félicité le Secrétariat pour la clarté, la concision et la qualité de son rapport.

186. La délégation du **Brésil** a souligné l'importance du suivi de l'application des articles 16 et 21 pour la mise en œuvre globale de la Convention. Le Brésil s'est félicité du rapport soumis à la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties et des nouvelles données obtenues. Le délégué a souligné que ces mécanismes de suivi évoluent lentement dans le cadre des accords commerciaux bilatéraux et régionaux si bien qu'on manque de mises à jour régulières. Il a demandé quels moyens on pourrait employer pour rendre compte des développements plus régulièrement, compte tenu des contraintes financières et de personnel du Secrétariat.

187. La délégation de la **France** a salué la plate-forme en ligne de gestion des connaissances et les consultations menées avec diverses parties prenantes sur l'application et l'impact des articles 16 et 21. Elle a estimé que cela renforcerait l'impact économique de la culture dans les marchés, tout en encourageant les parties prenantes à la protéger et à la promouvoir dans les négociations sur les accords commerciaux. Compte tenu de la constante évolution des technologies numériques, la France a affirmé qu'il était difficile de prévoir quels seraient les biens et services culturels qui occuperaient demain le devant de la scène ; elle a toutefois souligné que la double nature des biens et services culturels, qui fait d'eux des produits à la fois culturels et économiques, resterait inchangée malgré la transformation de leurs modes de production, de distribution et de consommation. La France a par conséquent souligné l'importance pour les négociateurs d'adopter des politiques qui préservent la diversité des expressions culturelles aujourd'hui et à l'avenir.

188. La délégation de l'**Allemagne** a salué les enseignements tirés des rapports au cours de la décennie passée, notant que plusieurs d'entre eux sont récurrents. Deux de ces enseignements sont : (1) que les producteurs culturels n'ont aucune expérience de la manière d'aborder des questions complexes comme les accords commerciaux internationaux et leur rôle dans ce processus ; et (2) qu'il en est de même des institutions publiques. La délégation a évoqué un débat qu'elle a organisé avec des membres du Parlement à l'occasion du 10^e anniversaire de la Convention, et souligné la confusion qui continue d'entourer la Convention. L'Allemagne a applaudi l'initiative du Secrétariat d'élaborer un module de formation dans ce domaine, qui sera selon elle d'une grande utilité pour montrer le lien entre la Convention et des questions telles que les visas, les producteurs culturels, les artistes et l'objectif visant à promouvoir des échanges plus équilibrés de biens, de services et de producteurs culturels.

189. La délégation de **Sainte-Lucie** a abondé dans le sens des observations de l'**Allemagne** quant à la complexité des questions entourant les articles 16 et 21. Elle a souligné l'originalité de la Convention par rapport à d'autres conventions de l'UNESCO, qui explique selon elle les difficultés d'appréhension de son contenu. Sainte-Lucie a suggéré que le Comité se concentre entre autres sur l'impact de la Convention et d'autres thèmes dans le cadre des discussions approfondies qui feront suite à l'adoption des directives et à l'approbation des projets recommandés du FIDC. Sainte-Lucie a exprimé son soutien aux consultations menées avec la société civile et les Parties afin de poursuivre l'évaluation cruciale de l'impact des articles 16 et 21. Elle a regretté que la session d'échanges consacrée au Rapport mondial ne se soit pas tenue avant la réunion du Comité, car elle aurait pu suggérer des pistes au sujet de ces deux articles. La déléguée a suggéré que les membres du Comité avaient eux-mêmes besoin de formation, comme le prouvait l'enthousiasme suscité par les modules sur le renforcement des capacités du Secrétariat, remarquant que certaines Parties ne voyaient pas le lien entre culture et développement et les immenses possibilités offertes par la Convention. Sainte-Lucie a conclu en disant qu'à compter de sa prochaine réunion, le Comité devrait se pencher davantage sur la teneur de la Convention.

190. Le **Président** a remercié la délégation de Sainte-Lucie et s'est fait l'écho de ses observations concernant la difficulté de travailler avec les divers ministères et parties prenantes à la Convention en raison de la conviction persistante, chez certains, que les biens et services culturels n'ont qu'un impact économique marginal. Le Président a entièrement souscrit à la remarque de Sainte-Lucie sur le potentiel exceptionnel de la Convention et le traitement qu'elle réserve aux créateurs ayant besoin de soutien.

191. La délégation du **Brésil** a exprimé son accord avec toutes les observations formulées et a demandé d'autres informations concernant les modules de formation du Secrétariat et la manière dont ils peuvent aider à faire prendre conscience de la pertinence de la Convention aux personnes extérieures à la culture, comme les personnels des ministères de l'intérieur ou du commerce international. Le Brésil a estimé que cela remédierait à la difficulté d'expliquer pourquoi il est important d'introduire des clauses culturelles dans les accords commerciaux et autres questions cruciales pour la mise en œuvre des articles 16 et 21. Le Brésil a remarqué que, en ce qui le concernait, les accords commerciaux étaient du ressort du Ministère du commerce extérieur et du Ministère des affaires étrangères, et que la communication entre les personnels en charge de la culture au sein de ces différents ministères était rare ou inexistante. Le Brésil a conclu qu'il était nécessaire de former un plus large éventail d'acteurs à l'importance de la culture et à la façon dont il convient de l'aborder dans les accords internationaux. Il a soutenu la proposition de **Sainte-Lucie** d'étudier ces questions plus en détail lors des prochaines réunions du Comité.

192. La **Secrétaire de la Convention** a insisté sur la complexité de cette question et sur la préférence du Comité pour une méthode par étapes. Elle a expliqué que la première de ces étapes consistait pour le Comité à comprendre ce que signifiait le traitement préférentiel et à quel type de directives on devait recourir pour assurer son développement futur. La Secrétaire a affirmé que cette étape était désormais franchie, grâce à la définition, à l'approbation et à l'adoption de directives opérationnelles relatives au traitement préférentiel. Elle a indiqué que la prochaine étape consisterait à définir la relation entre le traitement préférentiel et l'article 21, ce qui permettrait de définir une méthodologie pour appréhender ce lien, comportant trois volets : la mobilité des artistes ; les échanges de biens et services culturels ; et les instruments de ces échanges. Pour disposer d'éléments concrets, le Secrétariat a présenté au Comité les résultats de plusieurs études, organisé la session d'échanges qui a prélué à la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties, et celle qui aurait lieu le troisième jour de la présente session sur l'impact de la Convention dans le domaine du commerce. Sans être encore en mesure de fournir une description détaillée des modules de formation, la Secrétaire a confirmé qu'ils étaient conçus de façon à expliquer le sens des concepts inscrits dans la Convention, à les assortir d'études de cas et d'exercices interactifs. Elle s'est félicitée de l'expérimentation future de ces modules auprès des membres volontaires du Comité. Concernant les discussions entre les différents ministères sur les questions situées à l'intersection de la culture et du commerce, elle a souligné l'utilité des groupes de travail interministériels pour faciliter le dialogue intersectoriel et la désignation de points de contact de la Convention au sein des différents ministères. Elle a confirmé que les pays n'étaient pas limités à un seul point de contact de la Convention. Lorsqu'on pourra mettre un plus grand nombre d'informations en ligne, il sera plus facile pour le Comité d'avoir des discussions plus approfondies et un débat dynamique l'année suivante.

193. Le **Président** a remercié la Secrétaire de la Convention de ses observations et a évoqué plusieurs difficultés entourant la culture et les efforts pour l'établir comme un domaine transversal. Il a ensuite invité les observateurs à formuler des commentaires.

[Observateurs]

194. La représentante de l'**Assemblée parlementaire de la Francophonie** (APF), Mme Carole Poirier, a confirmé que l'APF avait déjà commencé à répondre à la nécessité d'organiser des ateliers de formation à l'intention des parlementaires, comme mentionné par l'Allemagne. Elle a exposé à grands traits l'organisation d'un séminaire lors de la prochaine réunion de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles de l'APF, qui vise à améliorer la sensibilisation des parlementaires à la Convention.

195. Le représentant de la **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle** (FICDC), M. Charles Vallerand, a observé que le contenu des décisions gouvernementales était le principal point d'intérêt pour la société civile. À cet égard, il a encouragé à trouver de nouvelles façons pour les parties prenantes de collaborer efficacement sur les décisions. Il a également mis de nouveau l'accent sur la mauvaise compréhension générale de l'application de la Convention sur le terrain dans plusieurs domaines tels que le patrimoine culturel immatériel. Pour remédier à cette difficulté, il a proposé de trouver un moyen efficace d'échanger avec les parties prenantes à la Convention pour promouvoir le dialogue et la discussion.

196. Le **Président** a demandé s'il y avait d'autres observations ou commentaires. Constatant qu'il n'y en avait aucune, il a demandé au Secrétariat d'afficher le projet de décision 9.IGC 8 sur les écrans. Le Président a donné lecture de la décision paragraphe par paragraphe pour adoption.

197. La délégation du **Brésil** a relevé qu'on évoquait toujours les articles 16 et 21 ensemble, et il a demandé si le module de formation du Secrétariat porterait exclusivement sur l'article 16 ou s'il aborderait aussi des questions traitées à l'article 21. S'il devait inclure l'article 21, le Brésil a demandé que l'énoncé se rapportant au module de formation soit modifié de façon à apporter plus de clarté. Cette proposition a été soutenue par l'**Éthiopie** et **Sainte-Lucie**.

198. La délégation de l'**Éthiopie** a évoqué son expérience du module de formation pour la préparation de son rapport périodique comme preuve du manque de compréhension de la Convention au sein de ses ministères. L'Éthiopie trouve que l'exercice de renforcement des capacités est donc utile pour promouvoir une meilleure compréhension de la Convention dans son ensemble, et elle a suggéré que le module de formation porte à la fois sur les articles 16 et 21.

199. La délégation de **Sainte-Lucie** a affirmé que les Parties avaient sans aucun doute besoin de formation sur les articles 16 et 21, et elle a demandé que le module de formation couvre si possible les deux articles. La déléguée a demandé au Secrétariat si cela était faisable.

200. La **Secrétaire de la Convention** a pris note des demandes des Parties concernant un module de formation sur les articles 16 et 21 et couvrant les questions du traitement préférentiel, de la consultation et de la coordination internationales et les questions relatives au commerce. La Secrétaire a proposé que l'énoncé du paragraphe 5 du projet de décision se lise de la façon suivante : « développer un module de formation concernant la mise en œuvre des articles 16 et 21 dans le cadre de la stratégie globale de renforcement des capacités ».

201. Le **Président** a remercié la Secrétaire et a demandé si la proposition répondait aux besoins des Parties. Constatant qu'il n'y avait pas d'objections, le Président a demandé aux membres du Comité s'ils étaient prêts à adopter la décision dans son intégralité telle qu'amendée. Ne voyant pas d'objections, le Président a déclaré la décision adoptée.

La Décision 9.IGC 8 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 9 – ÉVALUATION DE LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Document CE/15/9.IGC/9

202. Le **Président** a ouvert le point 9 de l'ordre du jour, en commençant par donner un aperçu du document de travail 9, initialement présenté au Comité à sa huitième session ordinaire. Il a rappelé que deux documents avaient été communiqués par le FICDC en prévision de la présente session et il a invité la Secrétaire de la Convention à présenter le point à l'ordre du jour.

203. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé que l'article 11 de la Convention sur la participation de la société civile reconnaissait son rôle fondamental dans la réalisation des objectifs de la Convention, et qu'en 2009, la Conférence des Parties avait adopté des directives opérationnelles à ce sujet. Le professeur Helmut Anheier, dont l'évaluation figure dans le document 9, est l'un des experts ayant participé à la préparation des directives. La Secrétaire a réitéré l'importance du rôle de la société civile et le grand intérêt prêté à l'évaluation de sa participation à la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux de gouvernance et aux travaux de ses organes directeurs. Le document 9 décrit les traits saillants de cette relation et le rôle joué par la société civile aux niveaux international et national. Les résultats de l'évaluation indiquent que les pays où la participation de la société civile est plus développée ratifient la Convention plus rapidement et répondent plus facilement à ses attentes, y compris la soumission de rapports périodiques, que les pays dont la société civile est plus faible. Dans la mesure où moins de la moitié des rapports analysés dans l'évaluation mentionnent explicitement la participation de la société civile à la préparation du rapport, la Secrétaire a considéré que les directives ne sont pas pleinement respectées dans ce domaine. L'évaluation reconnaît que les acteurs de la société civile ont un rôle à la fois novateur dans le champ des politiques culturelles, mais aussi d'agents du changement dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention. La valeur des partenariats public-privé est ainsi mise en avant. L'évaluation examine quel soutien la société civile peut apporter aux Parties en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques culturelles, par exemple en aidant à sensibiliser le grand public à la Convention et en servant de canal pour améliorer la circulation des informations entre les citoyens et les gouvernements. Elle identifie plusieurs difficultés qui font obstacle à la pleine implication et participation de la société civile, appelle à établir de nouveaux processus et plates-formes, et

formule une série de recommandations visant à renforcer l'engagement de la société civile. Le document 9 se penche aussi sur la collaboration émergente avec les organisations de la société civile, qui sera favorisée, notamment, par le module de formation produit par le Secrétariat pour la préparation des rapports quadriennaux. Le Secrétariat organise des sessions d'échanges afin de faciliter les discussions informelles entre les membres de la société civile et les Parties. Évoquant les décisions importantes prises par les organes directeurs de la Convention en invitant la société civile à fournir des documents d'information sur certains points, elle a reconnu que de plus amples efforts en matière d'établissement de rapports pourraient être encouragés et présentés officiellement au Comité, et que les directives opérationnelles auraient peut-être besoin d'être clarifiées à cet égard. Les représentants de la société civile participent aux sessions des organes directeurs en tant qu'observateurs, ils ont la possibilité de s'exprimer dans les débats et avant l'adoption des décisions ou des résolutions, mais l'évaluation indique que le nombre d'ONG qui y participe a diminué chaque année entre la cinquième et la huitième session ordinaire du Comité. Il convient de remédier à cette situation par des mesures concrètes qui assurent la pleine application des directives opérationnelles et qui respectent l'esprit de la Convention. La Secrétaire a noté la nécessité de mieux définir les activités de coopération, tout en conservant des attentes raisonnables afin de garantir des résultats et des changements permettant d'augmenter la motivation de la société civile à s'impliquer au niveau national, ainsi qu'avec les organes directeurs.

204. Le **Président** a remercié la Secrétaire de la Convention de son exposé, a noté qu'il existe de nombreuses possibilités d'amélioration, et a invité le représentant de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle à présenter brièvement les rapports soumis par la Fédération.

205. Le représentant de la **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle** (FICDC), M. Charles Vallerand, a souligné que la société civile se félicitait que ce point ait été inscrit à l'ordre du jour. Il a présenté le premier document du FICDC, un entretien avec son président, M. Rasmané Ouedraogo, dans lequel ce dernier fait part de son expérience en tant qu'agent de la société civile lors de la transition démocratique au Burkina Faso, la façon dont la société civile peut se positionner pour élaborer une plate-forme utilisant la Convention, et les défis et opportunités que celle-ci représente. Il a présenté brièvement le deuxième rapport, qui offre un résumé de 20 rapports soumis par les coalitions les plus actives du FICDC. Les conclusions générales montrent que les organisations de la société civile s'intéressent à la Convention pour des raisons extrêmement variées, allant de la question des minorités, des langues nationales et de la place de la culture dans les situations de conflit, à la numérisation et à la place de la culture dans les accords commerciaux. Il a rappelé le congrès du FICDC tenu à Mons (Belgique), qui a révélé que 43 des coalitions, soit près de la moitié de ses membres, étaient menacées de dissolution. Il a confirmé que le FICDC s'employait activement à renforcer ces membres et qu'il a accueilli de nouveaux membres comme l'Ouganda, l'Éthiopie et l'Indonésie. Il a confirmé le soutien unanime des membres du FICDC aux directives opérationnelles et leur implication dans les questions concernant la culture et le commerce, avec un intérêt particulier pour le renforcement des capacités, les questions de financement et la reconnaissance des besoins des pays du Sud. Il a souligné l'intérêt de la société civile pour les questions liées à la culture dans les zones de conflit dans lesquels les artistes et la culture sont eux-mêmes pris pour cibles.

206. Le **Président** a donné la parole aux observateurs de la société civile leur demandant de réagir au document 9 et aux propositions figurant aux paragraphes 20, 21 et 22 de ce document.

[Observateurs]

207. La représentante de **Culture et développement** (ONG), Mme Valeria Marcolin, a souligné les défis quotidiens pour la mise en œuvre de la Convention créés par l'état de la gouvernance culturelle aux niveaux local, national et international. Elle a souligné l'importance d'échanger avec les Parties et leurs gouvernements. D'autres difficultés ont trait au financement, à l'accès à l'infrastructure, aux questions de diversité linguistique et à l'inaccessibilité de l'information. Se référant au paragraphe 20 du document, elle a souligné la nécessité d'organiser des réunions préliminaires en amont des sessions des organes directeurs de la Convention, pour permettre à la société civile de travailler avec le Secrétariat et le Bureau sur les points à l'ordre du jour et de

proposer des priorités. Il est difficile pour la société civile de nouer des partenariats véritables avec les acteurs étatiques et d'obtenir que ses propres priorités soient prises en compte au même titre que celles des Parties. Elle a également souligné la nécessité de renforcer les mécanismes de partage de l'information dont disposent les Parties en les rendant accessibles aux autorités locales, en raison notamment des spécificités locales et du fait que les organisations de la société civile opèrent dans des contextes où les autorités de l'État ne leur sont pas nécessairement favorables. Elle a appelé à écouter la voix de la société civile afin de promouvoir une gouvernance participative inclusive.

208. Le représentant d'**Arterial Network**, M. George Camille, a présenté son organisation comme un réseau de la société civile ayant entrepris des activités de recherche, de formation et de plaidoyer pour le renforcement des capacités et la création d'un environnement propice durable pour la pratique artistique démocratique en Afrique. Il a souligné la présence d'un éventail de praticiens de l'art dans tous les domaines de la création en Afrique, dont les connaissances peuvent apporter à la Convention une importante dimension. Soulignant le rôle phare de la Convention pour les artistes, il a prié instamment le Secrétariat d'inviter des observateurs, des organisations professionnelles et des praticiens individuels œuvrant dans le secteur créatif aux sessions de la Convention.

209. La représentante du **Conseil international de la musique** (CIM), Mme Silja Fischer, a souligné la large reconnaissance du rôle fondamental de la société civile dans les opérations de sensibilisation à la Convention et dans sa mise en œuvre. Elle a affirmé la volonté de la société civile de s'investir davantage à tous les niveaux de gouvernance et a souligné le défi posé par le caractère limité des ressources financières. Elle a soutenu la proposition de fournir un soutien, y compris d'ordre financier, aux organisations de la société civile pour qu'elles puissent participer aux réunions des organes directeurs de la Convention, car cela renforcerait les contributions de la société civile. Les organisations de la société civile pourraient aussi contribuer utilement à la mise en œuvre de la Convention lors des discussions intergouvernementales qui se tiennent aux niveaux régional et sous-régional, tels que ceux de l'Union africaine, du MERCOSUR ou de l'ASEAN.

210. Le représentant du **Conseil international du cinéma, de la télévision et de la communication audiovisuelle** a informé qu'au Festival international du film d'Inde, en 2015, ils avaient organisé un atelier sur la diversité culturelle où les experts avaient évoqué l'action de l'UNESCO, et que cet événement avait été couvert par la presse indienne. Il a remarqué que bien que son organisation ait une portée internationale, elle se heurtait parfois à des autorités étatiques hostiles à la société civile. La société civile peut contribuer fortement à sensibiliser à la Convention lors des festivals et événements culturels.

211. Le représentant de **Eurovisioni** a rappelé le rôle joué par les médias dans l'application de la Convention, notamment les médias de service public européens, comme le prouve la contribution d'Eurovisioni au document examiné à Mons (Belgique).

212. Le représentant de la **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle** (FICDC) a remercié le Comité de son attention et a suggéré qu'un point sur la société civile soit ajouté à l'ordre du jour de chaque réunion du Comité. Il a aussi proposé l'adjonction au document d'un paragraphe précisant que les organisations de la société civile peuvent, si elles le souhaitent, présenter un rapport annuel exposant des sujets et des questions d'importance particulière.

213. Le **Président** a remercié les représentants de la société civile de leurs interventions et contributions et les a invités à participer activement à chacune des réunions du Comité. Il a donné la parole aux membres du Comité.

214. La délégation de la **Slovaquie** a salué l'ensemble des documents relatifs à la participation de la société civile. La société civile est une partie prenante clé qui devrait prendre sa part dans les discussions concernant les politiques culturelles et les outils de résolution de problèmes destinés au secteur de la culture, ainsi qu'à leur préparation, en cohérence avec la Convention. La Slovaquie a souligné le travail de la Coalition slovaque pour la diversité culturelle, qui représente

plus de 200 associations des secteurs des arts et de la culture. Cette coalition a la possibilité d'interagir avec le gouvernement sur sa politique culturelle, et son directeur est membre du Conseil pour la culture au sein du Gouvernement slovaque et participe à divers conseils et comités au sein du Ministère de la culture. Un des résultats concrets de cette coopération est une nouvelle loi sur le statut des artistes qui a été approuvée en novembre 2015 et qui entrera en application en janvier 2016. La Slovaquie a conclu que la collaboration entre son gouvernement et la société civile avait apporté des solutions efficaces, efficientes et positives, conformément aux conventions et recommandations de l'UNESCO.

215. Le **Président** a remercié la délégation de la Slovaquie d'avoir partagé ces évolutions positives et a encouragé les membres du Comité à entamer un échange avec les observateurs de la société civile directement sous forme de questions-réponses.

216. La délégation de la **Tunisie** a fait remarquer que le rapport sur la société civile ne traitait pas des implications de sa participation au processus de décision politique, notamment dans les pays en développement. Citant le contexte national tunisien, où la société civile est mise à rude épreuve, bien qu'il y ait des avancées en matière de droits de l'homme, la société civile n'y a pas la possibilité de participer à la mise en œuvre des politiques culturelles, principalement en raison du manque de ressources financières. La Tunisie a demandé si l'on pouvait envisager un soutien aux coalitions de la société civile des pays en développement qui sont compétentes en matière de mise en œuvre de la Convention pour leur permettre de participer aux réunions du Comité, comme cela se fait dans les pays moins avancés. Cela encouragerait les organisations de la société civile à mettre plus activement la Convention en œuvre et améliorerait la prise de conscience de l'importance de leur rôle vis-à-vis des autorités publiques.

217. La délégation de la **République tchèque** a rappelé la participation de la société civile à la préparation de son rapport périodique. La déléguée a appelé à fournir des exemples plus concrets de partenariats avec la société civile, et a soutenu l'initiative du Réseau des villes créatives dont elle considère qu'elle peut jouer un rôle important dans la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et international. La République tchèque a remarqué que la nomination de Prague comme « Ville de la littérature » avait suscité une mobilisation de la société civile ayant conduit à de nouveaux partenariats aux niveaux local, national et international. Les OING œuvrant dans les domaines relevant de la compétence de la Convention pourraient être invitées à soumettre leurs propres rapports périodiques quadriennaux.

218. La délégation de l'**Autriche** a reconnu que la participation de la société civile est une des pierres angulaires de la Convention, notant aussi le caractère limité des ressources financières de ses organisations, et le double rôle joué par ses représentants en tant qu'artistes et membres des organisations de la société civile. L'Autriche a suggéré de distinguer l'implication de la société civile aux niveaux national et régional de son engagement au niveau de l'UNESCO auprès des organes directeurs de la Convention. Citant la création d'un groupe de travail sur la Convention réunissant la société civile, des représentants des différents ministères et des représentants de ses provinces, l'Autriche a expliqué que ce groupe se réunissait deux fois par an lors de tables rondes à huis clos, et qu'il est un élément important de l'implication de la société civile au niveau national. L'Autriche a souligné elle aussi la nécessité d'accroître les opportunités d'échange informel et de demander aux organisations de la société civile de faire rapport de leurs activités. La déléguée a demandé aux représentants de la société civile s'ils avaient eu l'occasion de s'adresser aux délégations nationales et régionales, quel type de suggestions ils formuleraient concernant les points à l'ordre du jour des réunions du Comité, et ce qu'ils feraient figurer dans leurs rapports d'activité.

219. Le **Président** a remercié l'Autriche de ses questions et a invité les représentants de la société civile à répondre.

[Observateurs]

220. Le représentant de la **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle** (FICDC) a noté qu'au cours de l'année qui s'écoule entre deux réunions du Comité bien des événements se produisent, qui ne sont pas toujours examinés lors de la réunion annuelle. Les rapports d'activité de la société civile pourraient faire le point sur ces activités. Il a souligné à titre d'exemple plusieurs des activités et négociations du FICDC ayant eu lieu au cours de l'année écoulée, en particulier les négociations sur le Partenariat transpacifique, les célébrations du 10^e anniversaire de la Convention, et des activités de coopération internationale. Les échanges avec la société civile pourraient se concentrer sur l'introduction d'un nouveau développement, ou pourraient être une importante occasion d'échanger entre experts sur des améliorations d'intérêt commun. Les organisations de la société civile pourraient également collaborer avec les points de contacts nationaux de la Convention en vue de collecter et de diffuser les bonnes pratiques, et d'aider les projets n'ayant pas obtenu le financement du FIDC dans leurs activités de développement et de levée de fonds.

221. La délégation de la **France** a loué le travail exceptionnel des organisations travaillant avec l'UNESCO et a remarqué que les Commissions nationales offraient un espace idéal de réunion et d'échange pour les organisations de la société civile. La France a demandé aux représentants de la société civile s'ils travaillaient avec leurs Commissions nationales respectives.

222. La délégation de l'**Allemagne** a proposé d'introduire une notion telle que l'Indice d'environnement favorable, qui examine les défis structurels auxquels sont confrontés 200 pays dans le monde et les conditions favorables à l'autonomisation de la société civile. L'Allemagne a souligné que la question de la participation de la société civile ne se réduisait pas à la Convention, mais qu'elle relevait de problèmes beaucoup plus vastes qui font obstacle au développement des droits de l'homme. Elle a salué l'innovation apportée par la Convention en abordant cette question. Remarquant le montant relativement faible des financements du FIDC attribués aux projets des OING, l'Allemagne a demandé comment les représentants de la société civile évaluaient le rôle du FIDC, compte tenu notamment de la diversité des sources de financement généralement disponibles pour les organisations de la société civile, en y englobant les fondations et les financements publics. L'Allemagne a confirmé qu'elle ferait une prochaine et troisième donation au FIDC de 100 000 euros. Elle a fait écho au soutien au Réseau des villes créatives apporté par la République tchèque et a souligné l'importance des innovations en matière de gouvernance culturelle introduites au niveau des villes.

[Observateurs]

223. La représentante du **Conseil international de la musique** (CIM) a rappelé que le CIM avait été un des bénéficiaires des fonds du FIDC en 2014 pour un projet mis en œuvre par des partenaires locaux en Afrique. Le CIM travaille avec différents partenaires dans neuf pays d'Afrique et voit quotidiennement l'impact que le FIDC pourrait avoir au niveau local. Elle a souligné les efforts du CIM pour sensibiliser au FIDC les gouvernements nationaux de ses membres, et l'impact positif que le projet financé par le FIDC a eu sur la capacité des bénéficiaires à négocier avec succès avec les autorités publiques. Elle a souligné que de nombreuses Commissions nationales ne sont pas informées des procédures qui permettent à la société civile de participer ; elle a donc appelé les Parties à informer leurs Commissions des possibilités d'implication de la société civile.

224. Le représentant de la **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle** (FICDC) a rappelé le rapport de M. Ferdinand Richard sur le FIDC, se disant satisfait du nombre élevé de bons projets reçus et des propositions soumises une seconde fois. Il a affirmé que c'était la preuve que l'UNESCO était désormais un « label » solidement reconnu, et que le FIDC attirait de nombreux praticiens de la culture et servait de point d'information initial sur la Convention. Il a indiqué également que la Banque d'expertise servait en quelque sorte de mécanisme de formation auprès des acteurs nationaux de la culture, les aidant à s'approprier le vocabulaire et les concepts de la Convention. Cela crée de solides ressources nationales d'acteurs et renforce l'approche descendante de la Convention par le truchement du FIDC et de ses projets, et non par une approche ascendante depuis les discussions tenues à Paris.

225. La représentante de **Culture et développement** (ONG) a suggéré d'établir un plan stratégique pour le FIDC à partir de ses ressources disponibles. Elle a souligné la variété des projets qui remontent du terrain et des initiatives fédératrices associant de multiples acteurs. Ils aident à promouvoir les principes de la Convention auprès d'une importante population qui ne s'arrête pas aux bénéficiaires du FIDC. Elle a observé que, dans certains cas, les organisations de la société civile trouvaient difficile d'engager le dialogue avec les Commissions nationales. La représentante a demandé que cela soit pris en compte dans les mécanismes de consultation.

226. La délégation de **Sainte-Lucie** a affirmé que la société civile était une partie prenante de plein droit à la Convention, comme le prouve l'article consacré à la participation de la société civile. À cet égard, elle a souligné l'importance des projets soumis au FIDC par les ONG et la participation conjointe des Parties et de la société civile à la préparation des rapports périodiques. Sainte-Lucie a rappelé que la participation de la société civile aux réunions du Comité s'amenuisait année après année, ce qu'elle considère comme un signe inquiétant de baisse d'intérêt à l'égard de la Convention. Elle a appelé à une réflexion innovante et suggéré des sessions d'échange informel et un dialogue entre les parties prenantes, incluant les ONG, les OIG, les artistes et les jeunes activistes. Elle a souligné la nécessité de tendre l'oreille aux idées nouvelles, d'adopter de nouvelles formes d'échange, d'inviter aux réunions d'autres participants que de prestigieux experts, et de susciter un large dialogue informel qui ne traite pas uniquement des directives, des budgets et des procédures. Sainte-Lucie a souligné que si les décisions restaient du seul ressort des Parties, les débats ne pouvaient plus être menés sans y associer un plus large éventail de parties prenantes et y développer une pensée qui sorte des sentiers battus.

227. La **Secrétaire de la Convention** a fait remarquer que la discussion de la prochaine matinée sur le suivi de la mise en œuvre de la Convention ferait précisément l'expérience de ces nouvelles formes d'échange, expliquant que bien qu'elle comporte encore des panels, le rôle de modérateur serait joué par une journaliste. Elle a souligné la variété des personnes invitées à y participer et l'intention du Secrétariat d'en faire une interaction dynamique. La session qui allait suivre offrirait une bonne occasion de réfléchir à de nouvelles options pour les réunions du Comité et d'en débattre. La Secrétaire a remarqué qu'à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité un espace restait ouvert, où l'on pourrait proposer des échanges plus dynamiques, par exemple un dialogue informel qui ne soit pas axé sur un sujet ou des documents particuliers. La durée, les parties prenantes et les thèmes de ces échanges pourraient être déterminés par le Comité. Elle a souligné que le Secrétariat était ouvert aux suggestions sur de nouveaux formats.

228. La délégation des **Émirats arabes unis** a soutenu l'idée de s'affranchir du cadre institutionnel rigide de la Convention pour engager des débats de fond, et elle a félicité le délégué de la **Slovaquie** d'avoir souligné que tous les problèmes concernant la mise en œuvre de la Convention étaient communs aux Parties, avec des variations de degré et de modulation dues aux spécificités nationales. Réitérant le caractère largement partagé des défis de la mise en œuvre, les Émirats arabes unis ont exprimé l'espoir que cette session s'achèverait sur l'idée concrète et innovante d'un échange ouvert avec divers acteurs.

229. Le **Président** a remercié les membres du Comité de leurs remarques et a donné la parole aux observateurs.

[Observateurs]

230. La délégation du **Canada** a assuré que le Gouvernement canadien entretenait d'étroites relations avec la société civile, basées sur la libre communication et le respect mutuel. Il a souligné que cette consultation et cette coopération s'étendaient au-delà du suivi de la Convention, évoquant, à titre d'exemple, ses consultations régulières avec le Ministère de la culture, la société civile, les représentants des entreprises internationales et les experts des affaires étrangères sur ses accords de commerce internationaux. Le Canada a confirmé que le processus de négociation de l'Accord économique et commercial global conclu avec l'Union européenne, ainsi que de l'Accord de partenariat transpacifique, a bénéficié d'une étroite coopération avec la société civile et que ces deux accords contiennent des dispositions destinées au secteur de la culture. Les efforts conjoints du Gouvernement du Canada et de la société civile canadienne au fil des ans ont abouti à la mise en place d'un vaste ensemble de politiques et de programmes créant un espace propice

pour la culture canadienne. Au sein de ces écosystèmes culturels, la société civile joue un rôle essentiel dans l'administration et la prestation des programmes grâce aux partenariats établis entre le secteur public, le secteur privé et la sphère associative. Le Canada a assuré que ce modèle de gouvernance inclusive était en ligne avec les propositions exprimées au cours du débat. Il a conclu que de pareilles réussites n'exigeaient pas toujours des investissements prohibitifs, mais qu'elles reposaient sur la nécessaire reconnaissance de la contribution que peut apporter la société civile aux objectifs de la politique publique et sur la volonté de travailler ensemble pour assurer leur mise en œuvre.

La représentante du **Gouvernement du Québec**, au sein de la délégation du Canada, Mme Line Beauchamp, a cité son soutien financier à la Coalition canadienne pour la diversité culturelle et a exprimé sa gratitude au Secrétariat du FICDC et à M. Charles Vallerand pour leurs récentes avancées. Tout en reconnaissant l'importance de la représentation de la société civile, des artistes et des industries culturelles, elle a noté la nécessité de faire appel aux travaux des experts universitaires et juridiques s'intéressant à la Convention. Le Gouvernement du Québec a soutenu deux études du RIJDEC consacrées à la mise en œuvre de la Convention à l'ère du numérique, ainsi qu'un important colloque international organisé pour le 10^e anniversaire de la Convention, dont le RIJDEC a assuré la promotion. La représentante a souligné l'initiative de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, qui a organisé une journée de sensibilisation à la Convention pour des centaines d'élèves en collaboration avec le Musée des beaux-arts de Montréal. Le Québec s'est félicité des observations écrites adressées par la société civile au Secrétariat et a exprimé l'espoir que les recommandations formulées dans le document 9 seraient bien accueillies par les Parties.

231. La délégation du **Danemark** a mis l'accent sur les questions connexes abordées dans l'évaluation, telles que la bonne gouvernance, les institutions démocratiques et un rôle de garde-fou constructif. Le Danemark a noté que bon nombre des recommandations du rapport méritaient d'être examinées et il a demandé au Secrétariat de commenter la faisabilité des propositions formulées au paragraphe 22. Les priorités sont : inviter les OING à soumettre des rapports thématiques, qui seront inclus dans la préparation des rapports mondiaux ; adopter une approche stratégique de la préparation et de la diffusion des modèles de bonnes pratiques pour les partenariats ; élaborer des indicateurs destinés à évaluer le niveau d'engagement de la société civile ; et organiser une session d'échange informel avant la prochaine réunion du Comité, la recommandation étant qu'elle porte sur un sujet d'intérêt commun pour la société civile et les organes intergouvernementaux. Cela faciliterait les préparatifs des Parties et permettrait à l'échange d'alimenter les processus de décision ultérieurs.

232. La délégation de l'**Australie** a salué la participation active de la société civile au débat et les propositions de nouveaux formats d'échange informel. Elle a suggéré d'organiser des discussions en petit groupe en vue de répondre aux questions prioritaires ou de remédier aux lacunes identifiées sur le court terme. Ces discussions pourraient s'appuyer sur les informations contenues dans les rapports soumis par les organisations de la société civile avant les réunions. L'Australie a souligné qu'elle avait sollicité la participation active et substantielle de la société civile à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et des programmes de soutien aux objectifs de la Convention, et qu'elle recherchait d'autres stratégies pour sensibiliser la société civile et l'encourager à s'impliquer en 2016. Cela consiste notamment à identifier les acteurs clés de la société civile australienne en vue de les consulter sur l'élaboration d'indicateurs de l'implication de la société civile comme proposé par le Secrétariat, ainsi que les moyens d'obtenir de la Commission nationale australienne qu'elle contribue davantage à cet effort.

233 Le **Président** a remercié la délégation de l'Australie et a noté que le débat en cours avait soulevé plusieurs questions. Il a donné la parole à la Secrétaire de la Convention pour qu'elle y réponde.

234. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé qu'il était proposé que les sociétés civiles fournissent leurs propres rapports périodiques et a récapitulé l'idée maîtresse de créer des ponts entre les autorités publiques et les organisations de la société civile sur tous les aspects de la mise en œuvre de la Convention, y compris l'exercice d'établissement des rapports périodiques, qui sert d'instrument de dialogue. La préparation des rapports périodiques offre une occasion de travailler avec des experts, des artistes, des professionnels de la culture et des représentants culturels, en

vue de favoriser un système plus informé et participatif de gouvernance de la culture. Le Secrétariat répond aux demandes d'assistance technique afin d'aider à faciliter ces processus. S'agissant des propositions relatives à l'élaboration d'indicateurs, la Secrétaire a confirmé que le débat prévu le lendemain présenterait un cadre d'indicateurs élaboré avec le soutien de SIDA, destiné à aider à la mise en œuvre de la Convention, y compris la participation de la société civile à la création de systèmes plus participatifs de gouvernance de la culture. Elle a noté qu'il y avait dans la salle un accord général sur de nouveaux formats et des dialogues novateurs avec différents groupes de parties prenantes, mais a rappelé la nécessité d'opérer au sein des cadres adoptés. Elle a recommandé que le Comité effectue, à partir des discussions, une sélection et une priorisation des recommandations listées qu'il jugera les plus utiles.

235. Le **Président** a demandé au Secrétariat d'afficher le projet de décision 9.IGC 9 sur les écrans. Il a demandé aux membres du Comité s'ils étaient disposés à adopter cette décision.

236. La délégation de l'**Autriche** a souligné la nécessité de disposer d'un plan concret pour l'avenir de la Convention. Elle a indiqué que la société civile avait fait plusieurs propositions intéressantes au paragraphe 20, qui méritaient discussion si l'on voulait identifier les mesures propres à améliorer sa participation. L'Autriche a demandé que l'on affiche ces propositions sur les écrans, ainsi que le texte de son amendement tel que transmis au Secrétariat. Une référence à l'article 11 et aux directives opérationnelles a été ajoutée au paragraphe 3 afin de rappeler un article contraignant. L'adjonction de la phrase « créer un environnement propice à l'émergence de la société civile et à son développement » au paragraphe 5 permettrait d'indiquer les domaines dans lesquels la société civile doit encore se développer. Le paragraphe 6 pourrait être amendé de façon à encourager les Parties à soutenir pleinement la participation de la société civile, y compris par le biais des rapports périodiques. L'Autriche a recommandé de modifier l'énoncé du paragraphe 7 afin de promouvoir la participation de la société civile et d'obtenir des commentaires en retour sur les résultats de ses travaux. Au paragraphe 20.2, le terme « session de travail » était compris comme désignant une réunion d'information avec la société civile lui permettant d'échanger avec le Bureau sur des points cruciaux de l'ordre du jour pour la prochaine session. L'Autriche a proposé d'inclure au paragraphe 9 un énoncé invitant à une communication active sur la participation de la société civile aux sessions. Au paragraphe 20.1, elle a recommandé d'ajouter un énoncé invitant la société civile à soumettre un rapport d'activité.

237. La délégation des **Émirats arabes unis** a remarqué que le texte était lourd et redondant, citant le paragraphe 10 en exemple. Le délégué a mis l'accent sur la nécessité de clarifier, de cibler et d'alléger le texte.

238. Le **Président** a demandé s'il y avait d'autres observations ou suggestions de révision. Il a demandé à ce qu'on commente le paragraphe 10.

239. La délégation du **Maroc** a demandé à l'Autriche et au Secrétariat à qui s'adressaient exactement ces paragraphes et a demandé d'indiquer plus précisément de quelle façon la société civile serait identifiée, par exemple selon le pays, ou au sein d'une coalition ou encore d'un répertoire.

240. La délégation de la **France** a suggéré de scinder le paragraphe en deux. Tout en reconnaissant qu'il était difficile à lire, la France estimait nécessaire d'indiquer que l'on demandait de soumettre des rapports. Elle a suggéré la formulation suivante : « invite la société civile, dans le cadre de ces points, à présenter », et « invite la société civile, dans le cadre de ce point, à présenter un rapport d'activité ». Les rapports ne seraient pas exigés à chaque réunion et ne seraient présentés que dans le cadre d'un point à l'ordre du jour.

241. Le **Président** a indiqué qu'on trouvait à la page 47 des directives opérationnelles une bonne définition de la société civile, qui pouvait être utilisée dans le projet de décision.

242. La délégation de l'**Australie** a noté l'utilité de préciser « écrit et/ou oral », pour que les représentants de la société civile désireux de présenter un rapport sans participer à la discussion puissent le faire et que les discussions ne soient pas réservées aux seuls représentants ayant présenté un rapport écrit.

243. La délégation de l'**Allemagne** a rappelé la mention qu'elle avait faite dans le document sur l'utilisation d'un Indicateur d'environnement favorable comme outil d'analyse. L'Allemagne a noté que le paragraphe, tel qu'il était libellé, n'était pas réalisable, et qu'il serait utile de poursuivre les échanges pour évaluer si l'environnement est propice à l'émergence de la société civile, à l'aide notamment des données disponibles.

244. La délégation de l'**Autriche** a suggéré la phrase suivante : « la société civile à continuer d'échanger et élaborer des mécanismes pour renforcer la création d'un environnement propice à l'émergence de la société civile notamment et renforcer sa participation à la mise en œuvre de la Convention », afin de traduire à la fois l'idée de participation et de conditions nécessaires à un environnement qui permette à la société civile d'émerger.

245. La délégation de l'**Australie** a proposé « la création d'un environnement propice au renforcement de la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention », ou un libellé analogue. Cette proposition a été soutenue par le **Président**.

246. La délégation du **Maroc** a demandé si le paragraphe s'adressait à la société civile dans son intégralité, y compris la représentation de toutes les régions et groupes électoraux.

247. Le **Président** a invité la Secrétaire à répondre à la question du Maroc et a lu la définition de la société civile telle que figurant au paragraphe 3 des directives opérationnelles sur le rôle et la participation de la société civile.

248. La délégation du **Maroc** a demandé s'il y avait des représentants de la société civile des régions d'Afrique, d'Asie et des États arabes. Elle a demandé si le Secrétariat se mettrait à la recherche de représentants de la société civile dans ces différentes régions.

249. La **Secrétaire de la Convention** a expliqué que les représentants de la société civile ici présents comprenaient des OING et des ONG nationales. Elle a confirmé qu'elle n'avait pas de statistiques sur la totalité des représentants de la société civile, mais a confirmé que le Secrétariat travaillerait dans ce sens et qu'il collaborait avec la société civile au sein de réseaux couvrant le monde entier. Elle a noté que tous les représentants ne pouvaient pas être présents physiquement à la réunion pour diverses raisons y compris les contraintes budgétaires. La Secrétaire a expliqué que cette décision visait à faciliter le travail avec les représentants de la société civile absents en accueillant les rapports tant oraux qu'écrits, pour que les représentants de différents réseaux puissent participer à la rédaction. Le mot « propice » a été changé en « favorable » afin de mettre le libellé en conformité avec celui de la Convention.

250. Le **Président** a demandé à l'Autriche si elle acceptait cette simplification du paragraphe tel que proposé et l'Autriche a donné son assentiment.

251. La délégation de l'**Australie**, en réponse aux inquiétudes exprimées par le **Maroc**, a suggéré la formulation « élaborer des mécanismes pour créer un environnement favorable », suivie de « à la participation de la société civile de toutes les régions ».

252. Le **Président** a demandé aux membres de lire le paragraphe 6, remarquant qu'il était long et confus. Il a demandé si on ne devait pas le simplifier en le scindant en deux paragraphes plus courts et a invité à commenter ce point.

253. La **Secrétaire de la Convention** a suggéré « encourage les Parties à soutenir, financièrement et/ou d'une autre manière, la contribution accrue de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention, y compris la participation de ses représentants aux réunions des organes directeurs, et, le cas échéant, aux réunions régionales » pour le premier paragraphe, et « encourage les Parties à travailler en consultation et en collaboration avec la société civile pour l'élaboration de politiques culturelles et la préparation des rapports périodiques quadriennaux ».

254. Le **Président** a exprimé son approbation en ce qui concerne le libellé proposé par la Secrétaire et a invité les participants à donner leur point de vue sur ce paragraphe. Constatant qu'il n'y en avait aucun, il est passé au paragraphe 8 et après l'avoir lu, il a suggéré de conserver

l'énoncé initial, qui va de pair avec le paragraphe 9. Ne voyant pas de commentaires, le Président a demandé si les membres du Comité étaient disposés à adopter le projet de décision tel qu'amendé, mais il a d'abord demandé à l'Autriche si elle était satisfaite des amendements.

255. La délégation de l'**Autriche** a accepté la proposition du Président concernant le paragraphe 8.

256. Le **Président** est passé à l'adoption de la décision et en l'absence d'autres observations ou objections, il a déclaré la décision adoptée telle qu'amendée.

La Décision 9.IGC 9 a été adoptée telles qu'amendée.

RAPPORT MONDIAL 2015 DE L'UNESCO : RE|PENSER LES POLITIQUES CULTURELLES. DIX ANS DE PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES POUR LE DÉVELOPPEMENT

257. **Mme Anne Bagamery, Modératrice de l'événement de lancement du Rapport mondial et Rédactrice en chef de l'International New York Times**, a présenté le Rapport mondial, situant les discussions dans le cadre des célébrations du 10^e anniversaire de la Convention, de l'adoption du Programme 2030 des Nations Unies et de l'accord historique sur le changement climatique conclu par la communauté internationale. Cet échange était une occasion de réfléchir et de débattre sur : les moyens de mieux intégrer la culture dans les politiques du développement durable ; les progrès accomplis au cours de la dernière décennie ; et les mesures à prendre pour relever les défis futurs. Après avoir annoncé la structure de la session, y compris les deux panels d'experts, présentée les conclusions du Rapport, souligné son importance et répondu aux questions, elle a invité tous les participants à suivre le débat sur Twitter. La Modératrice a présenté les intervenants et invité M. Francesco Bandarin à présenter ses observations liminaires.

258. **M. Francesco Bandarin, Sous-Directeur général pour la culture**, a présenté les sincères excuses de la Directrice générale qui se trouvait dans l'impossibilité d'ouvrir la réunion et d'y assister, et a souhaité la bienvenue aux participants en son nom. Il a rappelé que la Convention de 2005 était un instrument juridique dynamique, ratifié par 141 États et par l'Union européenne en seulement 10 ans d'existence, seule convention de l'UNESCO ratifiée par l'Union européenne. La Convention offre un cadre politique unique, traitant de questions d'actualité telles que la créativité contemporaine, la dimension commerciale, la culture, le traitement préférentiel, la mobilité des artistes ou la liberté artistique. Soulignant le caractère prioritaire de ces questions dans l'agenda international, il a souligné la présence de distingués invités venus du monde entier et des membres des panels de haut niveau. Le Sous-Directeur général pour la culture a insisté sur le fait que le Rapport mondial est le reflet d'un mouvement dynamique de dix ans qui fait de la Convention une réalité tangible, comme le montrent les rapports périodiques et le système dynamique de suivi qui témoignent des efforts consentis par les Parties pour relever des défis variés et nombreux afin de protéger et de promouvoir la diversité des expressions culturelles au niveau mondial. Le Rapport mondial, qui présente un éventail de bonnes pratiques, de politiques, de mesures et de lois adoptées par les Parties pour mettre la Convention en œuvre, constitue une ressource extraordinaire d'intérêt mondial. Il a souligné que le Rapport mondial venait à point nommé et qu'il ouvrait un nouveau chapitre du droit international en attribuant une valeur sans précédent à la culture en tant que vecteur du développement économique et social. Le Rapport mondial apporte la preuve que la Convention est parvenue à encourager les gouvernements à intégrer la culture dans les cadres du développement durable, et qu'elle a un rôle important à jouer dans la mise en œuvre future du Programme 2030 des Nations Unies. Il a conclu en soulignant les grandes réalisations de la Convention malgré son caractère récent, et exprimé l'espoir que la prochaine décennie serait aussi constructive et dynamique que la précédente.

259. **Mme Anne Bagamery** a ouvert le débat par une question adressée à l'ensemble des participants : « Quelle est selon vous la plus grande réussite de la Convention depuis le début de sa mise en œuvre, et le principal défi à relever à l'avenir ? ».

260. **M. Pascal Lamy, ancien Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce et actuel Président du Comité mondial d'éthique du tourisme**, a d'abord reconnu l'importance du texte de la Convention, qui s'est désormais imposé sur la scène internationale. Cela tient à ce qu'il applique le principe de la valeur du libre commerce pour le secteur des biens et services culturels. C'est ce principe, ainsi que celui de la liberté des échanges, qui domine l'économie aujourd'hui, et la Convention reconnaît que le marché est un moyen de diffuser et de promouvoir la richesse culturelle, en même temps que la valeur de la culture comme une marchandise particulière à laquelle s'appliquent des règles économiques particulières. En général, les avantages perçus de la division internationale du travail ne s'appliquent pas dans certains secteurs qui, en raison de la taille du marché et des coûts marginaux, ont une tendance à la concentration excessive – un problème classique des économies de marché. L'édiction de ce principe dans un accord international incluant une large réflexion sur la gestion et la gouvernance de ce secteur est un des acquis de la Convention. Il a déclaré que le plus grand défi pour la Convention à l'avenir serait l'application de ces principes à l'économie numérique qui occupe une place importante aujourd'hui, mais sera l'économie dominante de demain. La diversité des expressions culturelles et la promotion de leurs échanges au sein de l'économie numérique exigeront un nouveau regard et une nouvelle façon de penser. M. Lamy a suggéré que la Convention se projette elle-même dans l'économie numérique pour voir de quelle façon ses principes seront impactés compte tenu des différences spectaculaires entre les fondamentaux de l'économie numérique et ceux que nous avons connu au siècle dernier.

261. **Mme Karima Bennouna, Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels et Professeure de droit à l'Université de Californie (Davis School of Law)**, a répondu que si la Convention avait produit de nombreux résultats positifs, le plus important à ses yeux était l'affirmation au niveau international de l'idée que la culture est bien plus qu'une question d'argent, elle est une question de sens. Insister davantage sur les valeurs de la culture est extrêmement important du point de vue des droits culturels. Mme Bennouna a salué le Rapport mondial comme une réussite majeure et a félicité ses auteurs de s'être attaqués aux principaux défis de la mise en œuvre. S'agissant des défis à venir pour la Convention, elle en a souligné plusieurs, comme la reconnaissance de la diversité culturelle et des droits culturels comme des moteurs clés du développement durable, et l'importance de la liberté artistique. Considérant que le principal défi futur pour la concrétisation des droits culturels dans la mise en œuvre de la Convention sera l'égalité des genres, elle a pris pour exemple une des statistiques du Rapport, selon laquelle 3 % seulement des chefs des 150 principaux orchestres de musique classique occidentale dans le monde sont des femmes. Elle a rappelé les agressions dont ont été victimes des femmes artistes de premier plan, comme la chanteuse somalienne Saado Ali Warsame, abattue en 2014, autre illustration de la nécessité de s'atteler à la question du genre. Mme Bennouna a approuvé les recommandations du Rapport en faveur de données désagrégées par sexe et d'une approche holistique englobant l'égalité des genres, les droits culturels et la diversité culturelle. En conclusion, elle a rappelé l'accent mis par l'ancienne Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels, Farida Shaheed, sur la nécessité de sortir les femmes des marges du débat culturel pour les placer en son centre.

262. **M. Per Olsson Fridh, Secrétaire d'État auprès du Ministre suédois de la culture et de la démocratie**, a observé que le rôle de la culture dans d'autres domaines politiques était aujourd'hui mieux compris et que l'on voyait grandir la place accordée à la culture dans le développement, la coopération, l'économie, la santé, la cohésion sociale et les efforts pour faire respecter les valeurs démocratiques. Tout en reconnaissant que cette évolution avait des causes multiples, il a souligné l'impact et le rôle de la Convention dans cette tendance, et notamment le fait qu'elle ait été citée dans plusieurs instruments internationaux au cours de la dernière décennie. Il a considéré que la Convention était en soi une grande réussite, notamment compte tenu du nombre de ses ratifications. Le Secrétaire d'État a souligné l'importance de reconnaître la Convention comme le seul instrument mondial dans le domaine des politiques culturelles, et a conclu qu'elle serait un outil important pour obtenir un impact positif dans ce domaine.

263. **Le Sous-Directeur général pour la culture** a rappelé sa présence lors de l'adoption de la Convention en 2005, et la tension qui avait entouré l'événement, certains États membres craignant qu'elle ne se révèle protectionniste et n'interfère avec les politiques de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Il a noté qu'en dix ans, la Convention est devenue un outil qui donne du

potentiel aux Parties, ce qui explique pourquoi elle est l'une des Conventions culturelles les plus ratifiées de l'UNESCO. Il a salué l'adoption de la Convention par l'Union européenne comme outil d'élaboration des politiques, et le soutien de l'UE qui contribue à la mise en œuvre de la Convention dans sa première phase. La Convention reposant selon lui sur des bases solides, il a appelé à s'attaquer au défi futur de l'universalité, notant que 54 États membres des Nations Unies n'y avaient pas encore accédé, soit près du quart de tous les États membres. Il a aussi souligné l'intégration de la Convention au cœur du Programme 2030 des Nations Unies, notant que dans la mesure où les questions culturelles figuraient dans bon nombre de ses cibles, la Convention avait un rôle important à jouer pour accélérer la mise en œuvre des ODD. Il a conclu en soulignant qu'il y avait trois questions cruciales à aborder : la liberté artistique, la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, et la nécessité de devenir plus actif dans l'environnement numérique, un des transformateurs culturels les plus puissants au monde.

264. **Mme Anne Bagamery** a posé au Sous-Directeur général pour la culture la question suivante : « Les nouveaux chiffres figurant dans le Rapport indiquent qu'en 2013, la valeur totale des exportations mondiales de biens culturels atteignait 212,8 milliards de dollars des États-Unis, mais que la part des pays en développement, si l'on exclut la Chine et l'Inde, ne représentait que 19,5 % de ce montant. En dépit de la valeur socioéconomique des industries créatives, un déséquilibre des échanges de biens et services culturels persiste entre le monde développé et le monde en développement. À quoi cet écart est-il dû et comment peut-on modifier cette situation et rétablir un meilleur équilibre dans les échanges ? ».

265. **Le Sous-Directeur général** pour la Culture a souligné la complexité et la difficulté de créer un cadre statistique solide en matière de diversité culturelle, dans la mesure où il est encore inexistant au niveau international. Il a confirmé que des efforts étaient en cours pour l'établir, et a reconnu l'influence de la Convention dans la création d'indicateurs culturels. Les chiffres fournis par le Rapport mondial sont les meilleurs dont on puisse disposer et le Rapport indique clairement la vigueur de l'industrie de la culture dans les pays en développement, ce qui va de pair avec le développement socioéconomique de ces pays. L'état de l'industrie culturelle est donc un bon indicateur des processus de développement actuels. Lorsqu'on englobe la Chine et l'Inde, on obtient un chiffre de 46 %. Il a souligné la place de ces pays dans les industries culturelles et a reconnu la nécessité d'examiner la répartition plus minutieusement. Une des raisons de l'existence de la Convention était de s'attaquer aux inégalités régionales et de promouvoir le traitement préférentiel des pays en développement par des moyens à la fois politiques et programmatiques en s'appuyant sur les fonds disponibles pour les aider à développer leurs industries culturelles. Il a souligné la conclusion du Rapport mondial indiquant que de nombreux programmes de renforcement des capacités ont donné des résultats positifs en aidant les pays à identifier et à comprendre de quels biens et ressources culturels ils disposent et à développer leurs industries culturelles. Il a rappelé les articles contraignants de la Convention demandant aux pays développés de faciliter l'échange des biens et services culturels. La Convention est un moteur politique et un outil, pas le seul certes, mais un outil que la communauté internationale a choisi pour indiquer la voie à suivre.

266. S'adressant à Pascal Lamy, **Mme Anne Bagamery** lui a demandé de commenter certains des chiffres qui ont été cités du point de vue du commerce international et des accords récemment conclus ou en cours de négociation, comme le Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement. Elle a demandé quelle était son impression en ce qui concernait le traitement de la culture dans ces accords et comment il voyait la nouvelle relation entre le commerce et les biens et services culturels qui se développe dans les futurs accords internationaux et bilatéraux.

267. **M. Pascal Lamy** a souligné les liens existants entre la Convention et le concept d'équilibre dans les échanges de biens et services culturels. Il y a bien des raisons pour lesquelles ces échanges peuvent avoir besoin d'être augmentés ou diminués, mais les équilibrer n'est pas la solution. Il a qualifié le texte de la Convention de réel encouragement à promouvoir les échanges de biens et services, mais tenter d'équilibrer ces flux n'est pas pertinent. M. Lamy a exprimé des réserves sur l'utilisation des statistiques concernant la place de la culture dans le commerce international, notant que dans la mesure où les règles économiques traditionnelles ne pouvaient être appliquées aux biens et services culturels, il n'est pas davantage possible d'utiliser les indicateurs habituels pour mesurer la réussite de leur promotion. Il a appelé à une réflexion

supplémentaire sur ce point et a reconnu l'importance accrue des déséquilibres entre pays en développement et pays développés dans les échanges internationaux de biens et services culturels, par comparaison à certaines autres marchandises. Il a évoqué la domination culturelle séculaire des pays développés comme principale cause de ce déséquilibre, suggérant que cette situation changeait lentement avec le temps. Il a également souligné les différences entre les taux d'évolution des différents domaines de la création, avec par exemple de rapides changements dans les arts visuels. Tout cela est relatif à l'importance de l'économie numérique, qui modifie significativement la part dévolue aux différents biens et services culturels. Se référant au chapitre du Rapport mondial consacré à la protection de la diversité ou de l'exception culturelle, il a indiqué que cet aspect n'avait pas été suffisamment développé dans les règles du commerce international et il a espéré qu'on s'y attellerait assez rapidement. M. Lamy a recommandé que l'on publie annuellement un tableau factuel basé sur les indicateurs fournis au chapitre 7, où l'on voit quels sont les conventions et les accords qui traitent réellement des divers aspects culturels. À titre d'exemple, il a cité la résolution d'un différend de l'OMC ayant pris la Convention implicitement en compte, et le fait que l'Union européenne ait favorisé l'introduction dans plusieurs de ses accords internationaux de dispositions spécifiques destinées à encourager les exportations des industries créatives. Il a mentionné un récent accord signé par 12 pays de la zone Pacifique et les États-Unis, qui accorde moins de soutien à l'exception culturelle, très probablement du fait de la domination américaine dans le secteur des exportations culturelles. M. Lamy a souligné que l'existence de ces différences entre accords commerciaux était la preuve que les choses bougeaient et qu'il était important que l'UNESCO surveille ces évolutions et les publie.

268. **Mme Anne Bagamery** s'est adressée à M. Per Olsson Fridh, observant qu'il faudrait que les politiques culturelles assurent le soutien des professionnels et des industries de la création et leur donnent une place dans le développement national. Elle lui a demandé quel type de politiques pourraient garantir que la culture soit placée au cœur du développement durable 20 ans après la Conférence de Stockholm de 1998 sur les politiques culturelles sur le développement et compte tenu de la Convention et du Programme 2030 des Nations Unies.

269. **M. Per Olsson Fridh** a noté que la Convention était un formidable outil et que l'un des principaux défis à relever serait de continuer à amener la culture et sa contribution au développement durable en tête des priorités politiques. Il a insisté sur la contribution continue de la culture au développement durable, et souligné ses deux facettes. Premièrement, les valeurs promues par la culture sont au cœur de toutes les dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale. Deuxièmement, le secteur créatif encourage l'innovation et la créativité, compétences nécessaires à la promotion de la durabilité, comme l'attestent les efforts conjoints des ingénieurs et des pouvoirs politiques suédois pour promouvoir de nouvelles idées et trouver de nouveaux outils de résolution des problèmes. M. Fridh a reconnu que certaines cibles des ODD, comme l'éducation, ont plus de pertinence que d'autres au regard de la Convention. Il a observé que le suivi conjoint par l'UNESCO de l'éducation et de la Convention faisait de celle-ci un excellent point de départ. Il a aussi évoqué les dispositions de la Convention concernant des questions transversales telles que l'égalité des genres comme un domaine important, exigeant de nombreux efforts à l'avenir. Si, par exemple, on parvenait à intégrer l'égalité des genres dans le secteur de la culture, cela aurait une influence sur d'autres domaines politiques. Citant l'objectif 16 des ODD consistant à « promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes et assurer l'accès de tous à la justice », il a souligné la plate-forme unique qu'offrait la Convention pour le développement des politiques culturelles et de mécanismes internationaux normatifs et législatifs. Il a suggéré de travailler avec l'UNESCO parallèlement aux ODD, mettant la réalisation de la Convention sur le même pied que celle des ODD. Il a également affirmé qu'une vie culturelle diverse, portée par une main-d'œuvre culturelle dynamique, ambitieuse et indépendante, pouvait promouvoir la responsabilisation des processus décisionnels et des décideurs. Citant les propos de Farida Shaheed dans le rapport de 2013, où elle souligne que « les artistes [tiennent] parfois des contre-discours [et apportent] des contrepoids potentiels aux centres de pouvoir existants », il a ajouté que c'était ce qui faisait progresser la société, révélait notre humanité et réalisait notre égalité, qui sont les buts essentiels des ODD. Il a souligné les nombreux défis à relever, comme de résorber la fracture numérique, pour assurer la protection future de la diversité culturelle et de ses expressions.

270. **Mme Anne Bagamery** s'est adressée à Karima Bennoune en rappelant un rapport présenté au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en 2013, dans lequel Farida Shaheed soulignait l'importance de la liberté d'expression artistique comme une partie intégrante de la liberté d'expression et du droit de participer à la vie culturelle. Considérant que le Rapport mondial souligne le besoin permanent de liberté artistique et les conflits généralisés qui mettent en péril de nombreux artistes, elle a demandé comment nous pouvions garantir que les professionnels de la création puissent travailler librement, loin de la censure et des persécutions.

271. **Mme Karima Bennoune** a expliqué qu'elle avait pris ses fonctions en tant que Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels le 1^{er} novembre 2015 et que sa première déclaration officielle avait été pour condamner ce crime contre l'humanité et contre la vie culturelle que sont les attentats de Paris. Elle a évoqué un présentateur de la télévision algérienne, à l'origine du premier programme musical destiné aux jeunes, et noté que comme cette émission permettait à des jeunes de divers milieux de s'exprimer, ce présentateur avait commencé à recevoir des menaces avec la montée de l'extrémisme, en particulier lorsqu'il recevait des interprètes de sexe féminin. Elle a précisé que bien qu'ayant été victime d'une tentative d'assassinat qui l'avait rendu paraplégique, il n'en continuait pas moins de produire et de promouvoir la culture. Son histoire atteste la réalité des dangers que bien des artistes affrontent dans leurs efforts pour magnifier et embellir notre monde grâce à la culture. Les lois nationales doivent être renforcées pour garantir la liberté d'expression artistique. Elle a souligné la nécessité de respecter l'article 2 de la Convention, qui proclame que la diversité culturelle ne peut être garantie que si nous respectons les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression. Mme Bennoune a confirmé que les artistes rencontrent des difficultés partout dans le monde, y compris celle d'obtenir une assurance santé aux États-Unis. Il faut s'attaquer à toutes les formes de censure et d'obstacles à la liberté artistique à travers le monde en s'appuyant sur le droit international comme outil de mise en œuvre des engagements contractés à l'égard des droits de l'homme. Elle a observé que la question de la liberté artistique occupait une place croissante dans les mécanismes des droits de l'homme, évolution qu'elle a estimée positive. Elle a aussi appelé à protéger et à garantir l'utilisation de l'espace public aux fins de l'expression artistique, un aspect crucial souligné par Farida Shaheed dans son rapport sur la liberté artistique. En conclusion, Mme Bennoune a cité la question provocante posée par Christiane Amanpour dans le Rapport mondial, lorsqu'elle nous demande d'imaginer un monde sans artistes et s'en dit incapable. Elle a rappelé que la vision de la Convention était de protéger le monde des artistes et de promouvoir la coopération face à certains défis et obstacles élevés par des acteurs à la fois étatiques et non étatiques.

272. **Mme Anne Bagamery** a remercié tous les participants pour leurs interventions et invité la salle à formuler des questions et observations.

273. La délégation de **Sainte-Lucie** a remercié les intervenants pour ce débat passionné et a confirmé qu'elle avait participé à la Convention depuis les négociations sur son texte. Elle partage l'avis de Pascal Lamy que l'application de la Convention à l'économie numérique est le plus grand défi à relever à l'avenir. Rappelant les débats du Comité concernant les directives opérationnelles sur le numérique, elle a demandé quelles mesures concrètes le panel recommandait au Comité de prendre pour relever ce défi, compte tenu également d'obstacles tels que les inégalités d'accès.

274. **M. Pascal Lamy** a mis en relief plusieurs secteurs économiques très prometteurs pour les échanges de biens et services culturels, à savoir l'économie numérique et le secteur touristique. Avec actuellement 1 milliard de touristes dans le monde et une croissance attendue de 2 milliards, le tourisme est en pleine croissance. Il représente donc une voie privilégiée pour la promotion de la diversité culturelle et une opportunité pour le développement de la culture et du patrimoine national, avec de nombreux bénéfices. Bien que le tourisme puisse avoir des effets néfastes sur les environnements naturel, culturel et communautaire, il est aussi un merveilleux instrument de promotion de la culture. M. Lamy a appelé à une relecture attentive de la Convention à la lumière des innovations technologiques et des faiblesses textuelles qui pourraient en résulter. Si l'économie numérique offre des possibilités importantes pour le développement des économies d'échelle dans les services culturels, aboutissant à une réduction des coûts qui facilite leur diffusion, les valeurs capitalistes associées à ces plates-formes conduisent à la concentration et aux hubs, qui vont à l'encontre de la diversité sous toutes ses formes, y compris culturelle. Il a

recommandé de chercher de nouvelles relations entre les industries de services culturels qui puissent produire les effets positifs de l'économie numérique et d'adopter de nouvelles règles afin de protéger le secteur culturel de la concentration et de l'hégémonie telles qu'elles s'exercent dans le domaine commercial.

275. **Le Sous-Directeur général pour la culture** a remarqué que M. Lamy avait mis le doigt sur le problème posé par le numérique. Bien qu'il y ait, en principe, un accord général sur la nécessité de la diversité culturelle à l'ère du numérique, l'économie numérique a une tendance si puissante à la concentration que l'Union européenne elle-même se révèle incapable de la contrôler. Compte tenu du poids de l'UE, on ne peut imaginer qu'un pays possédant très peu de pouvoir puisse relever un tel défi. Les moyens disponibles pour aider les pays sont modestes compte tenu de l'ampleur de la tâche. Il a appelé à réfléchir aux moyens de faire face à l'enjeu majeur que pose le retard de certains pays, et a mis l'accent sur le renforcement des capacités des États membres qui ne sont pas en position d'engager certains processus de négociation. Il a recommandé de travailler à créer et renforcer les capacités au niveau international afin de former les acteurs à négocier avec succès avec les principaux opérateurs de l'économie numérique. Il a reconnu que cela ne suffirait pas, mais qu'il s'agissait néanmoins d'une première étape importante.

276. **M. Per Olsson Fridh** a souligné que la première étape consistait à reconnaître que la numérisation est l'infrastructure de base pour de nombreuses évolutions simultanées, y compris la transformation culturelle, un nouveau paysage médiatique et un paysage changeant de la participation. La numérisation est donc aussi une infrastructure essentielle pour le développement. Il a estimé qu'une solution serait d'encourager le dialogue entre les acteurs des domaines de l'information, de la culture et du développement, ainsi que dans le cadre des accords commerciaux internationaux. La numérisation progresse si rapidement que les responsables politiques peuvent avoir de la difficulté à suivre, et il arrive que la technologie évolue plus vite que les politiques et la législation. Il a affirmé que cela ne devrait pas être le cas, et a encouragé les responsables politiques au plus haut niveau à inscrire cette question à leur ordre du jour et à faire preuve d'initiative, afin de s'assurer que le dialogue et le développement de l'infrastructure nécessaires pour affronter les effets de la numérisation sur différentes tendances soient mis en place.

277. La délégation de la **Tunisie** a fait référence aux sept accords commerciaux mentionnés par Pascal Lamy et a demandé si l'insertion des biens culturels dans ces cadres purement économiques pourrait avoir un impact négatif sur la qualité de la production artistique. Évoquant l'exceptionnelle beauté des œuvres de certains artistes tunisiens, elle s'est inquiétée de l'impact sur la qualité artistique, compte tenu de la quantité de biens culturels qui commencent à inonder le marché international.

278. **M. Pascal Lamy** a souligné la portée de la question posée par la Tunisie sur le lien entre la culture et le système économique de libre marché. Il a noté qu'il n'y avait pas d'opposition entre le marché et les biens et services culturels dans la mesure où, comme nous fonctionnons dans un système de marché, nous faisons tous partie de l'économie de marché. M. Lamy a souligné le potentiel des systèmes commerciaux pour l'art, rappelant que Léonard de Vinci n'avait été aussi prolifique que parce qu'il était financé par des mécènes. Léonard de Vinci a à son tour soutenu d'autres artistes pour continuer d'encourager le libre esprit créateur. Il y a toujours un modèle de subsistance économique pour chaque activité humaine. Le commerce est bon pour la production des biens et services culturels, et il faut faire la distinction entre le prix et la qualité des biens. Il a conclu qu'en dépit de déséquilibres au sein du système, il n'était pas nécessaire de s'inquiéter du volume des échanges et de la taille des marchés.

279. **Mme Anne Bagamery** a annoncé que la première session du panel arrivait à son terme. Elle a introduit les participants au deuxième panel, les auteurs et les éditeurs du Rapport mondial. Elle a invité M. Isar à présenter le Rapport, ainsi que les autres auteurs et éditeurs présents dans la salle.

280. **M. Yudhishtir Raj Isar, Professeur en études des politiques culturelles à l'Université américaine de Paris et éditeur en chef du Rapport mondial**, a remercié la Modératrice et s'est dit honoré et fier de présenter le Rapport mondial, 20 ans après la publication de « Notre diversité créatrice » et 17 ans après la Conférence de Stockholm de 1998 mentionnée par Per Olsson

Fridh. Soulignant son rôle de coordinateur d'un processus multipartenaires réunissant les 15 auteurs du Rapport, la Secrétaire de la Convention et son équipe, M. Isar a présenté et salué individuellement tous les auteurs et la conceptrice graphique du Rapport mondial. Il a noté que la matière de chacun des chapitres provenait des 71 rapports périodiques quadriennaux soumis par les Parties. Les auteurs ont également puisé dans leur propre expérience et dans un éventail de sources non officielles. Le Rapport mondial démontre que la mise en œuvre de la Convention favorise l'élaboration de nouvelles politiques transversales en faveur des industries culturelles et créatives. On manque encore de données pour pouvoir formuler les politiques à partir d'éléments probants à tous les niveaux de gouvernance, et la mise au point d'une batterie d'indicateurs était le principal but programmatique et prospectif du Rapport. Le cadre d'indicateurs utilisé suit les quatre objectifs de mise en œuvre de la Convention, dont la réalisation a été évaluée par chaque auteur afin de mesurer l'impact de la Convention. Le suivi des politiques culturelles exige de la patience et un esprit de gradualisme cumulatif, ainsi qu'une conscience réaliste des réalisations raisonnables et des attentes réalisables dans le court et le moyen terme au fur et à mesure que l'information devient disponible. Le Rapport a identifié 33 indicateurs clés et 180 domaines où il est nécessaire de collecter des données comme moyen de vérification – objectif ambitieux que peu d'États membres peuvent atteindre à l'heure actuelle. Cet effort exige de la volonté politique et une capacité à travailler avec toutes les parties prenantes, y compris la société civile, dans chaque pays. Il a résumé que les avancées et les innovations révélées par le Rapport mondial étaient encourageantes, mais restaient insuffisantes : des progrès considérables sont encore à accomplir, qui sont à la portée de toutes les parties prenantes à la Convention à condition qu'elles sachent repérer et appliquer les leçons du Rapport mondial. Il a conclu en paraphrasant une tribune libre du Secrétaire général des Nations Unies Ban Ki-moon, qui qualifie le Rapport mondial de point tournant vers une nouvelle façon soutenue et concertée de repenser les politiques culturelles, pour l'ensemble des parties prenantes, y compris la société civile, dans l'esprit de la Convention.

281. **Mme Anne Bagamery** a remercié M. Isar et les auteurs du Rapport mondial. Elle a expliqué qu'elle poserait des questions individuelles aux panélistes avant de donner la parole à la salle. Elle a commencé par demander à Nina Obuljen Koržinek comment la mise en œuvre de la Convention avait incité à repenser les politiques culturelles à travers le monde.

282. **Mme Nina Obuljen Koržinek, Chercheuse associée à l'Institut du développement et des relations internationales (Zagreb)**, a souligné la brièveté des dix années d'existence de la Convention, ainsi que les tendances identifiées et les politiques analysées dans le cadre du Rapport mondial. La Convention repose sur une large définition de la culture et de nombreux programmes et politiques ont un impact sur la diversité culturelle. Dix ans après l'adoption de la Convention, les rapports restent axés sur des mesures et politiques générales concernant les sujets directement abordés dans la Convention. Rappelant le défi que représente pour les pays l'exercice de préparation des rapports périodiques, elle a noté que la Convention incitait les Parties à réfléchir à leurs politiques culturelles et à en rendre compte de façon différente, et que cet exercice contribuait à une formulation plus informée des politiques. Soulignant l'une des conclusions du Rapport, selon laquelle les pays du Nord estiment que leurs politiques culturelles sont pleinement en accord avec la Convention, elle a souligné la difficulté d'évaluer si ces politiques avaient été mises en place spécifiquement aux fins de la mise en œuvre de la Convention ou si elles étaient une preuve de statu quo. Toutefois, elle a confirmé qu'il y avait des exemples indiquant que la Convention avait servi d'incitation au changement, comme la création dans plusieurs pays de ministères de la culture. Mme Obuljen Koržinek a exprimé l'espoir des auteurs de voir davantage de données sur l'impact de ces nouvelles politiques avec le temps. Elle a fait mention du programme de renforcement des capacités du Secrétariat et des divers exercices de cartographie qui généreront davantage de statistiques. Mme Obuljen Koržinek a conclu en soulignant quelques-uns des principaux défis à garder à l'esprit à l'avenir, à savoir : la difficulté pour certains pays de concevoir et mettre en œuvre de nouvelles stratégies culturelles hautement novatrices ; la nécessité d'évaluer l'impact des nouvelles technologies sur l'ensemble de la chaîne de valeur culturelle ; l'absence de marchés culturels dans de nombreux pays et la dépendance des économies informelles qui en résulte ; la répartition inégale des ressources au sein des territoires nationaux ; et le besoin considérable de données supplémentaires, comme l'a souligné M. Isar.

283. **Mme Anne Bagamery** a remercié Mme Obuljen Koržinek de son intervention et est passée au deuxième objectif de la Convention, qui est de parvenir à un échange équilibré des biens et services culturels et d'accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture. Elle a demandé à Mike van Graan comment les obstacles à la liberté de mouvement des professionnels de la création pouvaient être surmontés et comment la mise en œuvre de la Convention pouvait contribuer à favoriser cette mobilité.

284. **M. Mike van Graan, Directeur exécutif du African Arts Institute (Afrique du Sud)**, a souligné l'importance des envois de fonds reçus de l'étranger dans le PIB de l'Afrique du Sud, comme preuve de la nécessité pour les artistes de sortir des frontières nationales pour se créer de nouveaux marchés et ainsi contribuer au développement économique de leurs pays et de leurs familles. En second lieu, il a identifié la nécessité d'une large coopération des artistes et des intellectuels autour des valeurs et des visions du monde véhiculées par les expressions créatives. Il en a souligné la nécessité en référence à l'objectif de la Convention qui vise à donner à tous les pays la possibilité de projeter leurs propres convictions et conceptions du monde à travers leurs échanges de biens culturels. Il a souligné quatre grands obstacles à la mobilité des artistes : les facteurs économiques qui rendent la circulation difficile aux artistes du Sud ; la question des visas liée aux problèmes de sécurité dans le monde de l'après-11 septembre et la difficulté d'obtenir des visas pour entrer dans les pays du Nord ; la difficulté matérielle pour les artistes d'obtenir des visas en raison de leur coût élevé et de l'absence d'ambassades dans certains pays ; la disponibilité des fonds d'aide pour les artistes du Sud. M. van Graan a évoqué les relations de pouvoir sous-jacentes, qui déterminent qui peut voyager, vers quel pays et pour quel type d'emploi. Pour que la Convention puisse relever ces défis, il a souligné l'importance d'éduquer les parties prenantes à la Convention et de veiller à ce qu'elles soient pleinement conscientes des droits et des possibilités contenues dans ses dispositions. Il a mis l'accent sur un meilleur alignement des services gouvernementaux et la nécessité d'un dialogue entre les ministères. Enfin, il a appelé à mobiliser davantage de ressources, par le biais de structures indépendantes comme le FIDC, pour surmonter certains des défis causés par des relations de pouvoir intrinsèques. M. van Graan a conclu en se disant choqué par l'insuffisance des ressources versées au FIDC au cours des dix années passées. Il a indiqué que c'était la preuve du travail encore à accomplir et du manque d'engagement des Parties envers la Convention jusqu'à présent.

285. **Mme Anne Bagamery** a remercié M. van Graan de son intervention et est passée au troisième objectif, qui consiste à inclure la culture dans les plans nationaux en faveur du développement durable et dans les programmes internationaux du développement. Elle a annoncé que M. Isar avait bien voulu répondre à cette question en l'absence de M. David Throsby, l'auteur du chapitre correspondant du Rapport mondial. Elle lui a demandé de présenter les principales conclusions, et a également demandé si la question était propre aux pays en développement.

286. **M. Yudhishtir Raj Isar** a indiqué que l'auteur du chapitre, M. David Throsby, lui avait transmis ses observations écrites en réponse à la question posée par la Modératrice. M. Isar a commencé par faire part de sa surprise et de celle de M. Throsby devant l'inflation sémantique entourant le terme de « durabilité ». Depuis sa création par la Commission Brundtland à la fin des années 1980, son sens a évolué, passant d'une référence spécifique à la dégradation de l'environnement à un ambitieux processus de développement. M. Isar a souligné le mérite du chapitre de M. Throsby, qui énonce un concept de durabilité culturelle dont les principes reflètent ceux qui définissent la durabilité environnementale. Il a affirmé que la plupart des pays en développement avaient des programmes de développement délimités dans le temps renfermant leurs principaux objectifs économiques et sociaux, y compris la dimension culturelle, sous forme entre autres, des dispositions particulières destinées au financement des projets culturels ou qui ciblent des sous-secteurs spécifiques tels que les industries culturelles. Certains pays se sont concentrés sur des plans de développement durable spécifiquement conçus pour le secteur culturel ou pour l'un ou plusieurs de ses sous-secteurs. La reconnaissance des petites et moyennes entreprises a été un élément clé de la promotion de la croissance des industries culturelles et a contribué à la réalisation de plus larges objectifs sociaux comme la réduction de la pauvreté ou l'autonomisation des femmes. Le principe d'équité et de non-discrimination dans l'allocation des ressources culturelles, et l'importance de prévoir des stratégies spécifiques pour les groupes vulnérables ou de surveiller l'incidence de mesures politiques plus générales ont été soulignés. Tous les pays doivent promouvoir la place des arts et de la culture dans leurs agendas

politiques globaux. Il a aussi exhorté les autorités des pays développés à faire une contribution significative au développement culturel du monde en développement par le biais de leurs programmes d'aide internationale, y compris par un soutien financier aux industries culturelles, par la mise en œuvre de projets conjoints et par l'octroi d'une assistance technique.

287. **Mme Anne Bagamery** a évoqué le quatrième objectif de la Convention concernant les droits de l'homme et les libertés fondamentales et a noté deux priorités associées à cet objectif telles qu'identifiées par les Parties, à savoir l'égalité des genres et la liberté artistique. S'adressant à Mme Ammu Joseph, elle lui a demandé comment garantir que les femmes soient reconnues et soutenues en tant que créatrices et productrices de biens et services culturels.

288. **Mme Ammu Joseph, journaliste et observatrice des médias (Inde)**, a expliqué que lors des recherches effectuées en vue de la rédaction de ce chapitre, elle avait découvert que les femmes étaient sous-représentées dans la plupart des secteurs de la création. Compte tenu du lien étroit unissant les femmes et la culture, il s'agit d'une absurdité, dans la mesure où les femmes ont percé dans presque tous les métiers de la création à travers le monde. Elle a déclaré que la représentation des personnes se rangeant elles-mêmes sous la catégorie des « autres genres » était plus faible encore, comme le montre l'absence de référence à leur participation dans les industries créatives. Mme Joseph a noté qu'il y avait trois conditions préalables à l'action et au changement qui sont nécessaires. La première est la reconnaissance des déséquilibres hommes-femmes et de l'existence de graves violations des droits culturels, des droits humains et des libertés fondamentales. Elle a cité les propos de Farida Shaheed sur le lien entre les droits des femmes et les droits humains, et ajouté que les multiples obstacles à l'expression créative des femmes sont une atteinte aux droits culturels de l'humanité tout entière, parce qu'ils nous privent d'une partie des expressions créatives. Mme Joseph a affirmé qu'on ne parviendra à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles que si l'égalité des genres est reconnue comme une question centrale qui sont intégrée à tous les aspects de la mise en œuvre de la Convention. La deuxième condition est la reconnaissance du manque de données sur la représentation des femmes dans le secteur créatif. Elle a souligné le problème posé par le manque de données réparties par genre, lacune pourtant signalée à plusieurs reprises, mais qui reste négligée, notamment dans le Sud. Troisièmement, se pose la question de la participation d'un large éventail de parties prenantes à la mise en œuvre de la Convention. Elle a observé que les organisations nationales qui œuvrent à l'autonomisation des femmes, d'autres institutions et les représentants de la société civile spécialisés dans les droits des femmes et l'égalité des genres pouvaient jouer un rôle crucial en encourageant l'adoption d'une approche inclusive. S'agissant d'inclusivité, Mme Joseph a réitéré l'importance de reconnaître les droits culturels des autres genres et la diversité des femmes. Les efforts de mise en œuvre de la Convention devraient prendre en compte les vulnérabilités, les besoins spéciaux et les capacités de toutes les femmes et des autres genres.

289. **Mme Anne Bagamery** est revenue à la question des libertés fondamentales, précisant que le Rapport faisait du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales une des conditions préalables à la diversité des expressions culturelles, et à sa proposition de cadre pour comprendre la liberté artistique, promouvoir les droits économiques et sociaux de l'artiste et fournir un accès universel aux expressions culturelles. Elle a demandé à M. Ole Reitov de fournir des informations supplémentaires sur cette approche et sur le message global de ce chapitre.

290. **M. Ole Reitov, Directeur exécutif de Freemuse (Danemark)**, a évoqué la rencontre organisée par l'UNESCO en novembre 2015 sur le statut de l'artiste et les attentats de Paris qui se sont produits le même jour. Il s'agit de son point de vue d'un attentat contre la culture, contre les organisateurs qui ont créé un espace qui accueille des expressions culturelles diverses, contre le public et contre les artistes. La liberté artistique est un des principes fondamentaux de la Convention et elle a besoin de stratégies pour l'avenir. En dépit du manque d'informations fournies par les rapports périodiques des Parties, le Rapport mondial est parvenu à identifier les principaux obstacles à la liberté artistique. M. Reitov a souligné l'universalité de cette question, qui selon lui affecte tous les pays. Il a défini la liberté artistique comme la capacité d'imaginer, de créer et de diffuser à l'abri de la censure gouvernementale, de l'auto-censure ou des pressions des acteurs non-étatiques. Il a souligné que les conséquences des attentats sur les artistes et la liberté artistique touchaient non seulement les individus, mais aussi les sociétés et l'économie culturelle tout entière. Lorsque la société est sûre, les industries culturelles prospèrent, car les restrictions à

la liberté individuelle freinent le développement de l'économie culturelle. S'appuyant sur les années passées à collecter des données sur cette question, M. Reitov a confirmé que les violations de la liberté artistique ne sont pas assez dénoncées dans les médias. Pour conclure, il a appelé à intégrer davantage la société civile à la supervision et au suivi de la Convention et a exprimé son soutien à la décision du Comité de souhaiter recevoir les rapports d'activité des représentants de la société civile.

291. **Mme Anne Bagamery** a remercié les intervenants pour leurs réponses détaillées et réfléchies. Avant de donner la parole au public, elle a invoqué son privilège en tant que modératrice de poser elle aussi une question. Notant que tous les intervenants avaient évoqué à la fois la nécessité et la difficulté d'obtenir des données afin d'étayer les stratégies futures, elle a demandé aux panélistes d'où venait cette difficulté. Elle a demandé en particulier si c'était une question de quantification, s'il y avait d'autres formes de résistance et ce que l'on pouvait faire pour obtenir ces données.

292. **Mme Nina Obuljen Koržinek** a affirmé que du point de vue de l'élaboration des politiques culturelles et de la recherche, aucun pays au monde ne disposait de statistiques et de données exemplaires, et qu'il s'agissait d'une question complexe dans le cas de la Convention du fait des nombreux problèmes, sous-problèmes et problèmes transversaux couverts, qui exigent tous que l'on collecte des données dans de multiples domaines et disciplines et à de multiples niveaux. Mme Obuljen Koržinek a souligné que dans certains cas, comme celui des industries culturelles, on avait davantage de données en raison de l'intérêt qui leur est porté par les gouvernements et le secteur privé, alors que dans d'autres, comme la mobilité des artistes, on était tributaire de sources d'information personnelles et informelles, et que, par conséquent, ces mouvements échappaient aux recensements officiels. Elle a conclu que c'était le cas pour chacune des questions couvertes par la Convention, et que chacune possède son lot de complications.

293. **M. Mike van Graan** a noté qu'en Afrique, les données indiquaient que 70 % des personnes générant un revenu quelconque le faisaient au sein de l'économie informelle, ce qui compliquait la collecte des données. En outre, ses propres enquêtes auprès des artistes sud-africains indiquent que beaucoup d'artistes refusent de s'enregistrer pour échapper au fisc. Il s'agit selon lui d'une situation paradoxale, dans laquelle des discussions et des travaux visant à officialiser le rôle des industries créatives comme moteur du développement se poursuivent alors que de nombreux artistes répugnent à s'insérer dans l'économie formelle.

294. **M. Ole Reitov** a rappelé la difficulté de définir la diversité et a cité les travaux de Christine Merkel sur la diversité médiatique, notant que même les pays les plus développés n'avaient pas de systèmes d'indicateurs pour mesurer les niveaux de diversité dans différents types de médias. Il a estimé que les concepts de la Convention devraient être présentés séparément pour en faciliter la compréhension.

295. **Mme Ammu Joseph** a observé que dans le Sud, la culture était considérée comme un luxe par comparaison aux nombreux problèmes urgents qui nécessitent des recherches et des données. Elle a souligné la nécessité de prendre conscience des données démographiques et des genres dans la culture. Mme Joseph a aussi souligné la rareté des ressources disponibles.

296. **M. Yudhishtir Raj Isar** a de nouveau souligné le caractère novateur du Rapport mondial, qui signale de nouvelles pistes d'investigation, pour lesquelles on ne dispose pas encore de données. Il a qualifié la culture de domaine dont la plupart des responsables politiques se soucient après coup et qui souffre d'un manque de responsabilisation et d'établissement de rapports. Il a noté que c'était sur des questions comme les transports ou la santé que les responsables politiques se faisaient élire, et que comme la culture en était absente, on s'y intéressait plus souvent dans les discours que dans les faits.

297. **Mme Anne Bagamery** a évoqué la référence à la déclaration de Christine Merkel sur l'importance de la liberté d'expression pour la diversité des médias et elle a demandé à Mme Merkel de donner de plus amples informations sur le chapitre qu'elle a rédigé pour le Rapport.

298. **Mme Christine Merkel, Chef de la Division pour la culture, la communication et la mémoire du monde de la Commission allemande pour l'UNESCO**, a souligné l'intérêt de pouvoir réunir différents pôles de savoir grâce à la Convention et le caractère indissociable et complémentaire de la promotion de la liberté et de la diversité. Mme Merkel a noté le changement médiatique intervenu dans l'audiovisuel avec l'accès aux services mobiles, et la présence de voix nouvelles. Le Rapport mondial fait ressortir de nouvelles réalités positives dans le domaine du documentaire et du journalisme social et la coexistence de défis anciens et nouveaux. Les données concernant la liberté des médias et la sécurité des journalistes sont préoccupantes. Pour les dix prochaines années de la Convention, elle a suggéré d'établir un lien entre les lois sur la liberté de l'information d'une part et la gouvernance de l'Internet et la liberté d'expression en ligne et hors ligne d'autre part.

299. **Mme Anne Bagamery** a remercié Mme Merkel et donné la parole à la salle.

300. La délégation du **Danemark** a rappelé qu'elle avait coorganisé, en marge de la Conférence générale de l'UNESCO, un événement consacré aux problèmes de défense de la liberté artistique, et a salué le chapitre du Rapport mondial qui lui est consacré. La déléguée a présenté Mme Elsebeth Krogh, Directrice du Centre danois pour la culture et le développement (CDCD), à l'origine du financement par le Danemark d'une étude préliminaire qui a servi de base au chapitre du Rapport mondial sur la liberté artistique. Mme Krogh et son équipe travaillent à intégrer concrètement la dimension culturelle dans la coopération pour le développement, et ont élaboré en 2013 une stratégie sur la culture et le développement.

301. **Mme Elsebeth Krogh, Directrice du Centre danois pour la culture et le développement**, a fourni des exemples du soutien apporté par le Danemark aux arts et à la culture dans le cadre de la coopération pour le développement. La stratégie de 2012 s'appuyait intégralement sur le socle de valeurs et la claire orientation définis par la Convention. Mme Krogh a indiqué que la Convention guidait et façonnait les programmes mis en œuvre dans 11 des pays avec lesquels le Danemark coopère dans le Sud, ainsi qu'une série d'activités nationales allant des expositions aux festivals, destinées à promouvoir la mobilité des artistes et des professionnels de la culture. Elle a évoqué en particulier le programme du Danemark encourageant la coopération entre les designers africains, cité dans le Rapport mondial, comme la preuve qu'il est possible, dans le domaine des industries créatives, d'obtenir des résultats prometteurs, concrets et évalués en termes d'emploi, d'accès aux marchés et de génération de revenus pour les designers des deux sexes dans 10 pays d'Afrique à faible revenu. Elle a signalé la publication par le CDCD d'un rapport intitulé « Creation out of Crisis », qui fournit des exemples sur le rôle stabilisateur que peut jouer un secteur culturel divers dans des pays en transition comme le Burkina Faso, l'Égypte ou la Tunisie. Un autre rapport du CDCD porte sur la contribution des arts et de la culture aux processus de paix et de réconciliation en Asie, et montre que la culture peut susciter une curiosité réciproque et offrir un terrain neutre pour le dialogue. Elle a également mentionné la participation du CDCD à un programme conjoint avec l'UNESCO au Pakistan qui est directement axé sur la Convention et encourage la société civile à participer à l'élaboration des politiques en vue de la ratification de la Convention par ce pays. Le CDCD cherche à élargir l'espace dévolu à l'activité artistique en soutenant les plates-formes, les lieux de représentation dans les espaces publics, les réseaux procurant des liens internationaux et la décentralisation de la culture. Il s'appuie sur l'idée que si des talents peuvent être trouvés partout dans le monde, ce n'est pas le cas des opportunités. Elle a appelé à intégrer davantage la culture dans les ODD, dans les indicateurs et dans des stratégies concrètes axées sur le renoncement définitif au schéma classique de « l'aide au développement » pour répondre aux besoins actuels du monde par des modalités de partenariat et des synergies nouvelles.

302. La délégation des **Émirats arabes unis** a remercié la Modératrice et les intervenants d'avoir identifié les problèmes concrets, les faiblesses et les lacunes dont la culture est actuellement accablée, conformément à la définition qu'en donne l'Occident, axée sur des conventions, des directives et des concepts, et qui laisse de côté la vie culturelle authentique. Il a exprimé son insatisfaction devant le manque de représentation de la région arabe dans le Rapport mondial, qui se serait enrichi en l'y incluant. Le délégué a remercié Mme Joseph et M. van Graan d'avoir introduit la voix du prétendu « Tiers monde » dans le débat occidental en évoquant les difficultés et la question des ressources dans des pays qui n'ont pas l'Internet. Il a observé que bien des

endroits n'ont pas cette couverture et qu'il faut répondre à certains besoins fondamentaux des consommateurs avant de parler de conventions transatlantiques. Il a demandé pourquoi on hésitait tant à construire des ponts et des passerelles avec le monde arabe pour que la paix domine grâce à la culture et à la diversité culturelle.

303. **M. Mike van Graan** a répondu que ce n'était pas une question entre le Nord et le Sud, que son organisation avait une représentation variée comprenant des personnes des régions arabes, et que nous traitons ici de problèmes mondiaux et de droits humains fondamentaux. Il a souligné le caractère universel de la diversité culturelle, qui n'a rien à voir avec les régions. Il a qualifié ce qui se passe en ce moment dans la région arabe comme d'importance mondiale et a identifié la nécessité d'élaborer des plates-formes pour débattre librement de ces questions importantes. M. van Graan a suggéré d'organiser une session d'échanges consacrée à des questions propres à la région arabe.

304. **Mme Anne Bagamery** a demandé à l'auteur du Rapport Lydia Deloumeaux de commenter son chapitre consacré aux échanges de biens et services culturels.

305. **Mme Lydia Deloumeaux, de l'Institut de statistique de l'UNESCO**, a rappelé que bien qu'elle ait conclu dans son chapitre que les exportations de biens et services culturels atteignaient 213 milliards de dollars des États-Unis, la situation était extrêmement complexe. Elle a rappelé le paradoxe, signalé par Pascal Lamy, que représente l'utilisation de statistiques commerciales pour mesurer les échanges de biens et services culturels, réitérant aussi le caractère spécifique des biens culturels, dont l'évaluation présente d'autres exigences. Elle a souligné que les données sur les échanges de biens et services culturels ne pouvaient donner qu'une idée partielle de l'effet potentiel des mesures de traitement préférentiel visant à aider le Sud à accéder aux marchés mondiaux. D'autres facteurs doivent être pris en compte lorsqu'on examine la question des échanges, telles que les capacités d'exportation limitées, le manque de moyens des pays en développement, le goût des consommateurs et le manque de données lui-même. En outre, elle a rappelé l'observation de M. van Graan à propos de l'économie informelle, reconnaissant qu'une partie des échanges n'étaient pas couverts par les données. Elle a cependant affirmé que les données n'en révèlent pas moins de nouvelles mesures politiques intéressantes aux niveaux de l'environnement individuel, institutionnel et industriel, qui peuvent aider le Sud à trouver des débouchés sur les marchés mondiaux. Elle a signalé l'inclusion par l'Union européenne d'une mesure concernant un protocole de coopération culturelle au sein des accords économiques et commerciaux et a encouragé les accords de partenariat économique. Mme Deloumeaux a aussi souligné l'existence d'accords de coproduction avec les pays du Sud qui offrent aux producteurs de films des possibilités d'accéder à un plus grand nombre de ressources et à un plus large public. Elle a conclu en soulignant la nécessité de soutenir la participation des artistes des pays en développement aux événements commerciaux en rapport avec la culture.

306. **Mme Anne Bagamery** s'est tournée vers Octavio Kulesz et lui a demandé de commenter son chapitre sur les défis de l'ère numérique et le rôle de l'univers numérique dans la promotion de la culture.

307. **M. Octavio Kulesz, Directeur de publication de Editorial Teseo**, a confirmé que la révolution numérique avait remodelé et transformé le paysage culturel, au Nord comme au Sud. Il a affirmé que de nombreuses Parties à la Convention en avaient pris bonne note, comme le montre, dans son chapitre, la liste de l'ensemble des dimensions et références aux technologies numériques mentionnées dans leurs rapports périodiques. Il a identifié un modèle récurrent indiquant cinq grands domaines dans lesquels la numérisation a un impact sur la diversité des expressions culturelles : (1) l'accès à la culture, y compris les tentatives de nombreuses Parties pour améliorer l'infrastructure numérique, l'accès, la formation à cette technologie et la numérisation grâce aux bibliothèques en ligne ; (2) la créativité, favorisée par les nombreux prix attribués aux jeunes créateurs et le soutien aux arts numériques ; (3) les industries culturelles, un soutien financier étant fourni aux PME s'efforçant de « migrer » vers cette ère nouvelle ; (4) l'engagement dans le domaine social, de nombreuses Parties se servant des réseaux sociaux et des applications mobiles pour mieux communiquer avec la société ; et (5) les données, le grand problème auquel se heurte actuellement l'étude de l'impact de la Convention. Bien que les données soient insuffisantes en raison de leur nature informelle, notamment dans le Sud, le

problème de la dépendance à l'égard des données contrôlées par les modèles commerciaux des très grandes plates-formes se pose aussi. Cette situation empêche les États d'accéder aux informations nécessaires concernant les échanges culturels. Il a souligné la nécessité d'évaluer l'impact de la numérisation sur la Convention, et celui que la Convention peut avoir à l'avenir sur la vie numérique.

308. La délégation du **Brésil** a fait une remarque à propos de la tension observée entre le très large accès à la culture numérique, encore renforcé par la technologie mobile, et l'inquiétude croissante des créateurs et des artistes face à un partage du contenu qui ne s'accompagne pas d'une juste rémunération. Si bien que tandis que d'énormes plates-formes comme Youtube ou Amazon engrangent des profits colossaux grâce au partage du contenu culturel numérique, les artistes brésiliens appellent le gouvernement à l'aide pour qu'il trouve des mécanismes leur permettant d'être équitablement rétribués pour leur travail. Elle a fait remarquer que si beaucoup d'artistes nourrissaient des craintes quant aux possibilités offertes par la technologie numérique, il y avait un mouvement bien plus vaste en faveur de l'extension de l'accès public au contenu numérique, d'où une tension inévitable. Le Brésil a demandé que l'intervenant commente cette tension.

309. **M. Octavio Kulesz** a reconnu qu'il existait une tension entre l'accès et la créativité, ajoutant qu'il y avait aussi une tension entre l'accès et les industries culturelles. Il a noté la nécessité de contrebalancer l'aspect le plus passif de la culture – recevoir et consommer – avec son aspect le plus actif, créer et diffuser. Il s'est dit d'avis qu'il n'y avait pas de solution simple à ce problème, et a appelé à une approche qui l'envisage comme un écosystème holistique dans lequel nous ne pouvons pas avoir un accès à 100 % et à 1 % seulement de la créativité, car cela ne serait pas durable. Il a souligné la nécessité de trouver un équilibre entre de bons niveaux d'accès, la créativité et les industries culturelles, en réfléchissant à la possibilité de favoriser l'émergence d'acteurs locaux et de plates-formes locales comme une solution parmi d'autres. Il a précisé que l'idée n'était pas de tenter de construire une plate-forme alternative qui ferait concurrence aux « J'aime » de Google, mais de favoriser autant que possible les acteurs, les producteurs et les fournisseurs locaux. M. Kulesz a souligné la nécessité urgente de rassembler le plus grand nombre de données possible, citant les Brésiliens téléchargeant du contenu sur Youtube comme un exemple de domaine où les données manquent, et notamment le nombre d'heures de contenu téléchargées par les artistes brésiliens.

310. La délégation du **Brésil** a noté qu'à partir du moment où des entreprises puissantes fournissaient des services et se servaient d'algorithmes pour orienter la consommation, les artistes se plaignaient que ces algorithmes créent des tendances de marché, concentrent l'attention sur les principaux acteurs et créent de nouvelles possibilités de censure en fonction des décisions des grosses sociétés qui contrôlent le contenu en ligne. Le Brésil a demandé ce qu'on pouvait faire pour promouvoir la diversité, ou l'accès du public à une offre variée, dans cet environnement.

311. **Mme Nina Obuljen Koržinek** a rappelé la neutralité technologique de la Convention, qui suppose que les principes de diversité des choix établis dans le monde analogique soient traduits et établis dans le monde numérique. Elle a souligné la difficulté de mener à bien cette tâche compte tenu de notre ignorance de l'ampleur du problème, et elle a indiqué que nous devons trouver un moyen de traduire dans le monde numérique les objectifs fixés via des modes de diffusion et de production traditionnels à l'aide de politiques et d'instruments traditionnels.

312. La délégation du **Maroc** a noté que le Rapport mondial comptait le Maroc parmi les pays dont l'environnement est défavorable à la société civile et a exprimé sa surprise devant un tel classement compte tenu de ses divers programmes nationaux de soutien à la société civile. Elle a confirmé que les autorités publiques disposaient d'un budget conséquent pour aider les associations locales à développer des projets culturels, en particulier les secteurs défavorisés de la société, pour leur permettre d'accéder à la culture et de participer à la vie sociale, économique, politique et culturelle. Le Ministère de la culture dispose d'un budget de 600 000 dollars des États-Unis pour aider la société civile à élaborer des activités dans tous les domaines des industries créatives, y compris le soutien aux artistes et aux entreprises. Elle a confirmé qu'un nombre important d'associations avaient bénéficié de ce programme en 2015, ce qui a renforcé leur capacité à concevoir, mettre en œuvre et gérer leurs initiatives. Un autre programme qui doit être lancé en janvier 2016 vise à faciliter la mobilité des artistes entre le Maroc et d'autres pays

d'Afrique. Le Maroc a demandé sur quels critères les auteurs s'étaient basés pour effectuer ce classement dans le Rapport.

313. **Mme Anne Bagamery** a remercié le Maroc de sa question et a confirmé que les auteurs du Rapport auraient un entretien privé avec la délégation pour y répondre. Elle a indiqué ensuite que la session du deuxième panel arrivait à son terme et a invité M. Carl-Johan Kleberg à communiquer ses impressions globales sur le Rapport, les panels du jour et les perspectives d'avenir concernant la Convention.

314. **M. Carl-Johan Kleberg, Professeur et ancien Directeur adjoint du Conseil suédois des arts**, a noté que la recherche dans le domaine culturel péchait souvent par son manque d'évaluation et qu'elle était plus tributaire des agendas personnels des chercheurs que d'une volonté d'aider les gouvernements à améliorer les politiques culturelles. Il a vu des efforts de recherche considérables, comme la Commission mondiale de la culture et du développement, qui a conduit à la si souvent citée Conférence intergouvernementale de Stockholm de 1998, et n'a amené aucun changement. Il a estimé que la Convention était un fruit tardif de cette Conférence de Stockholm de 1998. M. Kleberg a affirmé que les signataires de la Convention avaient fixé des cibles ambitieuses et qu'ils devaient agir pour les réaliser. Il a félicité les auteurs du Rapport mondial d'avoir bien cerné les problèmes et les mesures nécessaires pour évaluer les efforts en se servant d'indicateurs judicieux. Il s'est dit très satisfait, pour la première fois en 50 années de carrière dans ce domaine, de l'exercice d'évaluation figurant dans le Rapport mondial, et a estimé que c'était le début d'une nouvelle ère depuis bien longtemps attendue.

315. La délégation de l'**Australie** a commenté l'intervention d'Octavio Kulesz, remarquant que la production avait été considérable à l'ère du numérique et identifiant la nécessité d'examiner des incitations économiques telles que la propriété intellectuelle. Elle s'est interrogée sur le rôle potentiel d'une collaboration de la Convention avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle visant à mettre en place des incitations économiques afin de favoriser la production artistique et les gains économiques des artistes. Elle a affirmé que l'on pourrait obtenir des avantages considérables en matière de liberté artistique si les artistes et les musiciens commercialisaient leurs œuvres, et elle a souligné l'importance du droit d'auteur.

316. **Mme Anne Bagamery** a conclu en remerciant les panélistes, les experts et le public de leurs interventions et de leur participation.

POINT 10 – RAPPORTS PÉRIODIQUES QUADRIENNAUX : NOUVEAUX RAPPORTS ET RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Document CE/15/9.IGC/10

317. Le **Président** a invité le Comité à examiner le point 10 concernant l'établissement des rapports quadriennaux, indiquant que cinq nouveaux rapports et un résumé analytique figuraient dans le document 10. Il a invité la Secrétaire de la Convention à présenter ce point.

318. La **Secrétaire de la Convention** a présenté le document en proposant un résumé du traitement et de l'analyse des rapports périodiques effectués par le Secrétariat dans le cadre de la mise en œuvre des décisions du Comité intergouvernemental et des résolutions de la Conférence des Parties à cet égard. Un résumé analytique des rapports périodiques remis en 2015 figure à l'Annexe I. L'Annexe II contient un résumé des cinq rapports soumis en 2015 en anglais par le **Tadjikistan**, le **Honduras**, l'**Australie**, l'**Inde** et la **République de Corée**. Le Secrétariat a reçu après la date butoir deux rapports supplémentaires du **Niger** et de la **Côte d'Ivoire** qui ne figurent pas dans le document 10, mais seront inclus dans l'analyse prévue pour 2017. La Secrétaire a confirmé que conformément aux directives relatives aux rapports périodiques, les cinq rapports sont disponibles sur la plate-forme en ligne protégée par mot de passe, et qu'une fois approuvés par le Comité, la protection par mot de passe serait levée et les rapports mis à la disposition du public. Le Secrétariat attend 100 rapports au printemps de 2016 et présente ses excuses sincères pour le retard dans la mise en ligne du formulaire électronique, dû entre autres à ses ressources limitées. Elle a rappelé que les directives opérationnelles adoptées en juin 2015 contenaient le

formulaire destiné à l'établissement des rapports périodiques. Elle a encouragé les Parties à commencer la préparation de leurs rapports sans attendre le formulaire électronique et les a assurées qu'elles seraient informées de sa disponibilité. Rappelant la demande formulée par les Parties et incluse dans les directives d'une analyse biennale des rapports périodiques, elle a indiqué que le lancement du Rapport mondial consistait en une présentation de cette analyse. Compte tenu que le Rapport mondial est conçu dans une optique plus large que celle d'un document de travail, le Secrétariat a proposé de le doter d'un nouveau format dynamique comprenant des pages statistiques et un style rédactionnel plus accessible. La Secrétaire a rappelé les nombreuses demandes d'aide concernant les rapports dues au manque d'infrastructures adaptées aux nouvelles questions émergentes relatives à la Convention et a rappelé l'existence du programme de renforcement des capacités parrainé par SIDA dans 12 pays. Elle a souligné que le Secrétariat accueillait les commentaires en retour sur les rapports en vue d'améliorer l'édition 2017 du Rapport mondial.

319. Le **Président** a remercié la Secrétaire de la Convention de son exposé et a invité les membres de l'assistance à formuler leurs observations et questions éventuelles.

320. La délégation de l'**Indonésie** a confirmé qu'elle avait accédé à la Convention en 2012 et devait présenter son premier rapport périodique en avril 2016. L'Indonésie a remercié le Gouvernement suédois, SIDA et le Bureau de l'UNESCO à Jakarta du soutien et de la formation en renforcement des capacités apportée à ses responsables gouvernementaux et aux parties prenantes à la Convention. Elle a reconnu l'assistance apportée par deux experts, M. Charles Vallerand et Mme Anupama Sekhar. L'Indonésie a confirmé l'importance du processus de préparation des rapports périodiques et de l'analyse qui en découle et qui donne à toutes les Parties une orientation plus précise pour leur mise en œuvre des objectifs de la Convention.

321. La délégation de l'**Éthiopie** a confirmé qu'elle avait participé à la formation financée par SIDA afin de renforcer ses capacités pour la préparation de son rapport périodique, la qualifiant d'importante plate-forme pour le gouvernement et la société civile, qui les a aidés à mieux comprendre la Convention et s'y intéresser. L'Éthiopie a affirmé sa volonté d'appliquer les enseignements tirés de cette formation à la mise en œuvre d'autres Conventions culturelles. Le délégué a présenté brièvement ce processus de développement des capacités, qui comprenait l'organisation d'ateliers à l'intention des différentes parties prenantes à la Convention et des ministères. Il a affirmé qu'à la suite de cette formation, des données avaient été collectées auprès de diverses parties prenantes et industries aux fins du rapport périodique qui sera présenté en avril 2016. L'Éthiopie a remercié SIDA pour son soutien et le Secrétariat pour son aide, qu'elle a qualifié d'essentielle à la préparation réussie du rapport.

322. La délégation du **Zimbabwe** a remercié le Gouvernement suédois pour son soutien à la préparation de son rapport périodique et a confirmé qu'elle avait organisé avec succès une réunion entre les ministères, la société civile et les dirigeants communautaires. Le Zimbabwe a souligné l'importance de son Agence statistique nationale, qui aide à collecter les statistiques pertinentes et à assurer la future collecte de données sans recourir à des sources de financement externes. Il a indiqué que sa première réunion avait accueilli 80 participants, dont la moitié issus de la société civile. En outre, il venait d'identifier les participants nationaux chargés de faire la collecte de l'information et d'assurer la préparation dans les délais du rapport. Le Zimbabwe a affirmé qu'il s'efforcera de soumettre au Secrétariat une première ébauche de son rapport en février 2016.

323. Le **Président** a remercié les délégations et souligné les nombreux commentaires positifs et les remerciements transmis à SIDA et au Gouvernement suédois pour leur soutien utile et fructueux en matière de renforcement des capacités pour la préparation des rapports. Le Président a invité les observateurs à formuler leurs commentaires éventuels. Ne voyant pas de demandes, il a demandé au Secrétariat d'afficher le projet de Décision 10 sur les écrans et a procédé à son adoption paragraphe par paragraphe. En l'absence d'observations et d'objections, le Président a déclaré la décision adoptée.

La Décision 9.IGC 10 a été adoptée.

POINT 11 – DATE DE LA PROCHAINE SESSION DU COMITÉ

Document CE/15/9.IGC/11

324. Le **Président** a ouvert le point à l'ordre du jour en renvoyant le Comité au document 11 et en rappelant qu'en vertu de l'article 4.1 de son Règlement intérieur, le Comité choisit, en consultation avec la Directrice générale de l'UNESCO, la date de sa prochaine session. Conformément à l'article 4.2 de son Règlement intérieur, les sessions du Comité ont lieu au Siège de l'UNESCO à Paris (France). Suite aux recommandations d'IOS sur les méthodes de travail des Conventions culturelles publiées en 2013, une durée de trois jours pour les réunions des comités est devenue une pratique courante. Les dates proposées pour la 10^e session sont du 13 au 15 décembre 2016. Le Président a rappelé les discussions concernant l'augmentation de l'implication de la société civile et noté que les sessions d'échanges sur les sujets clés étaient un important moyen de la réaliser. Il a proposé d'envisager l'organisation d'une session d'échanges le 12 décembre en préparation de la prochaine réunion du Comité. Il a noté que si ces propositions étaient adoptées, le Comité devrait définir le thème de ces échanges. Le Président a invité les participants à formuler leurs questions et commentaires éventuels.

325. La délégation de **Sainte-Lucie** a salué le fonctionnement exemplaire du Comité et de ses réunions. Compte tenu que la prochaine session examinera les directives opérationnelles sur le numérique et que les décisions afférentes seront difficiles à prendre, Sainte-Lucie a demandé que le Comité examine minutieusement l'ordre du jour afin de s'assurer que les prochaines dates et la durée de la réunion étaient raisonnables.

326. Le **Président** a soutenu cette proposition, notant que le Comité avait passé trois heures à débattre du projet de directives opérationnelles sur le numérique et qu'il était très probable qu'il faudrait plus de trois heures pour prendre des décisions les concernant lors de la prochaine réunion. Il a invité la Secrétaire de la Convention à formuler ses observations.

327. La **Secrétaire de la Convention** a confirmé que bien que les points à l'ordre du jour de la prochaine réunion ne soient pas encore fixés, ils ressembleraient beaucoup à l'ordre du jour actuel, et comprendraient des points sur le rapport du Secrétariat, le FIDC, le traitement préférentiel, la société civile et le projet de directives opérationnelles sur le numérique. Elle a noté qu'il n'y aurait pas de lancement d'un Rapport mondial et que la prochaine session pourrait consacrer une journée entière au débat sur les directives relatives aux questions numériques si le Comité le jugeait nécessaire. À défaut, elle a indiqué que le Comité pourrait décider de réduire le nombre de points à l'ordre du jour.

328. La délégation de l'**Allemagne** a rappelé que le Comité aurait potentiellement à examiner jusqu'à 100 rapports quadriennaux à sa prochaine session en plus des points à l'ordre du jour déjà énumérés par la Secrétaire.

329. La **Secrétaire de la Convention** a suggéré de commencer la session du Comité le 12 décembre, afin de réserver la possibilité de consacrer quatre journées à la session. La session d'échanges informels pourrait se tenir le premier jour.

330. Le **Président** a accepté la proposition, et confirmé que le 12 décembre tombant un lundi, il était logique de commencer la réunion ce jour-là et qu'un échange informel était conforme à l'esprit novateur de l'approche. Le Président a demandé si le Comité avait des observations ou des objections à formuler ; constatant qu'il n'y en avait pas, il a déclaré la décision de programmer la réunion pour la période du 12 au 15 décembre 2016 adoptée.

La Décision 9.IGC 11 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 12 – ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA DIXIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ

Documents CE/15/9.IGC/12

331. Le **Président** est passé au point 12 de l'ordre du jour et a invité le Comité à se référer au document 12, qui propose l'élection d'un Bureau de six membres, soit un membre par groupe électoral, conformément au principe de répartition géographique équitable et à l'article 11.1 du Règlement intérieur. Il a noté que conformément à l'article 12.1 et à la pratique en vigueur, le Comité élirait un Bureau composé d'un président, de quatre vice-présidents et d'un rapporteur. Il a noté qu'il y avait eu des consultations informelles entre les membres du Comité concernant les candidats à cette élection et a invité le Comité à présenter sa proposition pour le poste de Président.

332. La délégation de l'**Indonésie** a proposé M. Stephen Arnott, Secrétaire adjoint au développement et aux investissements artistiques du Ministère australien des arts. L'Indonésie a assuré que le Comité aurait tout à gagner de la présidence de M. Arnott en raison de ses 14 années d'expérience en matière de technologie numérique, de radiodiffusion et de politiques de l'audiovisuel dans les arts et la culture.

333. Le **Président** a remercié l'Indonésie et exprimé son soutien à ce choix. Il a souligné la longue tradition d'excellence de la politique culturelle australienne et mentionné le document intitulé « Creative Australia ». Afin de poursuivre, il a confirmé la nécessité de suspendre l'application de l'article 12.1 du Règlement intérieur du Comité compte tenu du fait que l'Australie est actuellement membre du Bureau du Comité pour la présente session. Conformément au Règlement intérieur, les membres du Bureau ne peuvent se présenter à l'élection de l'année suivante. Le Président a donc demandé si le Comité acceptait que l'on suspende cet article. En l'absence d'objections, le Président a déclaré l'article suspendu. Poursuivant le processus électoral, il a demandé au Comité s'il souhaitait élire M. Stephen Arnott par acclamation. Confirmant l'approbation du Comité par acclamation, le Président a félicité M. Arnott de sa désignation à la présidence de la prochaine session, lui faisant part de sa disponibilité et de celle du Comité à des fins de consultation. Le Président est ensuite passé à l'élection des autres membres du Bureau, en commençant par les vice-présidents, et il a donné la parole aux membres du Comité pour qu'ils fassent leurs propositions.

334. La délégation de **Sainte-Lucie** a proposé le **Brésil** comme Vice-Président du Groupe III.

335. La délégation de l'**Autriche** a proposé la **France** comme Vice-Président du Groupe I.

336. La délégation des **Émirats arabes unis** a félicité le Président nouvellement élu et annoncé qu'elle proposait le **Maroc** comme Vice-Président du Groupe V(b), États arabes, suite aux consultations informelles du Groupe.

337. La délégation du **Maroc** a affirmé que bien qu'elle ne fasse pas partie du groupe électoral africain, elle appartenait au continent africain et qu'en l'absence des délégations de l'Éthiopie et de la Côte d'Ivoire, elle proposait le **Nigéria** au poste de Vice-Président du Groupe V(a).

338. La délégation de la **Lituanie** a proposé **Mme Jana Knazkova (Slovaquie)** au poste de Rapporteur.

339. La **Secrétaire de la Convention** a récapitulé la décision du Comité de suspendre l'application de l'article 12.1 de son Règlement intérieur afin de pouvoir élire **M. Stephen Arnott (Australie)** comme Président du Comité, **Mme Jana Knazkova (Slovaquie)** comme Rapporteur du Comité, et le **Brésil**, la **France**, le **Maroc** et le **Nigéria** comme Vice-Présidents.

340. Le **Président** a procédé à l'adoption du projet de décision 12. En l'absence d'objections de la part du Comité, le Président a déclaré la décision adoptée.

La Décision 8.IGC 12 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 13 – AUTRES QUESTIONS

341. Le **Président** est passé au point 13 de l'ordre du jour consacré aux autres questions et a demandé s'il y avait des observations sur ce point.

342. Le **Rapporteur** a présenté un rapport oral, résumant les discussions et revenant sur les décisions adoptées.

343. Le **Président** a remercié le Rapporteur de son rapport, soulignant l'importance du travail accompli durant la session. Il a remercié l'ensemble des membres du Comité, les observateurs et les représentants de la société civile pour leur participation aux débats, applaudissant toutes les contributions ayant produit de si bons résultats. Rappelant les célébrations du 10^e anniversaire de la Convention, S. E. M. Gelunas a prédit dix autres années tout aussi fructueuses. Il a exprimé sa gratitude envers la Directrice générale de l'UNESCO et a félicité le Secrétariat pour son travail, invitant la salle à les applaudir. Il a affirmé que les résultats obtenus au cours de cette session du Comité étaient largement dus au mérite du Secrétariat. Il a remercié les traducteurs, les interprètes, les techniciens et l'ensemble du personnel ayant assuré la réussite de la session. Il a demandé aux membres de répondre à l'enquête de satisfaction du Secrétariat, rappelant que ce dernier accordait beaucoup d'importance à cet exercice qui lui permet d'améliorer ses méthodes de travail.

344. La délégation de l'**Autriche** a pris la parole pour remercier au nom du Comité S. E. M. Gelunas d'avoir accepté de présider la session à la dernière minute et a invité à l'applaudir.

345. La **Secrétaire de la Convention** a remercié S. E. M. Gelunas d'avoir présidé la session, saluant son travail, et elle a exprimé l'engagement du Secrétariat à mettre en œuvre toutes les décisions si efficacement prises durant la session sous son excellente direction.

346. Le **Président** a clôturé la session.

CLÔTURE DE LA SESSION